



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

XXXXXXXXXX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

XXXXXXXXXX

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Jeudi 23 Mai 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du dix-sept mai deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Norm du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x		X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD					
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER					x
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					x
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE	x				
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Blaise MICARD*	x					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Paul MASSUS*	x					
NOUES-DE-SIENNE						
M. Hervé BAZIN	x					
M. Hervé DUPARD	x					
Mme Reine EUDE	x					
M. Joseph FAINS	x					
M. Roger LANGLOIS	x					
M. Patrick MADELEINE	x					
M. Serge MAUDUIT	x					
M. Jean-Pierre NOURRY	x					
M. Georges RAVENEL	x					
Mme Marie-Josèphe VIARD	x					
PONT-BELLANGER						
Monsieur Christian MARIETTE		x : représenté par M. Alain DUCHESNEY				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Jean-Claude TROCHON*	x					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER	x					
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Nicole BEHUE	x					
M. Alain DECLOMESNIL				X : M. Marc GUILLAUMIN		
M. Régis DELIQUAIRE	x					
Mme Nathalie DESMAISONS	x					
Mme Julie DUBOURGET	x					
M. Didier DUCHEMIN	x					
M. Gérard FEUILLET	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON	x					
Mme Sonja JAMBIN					x	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUÉF					x
M. Claude MAIZERAY				X : M. Régis DELIQUAIRE	
Mme Natacha MASSIEU					x
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE					x
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frederic BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS					x
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x
VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER	
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(s) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-8)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT	x				
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN			X : Mme Catherine MADELAINE		
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	63	1	5	2	14
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			64		
Quorum			43		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			69		

***MM Blaise MICARD et Jean-Paul MASSUS ont quitté la séance, après l'examen et le vote de la délibération n°9,**

***M. Jean-Claude TROCHON a quitté la séance, après l'examen et le vote de la délibération n°10b.**

La séance a été ouverte à 20h40 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Il est à mentionner que le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 25 avril 2019 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et a été approuvé en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la mise en ligne du site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau, intervenue le 17 mai 2019. Une conférence de presse, pour lancer le site internet, s'est tenue le 21 mai 2019. Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à aller le consulter : www.vireaunoireau.fr

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu des délibérations n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, M. Le Président a rendu compte de la décision suivante (jointes en annexe de ce compte-rendu) :

Numéro des décisions (copies des décisions ont été envoyées aux Conseillers avec la convocation à la présente séance)	Objet
N°2019/08 du 07 Mai 2019	Marché n°16015B Travaux de restauration de cours d'eau de la Vire Amont – Lot n°2 Modification de contrat n°4

N°2019/09 du 07 Mai 2019	Commune de Saint-Denis de Méré – Prêt à usage au profit de la société ENROPLUS
N°2019/10 du 07 Mai 2019	Restauration de cours d'eau – Entente Noireau – Avenant n°1 au marché CDC18005 – Lot n°1 – Ajout de prix unitaires au BPU
N°2019/11 du 07 Mai 2019	Restauration de cours d'eau – Entente Noireau – Avenant n°1 au marché VN17095C et au marché du 18 12 2017 – Ajout de prix unitaires aux BPU

Une copie de chacune de ces décisions a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

<u>Points à examiner</u>	<u>Elus référents</u>
<u>Environnement</u>	
1) Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Marc GUILLAUMIN
<u>Finances</u>	
2) Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2018	
3) Les comptes de gestion du Trésorier – Année 2018	
4) Les comptes administratifs – Année 2018	
5) Affectation des résultats	
6) Décisions Modificatives :	
a) Budget annexe « Ateliers Relais » - Décision Modificative n°1	
b) Budget annexe « Ordures Ménagères (TEOM) » - Décision Modificative n°1	Mme Valérie DESQUESNE
c) Budget annexe « Ordures Ménagères (REOM) » - Décision Modificative n°1	
7) Office de Tourisme du Bocage Normand - Versement partiel de la subvention et signature de la convention de financement	
8) Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) – Pôle de proximité de Condé – Modalités de bail professionnel et autorisation de signature d'un bail avec un professionnel	
<u>EPCI</u>	
9) Recomposition du Conseil Communautaire – Répartition des sièges et accord local	M. Marc ANDREU SABATER
<u>Urbanisme</u>	
10) Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Pré Bocage Intercom – Avis de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Marc GUILLAUMIN
<u>Ressources Humaines et Moyens Généraux</u>	
11) Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public - Fourniture de services de telecommunication	
12) Charte d'expérimentation du télétravail	Mme Annie BIHEL
13) Frais de déplacement	
14) Création d'un emploi de chargé de mission contractualisation	
15) Créations des emplois saisonniers	
<u>Développement Economique</u>	
16) Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités « La Papillonnière » - Réalisation de la 2 nd e tranche d'extension – Signature de deux conventions avec les services « Eau et Assainissement » de Vire Normandie	M. Serge COUASNON
<u>Tourisme</u>	
17) EPIC « Office de Tourisme » – Correctif sur les statuts	
18) EPIC « Office de Tourisme » – Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au Comité de Direction	M. Georges RAVENEL

Délibérations examinées au cours de la séance

Délibération n°1 : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Intercom de la Vire au Noireau

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fait obligation aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce PCAET est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques air-climat-énergie autour de plusieurs axes d'action :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET associe tous les acteurs du territoire ; il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Les étapes du PCAET sont les suivantes :

- Se préparer et mobiliser en interne
- Réaliser un diagnostic territorial
- Elaborer une stratégie territoriale et définir les objectifs
- Co-construire le programme d'actions à mettre en œuvre par la collectivité porteuse, mais aussi par tous les acteurs socio-économiques ; définir les modalités de suivi-évaluation du plan d'actions
- Mettre en œuvre le programme d'actions et le suivre
- Evaluer le PCAET et notamment sur sa gouvernance, son pilotage et sa stratégie ; il fait l'objet d'un rapport intermédiaire 3 ans après son adoption.

Les étapes transversales du PCAET sont :

- Temps dédié au pilotage du projet, à la concertation et à la communication
- Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

M. le Vice-Président rappelle que l'Intercom de la Vire au Noireau a engagé l'élaboration du PCAET et a confié cette mission au SDEC Energie par délibération en date du 27 juin 2017 et en a établi les modalités d'élaboration et de concertation par délibération en date du 30 novembre 2017.

Le contenu du projet de PCAET est présenté dans le rapport non technique joint à la présente délibération.

Concernant la gouvernance, un Comité Technique est chargé de l'élaboration, le suivi, la communication et la mise en œuvre du PCAET. Il est composé des membres de la Commission « Urbanisme / Protection et mise en valeur de l'environnement », élargie aux 8 Vice-Présidents des Commissions Thématiques de l'Intercom et des représentants de l'Etat : DDTM et ADEME. 13 réunions du COTECH ont eu lieu entre octobre 2017 et avril 2019.

7 ateliers de concertation avec les partenaires et les acteurs locaux ont été organisés entre décembre 2018 et janvier 2019

- Habitat et Mobilité : le 11 décembre 2018
- Energies renouvelables et Participation citoyenne : le 18 décembre 2018
- Environnement, Agriculture et Habitat (suite) : le 15 janvier 2019

5 réunions publiques ont eu lieu dans les pôles de proximité de L'Intercom, à l'attention des conseils municipaux, de la population et de la presse. 130 personnes y ont assisté.

Prochaines étapes :

Dès l'arrêt du PCAET, ce dernier sera transmis à l'autorité environnementale (la DREAL Normandie) qui dispose de 3 mois pour rendre un avis à l'Intercom de la Vire au Noireau. L'Intercom devra ensuite organiser une consultation du public, par voie électronique, pour une durée de 30 jours (art. L. 123-19 du Code de l'Environnement). Une modification du document pourra intervenir à chaque étape.

Par la suite, conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'Environnement, le projet de plan est transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés à l'EPCI, par écrit, dans un délai de deux mois.

Le projet de plan, modifié le cas échéant pourra alors être soumis pour adoption au Conseil Communautaire (art. 229-55 du Code de l'environnement).

Considérant la présentation du projet de PCAET réalisée devant les membres du Bureau Communautaire réuni le 13 mai 2019 et suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme/Protection et mise en valeur de l'environnement » réunie le 7 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Acter la présentation du projet de PCAET en séance,
- D'Arrêter le projet de PCAET (le diagnostic, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique) tel qu'il vous a été présenté, et dont le rapport non technique est joint en annexe,
- De Soumettre pour avis de l'autorité environnementale (la DREAL Normandie) le projet de PCAET,
- Habiller M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération et à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°2 : Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2018

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné [...] »

Le rapport présenté est établi à partir des actes notariés signés au cours de l'année 2018 et sera annexé aux comptes administratifs 2018.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan présenté (cf : document ci-joint).

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°3 : Les comptes de gestion du Trésorier – Année 2018

Les comptes de gestion 2018 présentés par Madame Le Trésorier Principal pour les budgets de la Communauté de Commune « Intercom de la Vire au Noireau » :

- a. **Budget principal**
- b. **Budgets annexes :**
 - Autres ZAE
 - La Douitée
 - ZAM
 - Vente de terrains
 - ZI « La Papillonnière »
 - « Les Neuvillères »
 - « La Papillonnière II (PIPA) »
 - Ateliers relais

- Production Eau
- Ordures Ménagères (REOM)
- Ordures Ménagères (TEOM)

Retraçant les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2018, présentent des résultats conformes à ceux des comptes administratifs 2018 dressés par l'Intercom de la Vire au Noireau, et n'appellent aucune observation ni réserve.

En conséquence, et suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir ratifier ces comptes de gestion et autoriser Monsieur le Président à apposer sa signature sur les documents comptables présentés.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°4 : Les comptes administratifs – Année 2018

Les Comptes Administratifs 2018 étant en tous points conformes aux Comptes de Gestion 2018 présentés par le receveur, et suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver les Comptes Administratifs 2018 ci-après détaillés :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT (applicable aux EPCI), M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, peut assister aux discussions mais il lui sera demandé de quitter la salle au moment du vote. Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à désigner un(e) Président(e) de séance en lieu et place de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Madame Valérie DESQUESNE, Vice-présidente en charge des Finances, procède à la présentation des comptes administratifs.

Puis, le Conseil Communautaire, après avoir :

- ***désigné à l'unanimité M. Marc GUILLAUMIN, 1^{er} Vice-président, en qualité de Président de séance en lieu et place de M. Marc ANDREU SABATER qui quitte la salle,***
- ***vérifié que le quorum est atteint,***
- ***procède aux opérations de vote.***

a) **Budget Principal****1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2018	12 100 835,75 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2018	14 180 297,45 €
Résultat	Exercice 2018	2 079 461,70 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	2 660 956,83 €
Excédent de l'exercice	Exercice 2018	2 079 461,70 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	4 740 418,53 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	4 740 418,53 €	Excédent
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2018	645 774,43 €
Recettes d'investissement	Exercice 2018	828 615,44 €
Résultat	Exercice 2018	182 841,01 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	- 273 077,06 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	182 841,01 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	- 90 236,05 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	- 90 236,05 €	Déficit
----------------------------	----------------------	----------------------	---------

VOTE**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 68 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

b) Budget annexe « Autres ZAE »1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2018	31 109,19 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2018	31 138,52 €
Résultat	Exercice 2018	29,33 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section de fonctionnement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	- €
Excédent de l'exercice	Exercice 2018	29,33 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	29,33 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	29,33 €	Excédent
----------------------------	----------------------	----------------	----------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2018	30 959,19 €
Recettes d'investissement	Exercice 2018	- €
Résultat	Exercice 2018	- 30 959,19 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	- €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	- 30 959,19 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	- 30 959,19 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	- 30 959,19 €	Déficit
----------------------------	----------------------	----------------------	---------

Votre

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 68 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

c) **Budget annexe « La Doultée »****1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2018	6 389,24 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2018	5 670,55 €
Résultat	Exercice 2018	- 718,69 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	4 775,74 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	- 718,69 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	4 057,05 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	4 057,05 €	excédent
----------------------------	----------------------	-------------------	----------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2018	17 070,44 €
Recettes d'investissement	Exercice 2018	- €
Résultat	Exercice 2018	- 17 070,44 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	- 59 939,58 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	- 17 070,44 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	- 77 010,02 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	- 77 010,02 €	déficit
----------------------------	----------------------	----------------------	---------

VOTE**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 68 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

g) Budget annexe « Les Neuvillères »1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2018	39 954,59 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2018	36 435,33 €
Résultat	Exercice 2018	- 3 519,26 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	7 367,88 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	- 3 519,26 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	3 848,62 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	3 848,62 €	excédent
----------------------------	----------------------	-------------------	----------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2018	49 755,40 €
Recettes d'investissement	Exercice 2018	- €
Résultat	Exercice 2018	- 49 755,40 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	- 37 242,76 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	- 49 755,40 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	- 86 998,16 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	- 86 998,16 €	déficit
----------------------------	----------------------	----------------------	---------

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 68 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

h) **Budget annexe « La Papillonnière (PIPA II) »****1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2018	828 226,99 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2018	1 118 998,84 €
Résultat	Exercice 2018	290 771,85 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	- 148 281,44 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	290 771,85 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	142 490,41 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	142 490,41 €	Excédent
----------------------------	----------------------	---------------------	----------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2018	855 089,86 €
Recettes d'investissement	Exercice 2018	- €
Résultat	Exercice 2018	- 855 089,86 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	- 386 505,78 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	- 855 089,86 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	- 1 241 595,64 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	- 1 241 595,64 €	déficit
----------------------------	----------------------	-------------------------	---------

VOTE**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **68** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

I) Budget annexe « Ateliers relais »

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2018	311 079,52 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2018	639 566,87 €
Résultat	Exercice 2018	328 487,35 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	186 855,04 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	328 487,35 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	515 342,39 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	515 342,39 €	excédent
----------------------------	----------------------	---------------------	----------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2018	397 905,01 €
Recettes d'investissement	Exercice 2018	422 528,98 €
Résultat	Exercice 2018	24 623,97 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	- 332 327,50 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	24 623,97 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	- 307 703,53 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	- 307 703,53 €	Déficit
----------------------------	----------------------	-----------------------	---------

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **68** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

j) **Budget annexe « Production d'Eau »****1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2018	152 398,90 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2018	152 700,14 €
Résultat	Exercice 2018	301,24 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	16 640,36 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	301,24 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	16 941,60 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	16 941,60 € excédent
----------------------------	----------------------	-----------------------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2018	7 031,00 €
Recettes d'investissement	Exercice 2018	16 796,49 €
Résultat	Exercice 2018	9 765,49 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	13 779,68 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	9 765,49 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	23 545,17 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	23 545,17 € excédent
----------------------------	----------------------	-----------------------------

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **68** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

k) **Budget annexe ordures ménagères « REOM »****1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2018	584 027,47 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2018	526 036,72 €
Résultat	Exercice 2018	- 37 990,75 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	60 603,43 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	- 37 990,75 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	22 612,68 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	22 612,68 €	Excédent
----------------------------	----------------------	--------------------	----------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2018	1 302,53 €
Recettes d'investissement	Exercice 2018	20 662,67 €
Résultat	Exercice 2018	19 360,14 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	83 050,18 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	19 360,14 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	102 410,32 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	102 410,32 €	excédent
----------------------------	----------------------	---------------------	----------

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **68** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

I) Budget annexe ordures ménagères « TEOM »**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2018	3 223 097,36 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2018	3 581 836,26 €
Résultat	Exercice 2018	358 738,90 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	979 303,68 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	358 738,90 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	1 338 042,58 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	1 338 042,58 €	Excédent
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2018	27 769,85 €
Recettes d'investissement	Exercice 2018	181 539,83 €
Résultat	Exercice 2018	153 769,98 €

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2017	272 526,17 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2018	153 769,98 €
Résultat cumulé	Exercice 2018	426 296,15 €

Résultat de clôture	Exercice 2018	426 296,15 €	Excédent
----------------------------	----------------------	---------------------	----------

NOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 68 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°5 : Affectation des résultats

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'adopter l'affectation des résultats tel que présenté ci-après :

a) Budget Principal**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	4 740 418,53 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	4 740 418,53 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 90 236,05 €
Solde des restes à réaliser	- 277 921,55 €
Besoin de financement	- 368 157,60 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	368 157,60 €
Report en fonctionnement (R 002)	4 372 260,93 €

VOTE**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

b) Budget annexe « Ateliers relais »**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	328 487,35 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	186 855,04 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	515 342,39 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement (DI 001)	307 703,53 €
Solde des restes à réaliser	22 728,50 €

Besoin de financement

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	330 432,03 €
Report en fonctionnement (R 002)	184 910,36 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

c) Budget annexe « Production d'Eau »

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	301,24 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>16 640,36 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	16 941,60 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	23 545,17 €
Solde des restes à réaliser	- 4 005,00 €
Besoin de financement	- €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en Investissement	- €
Report en fonctionnement (R 002)	16 941,60 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

d) Budget annexe « Ordures Ménagères (REOM) »

Résultat de fonctionnement

EXERCICE 2018

Résultat de l'exercice	- 37 990,75 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>60 603,43 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	22 612,68 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	102 410,32 €
Solde des restes à réaliser	- 257 696,21 €
Besoin de financement	- 155 285,89 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	22 612,68 €
Report en fonctionnement (R 002)	
Report en fonctionnement (D 002)	- €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **69** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

e) Budget annexe « Ordures Ménagères (TEOM) »

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	358 738,90 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	979 303,68 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	1 338 042,58 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	426 296,15 €
Solde des restes à réaliser	- 523 654,63 €
Besoin de financement	- 97 358,48 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	97 358,48 €
Report en fonctionnement (R 002)	1 240 684,10 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **69** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

f) Autres budgets annexes

- Autres ZAE
- « La Douitée »
- ZAM
- Vente de terrains
- « La Papillonnière »
- « Les Neuvillières »
- « La Papillonnière II (PIPA) »

Considérant que ces budgets annexes sont réalisés sur la section de fonctionnement et font l'objet d'une gestion de stock, il est proposé au Conseil Communautaire de décider de ne pas utiliser la procédure d'affectation sur ces budgets. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **69** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°6 : Décisions Modificatives

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser les inscriptions proposées :

a) Budget annexe « Ateliers Relais » - Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	10.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	10.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	10.00 €	0.00 €
Total Général		5 000.00 €		-10.00 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **69** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

b) Budget annexe « Ordures Ménagères (TEOM) » - Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	426 296.15 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	426 296.15 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	426 296.15 €
Total Général		0.00 €		426 296.15 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

c) Budget annexe « Ordures Ménagères (REOM) » - Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	102 410.32 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	102 410.32 €
R-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	102 410.32 €	0.00 €
TOTAL R 18 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	102 410.32 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	102 410.32 €	102 410.32 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°7 : Office de Tourisme du Bocage Normand - Versement partiel de la subvention et signature de la convention de financement

Lors du vote du budget primitif 2019, il a été inscrit un montant de subvention de 222 345 € au profit de l'office de tourisme intercommunautaire. Cet office est financé pour 2/3 par l'Intercom de la Vire au Noireau et 1/3 par Pré Bocage Intercom.

Dans l'attente de la création de l'EPIC, il y a lieu de verser une partie de la subvention à l'association de Tourisme du Bocage Normand afin de financer ses charges courantes et ce avant de transférer les comptes vers l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le versement partiel de la subvention à hauteur de 70 000 €, compte tenu des besoins de trésorerie de l'office jusqu'à fin août 2019,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement y afférentes à intervenir avec l'association (jointe en annexe).

NB : Dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », MM. Georges RAVENEL et Régis PICOT indiquent ne pas prendre part au vote de cette délibération

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 67 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°8 : Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) – Pôle de proximité de Condé – Modalités de bail professionnel et autorisation de signature d'un bail avec un professionnel

En 2017 à la création de la communauté de communes, l'Intercom de la Vire au Noireau est devenue compétente en matière de gestion du pôle de santé libéral et ambulatoire de Condé Intercom.

Cette même année, le deuxième pôle regroupant un cabinet de kinésithérapeutes de 146 m² s'est trouvé vacant. Cette surface regroupe une salle d'accueil/attente, un dégagement bureau, 3 box, une pièce avec emplacement piscine, un plateau technique et sanitaires.

Des travaux légers de réaménagements des lieux (cloisons et électricité...) ont été budgétés afin d'installer de nouveaux praticiens (infirmières, gynécologue...).

Après travaux, ces espaces vont donc être mutualisés entre différents professionnels.

Il y a lieu par conséquent de fixer les modalités de location comme suit :

- Par délibération en date du 23 septembre 2014, le conseil communautaire a autorisé la signature des baux à intervenir avec les professionnels de santé.
- Ainsi, les loyers facturés aux professionnels sont décomposés en fonction de leur surface locative, en 7,20 €/m² HT de location et 2,30 €/m² HT (provisions sur charges de fonctionnement, régularisées en fin d'année civile).
- De même, conformément à l'article 22 du règlement d'immeuble, les honoraires de gestion locative et technique de l'immeuble seront fixés à 3 % des loyers et charges mensuellement perçus.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner ces modalités de bail professionnel à intervenir avec les nouveaux professionnels de santé.
- d'autoriser la signature du bail professionnel avec le docteur BEKKARI qui sera conclu pour le 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 6 ans, pour :
 - 39 m² de bureaux
 - Espace secrétariat : 5m²
 - Espaces mutualisés (salle d'attente, couloir et WC) pour 6m²
 Soit un total à louer de 50m².

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 69 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°9 : Recomposition du Conseil Communautaire – Répartition des sièges et accord local

Dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, le 31 août 2019 au plus tard, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun.

- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le délai du 31 août 2019 permet notamment **de rechercher un accord local sur le nombre et la répartition des sièges** par accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Dans chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris **avant le 31 octobre 2019**.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Suivant l'avis de la conférence des Maires qui s'est tenue le 15 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

1. Se prononcer sur le principe d'un accord local. En cas de refus de l'accord local, le droit commun s'appliquera avec **55 sièges** au total, répartition des sièges entre les communes telle que présentée dans le tableau ci-annexé,

VOTE

Vote au scrutin ordinalre :

Pour : **62** Contre : **3** Abstentions : **4**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

2. En cas de validation d'un accord local, Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer et de retenir une des deux simulations de répartition des sièges présentées dans le tableau ci-annexé. La simulation retenue sera soumise au vote des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, avant le **31 août 2019**.

Pour mémoire : Ces deux simulations ont été validées par les élus présents lors de la conférence des Maires du 15 mai 2019.

Pour rappel, l'accord local permet de redistribuer un maximum de 7 sièges mais les simulations proposées respectant les règles d'équilibre proportionnel entre les communes, permettent de répartir uniquement 6 sièges.

VOTE

Vote au scrutin ordinalre :

Nombre d'abstention :

7

Résultats :

Simulation n°1

Simulation n°2 :

Nombre de voix obtenues : **41**

Nombre de voix obtenues : **21**

La simulation n°1 est donc adoptée à la majorité

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	1 siège pour /nbre d'habitants pour le droit commun	Simulation n°1	Différence par rapport au droit commun	1 siège pour /nbre d'habitants	Simulation n°2	Différence par rapport au droit commun	1 siège pour /nbre d'habitants
Vire Normandie	17 425	18	968	18	0	968	19	1	917
Souleuvre en Bocage	8 789	9	977	11	2	799	10	1	879
Condé-en-Normandie	6 671	6	1112	8	2	834	8	2	834
Valdallière	6 054	6	1009	7	1	865	7	1	865
Noues de Sienne	4 456	4	1114	5	1	891	5	1	891
Terres de Druance	966	1	966	1	0	966	1	0	966
Landelles-et-Coupigny	877	1	877	1	0	877	1	0	877
Saint-Denis-de-Méré	837	1	837	1	0	837	1	0	837
Campagnolles	529	1	529	1	0	529	1	0	529
Saint-Aubin-des-Bois	237	1	237	1	0	237	1	0	237
La Villette	223	1	223	1	0	223	1	0	223
Beaumesnil	202	1	202	1	0	202	1	0	202
Le Mesnil-Robert	194	1	194	1	0	194	1	0	194
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	122	1	122	1	0	122	1	0	122
Pontécoulant	81	1	81	1	0	81	1	0	81
Pont-Bellanger	65	1	65	1	0	65	1	0	65
Périgny	58	1	58	1	0	58	1	0	58
	47 786	55		61	6		61	6	

Délibération n°10a : Avis de l'Intercom de la Vire au Noireau sur le PLUI (secteur Est) de Pré Bocage Intercom

M. le 1^{er} Vice-Président présente l'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Secteur Est de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom (PBI), en tant que Personne Publique Associée (PPA), au regard du statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophe.

Vu l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom, en date du 27 février 2019, par laquelle le projet d'élaboration du PLUI Secteur Est a été arrêté ;

Vu le statut de Personne Publique Associée (PPA) conféré par la Loi aux Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) limitrophe, lors de l'élaboration d'un PLUI ;

Vu le dossier transmis à l'Intercom de la Vire au Noireau, ayant été sollicitée le 8 février 2019 pour émettre son avis sur le projet de PLUI arrêté, en tant que PPA.

Considérant ce qui suit, l'Intercom de la Vire Noireau est limitrophe de Pré-Bocage Intercom, la collectivité porte un avis sur le projet de PLUI pouvant avoir une influence sur son propre territoire, Les élus du Conseil communautaire notent l'adéquation du projet affiché avec la politique de l'urbanisme au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), et ont étudié les points suivants du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (cf. document joint en annexe)

1. Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom Secteur Est
 - Concernant les liaisons structurantes, la collectivité note la volonté du projet de PLUI de développer les cheminements doux sur les tronçons restant de la voie ferrée Caen-Vire. Cette liaison représente un réel enjeu quant à la transition vers les nouveaux modes de mobilités.
 - Concernant l'organisation de l'armature urbaine, la collectivité remarque que le projet prend en compte l'influence de Vire sur le secteur Est. De plus, la projection de développement est semblable au contexte local, ce qui est cohérent eu égard aux similitudes entre le territoire du Pré-Bocage et celui de la Vire au Noireau
2. Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement
 - Concernant le développement de l'offre touristique, partage la volonté de valoriser nos territoires de cette manière, ce que l'EPIC Tourisme commun aura pour objectif. Les collectivités partagent des caractéristiques communes, entre autres, le patrimoine de la Reconstruction, les plans d'eau de loisirs, la Route des Traditions...
3. Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire
 - La collectivité a observé avec intérêt les propositions faites par Pré-Bocage Intercom pour garantir la ressource en eau. L'Intercom de la Vire au Noireau est attentive aux projections des capacités de productions des syndicats interterritoriaux proches, qui sont déjà en limite de capacité. (Cf. Périgny).
 - Concernant le patrimoine naturel et bâti, la collectivité souligne l'effort effectué pour protéger le bâti de la Reconstruction, ainsi que le Bocage.

Considérant l'exposé ci-dessus des observations et réserves, les avis favorables de la commission « Urbanisme et Environnement » réunie le 07 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les remarques et observations précisées ci-avant relatives à l'étude de l'avis de l'Intercom de la Vire au Noireau sur le projet de PLUI Secteur Est arrêté par Pré-Bocage Intercom ;
- d'émettre un avis favorable au projet arrêté de PLUI Secteur Est ;
- de mandater le Président ou le Vice-Président pour transmettre le présent avis à l'intercommunalité concernée et s'assurer de la diffusion publique.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **67** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Délibération n°10b : Avis de l'Intercom de la Vire au Noireau sur le PLUI (secteur Ouest) de Pré Bocage Intercom

M. le 1^{er} Vice-Président présente l'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Secteur Ouest de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom (PBI), en tant que Personne Publique Associée (PPA), au regard du statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophe.

Vu l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom, en date du 27 février, par laquelle le projet d'élaboration du PLUI Secteur Ouest a été arrêté ;

Vu le statut de Personne Publique Associée (PPA) conféré par la Loi aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) limitrophe, lors de l'élaboration du PLUI ;

Vu le dossier transmis à l'Intercom de la Vire au Noireau, ayant été sollicitée le 8 février 2019 pour émettre son avis sur le projet de PLUI arrêté en tant que PPA.

Considérant ce qui suit, l'Intercom de la Vire Noireau est limitrophe de Pré-Bocage Intercom, la collectivité porte un avis sur le projet de PLUI pouvant avoir une influence sur son propre territoire, Les élus du Conseil communautaire notent l'adéquation du projet affiché avec la politique de l'urbanisme au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), et ont étudié les points suivants du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (**cf. document joint en annexe**) :

1. Démographie
 - La collectivité note la similitude de développement démographique projeté entre nos deux EPCI. Les deux territoires aspirent à une croissance annuelle d'environ 0,8% à l'avenir, avec un important effort porté sur le renforcement de l'armature territoriale actuelle.
2. Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage normand
 - La collectivité souligne la pertinence de retrouver le pôle Virois comme un relais stratégique de développement, afin de favoriser, entre autre, les circuits-courts dans le schéma de synthèse. Ce point fait écho au projet de Plan Alimentaire Territorial (PAT) qui pourra lier nos deux collectivités à long terme. De plus, les élus soulignent la volonté d'avoir une vision commune affichée également sur le tourisme vert et le sport de nature, avec la conjonction de nos deux territoires au sein de l'EPIC Tourisme naissant.
3. Affirmer une armature territoriale pour un cadre de vie de proximité
 - Comme nous avons pu le constater auparavant, le projet de PLUI affiche un renforcement de l'armature urbaine, et prend également en compte les pôles proches de l'Intercom de la Vire au Noireau, comme le Bény-Bocage. Cela met en avant la réalité des différentes aires d'influence des territoires les uns sur les autres. Par exemple, le dynamisme touristique de Pré Bocage Intercom, au travers de son parc zoologique, doit être maintenu grâce à des réseaux de communications partagés optimums, pour favoriser le rayonnement sur le tourisme local, au même titre que le Viaduc de la Souleuvre, dans l'autre sens.
4. Assurer un développement respectueux des spécificités environnementales de l'ouest du Pré-Bocage
 - La collectivité note la prise en compte de grandes entités boisées de notre territoire, mais surtout la prise en compte de continuités écologiques liant l'Intercom de la Vire au Noireau et Pré Bocage Intercom. Le traitement de la trame verte et bleue devra s'atteler à intégrer conjointement nos deux entités qui partagent de nombreux éléments environnementaux.
 - Concernant l'axe de la consommation foncière, la collectivité remarque la similitude de traitement en termes de densité sur les différents échelons de l'armature urbaine.

Considérant l'exposé ci-dessus des observations et réserves, les avis favorables de la commission « Urbanisme et Environnement » réunie le 07 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les remarques et observations précisées ci-avant relatives à l'étude de l'avis de l'Intercom de la Vire au Noireau sur le projet de PLUI Secteur Ouest arrêté par Pré-Bocage Intercom ;
- d'émettre un avis favorable au projet arrêté de PLUI Secteur Ouest ;
- de mandater le Président ou le Vice-Président pour transmettre le présent avis à l'Intercom concernée et s'assurer de la diffusion publique.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 67 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°11 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public : Fourniture de services de télécommunication

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques. Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de télécommunication. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de disposer de services de communications performants.

Le groupement de commande regrouperait :

- La commune de Vire Normandie
- L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie (CCAS)

La commune de Vire Normandie, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de mener ce projet et serait donc désignée coordinateur du groupement. A ce titre, elle serait chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, ainsi que de l'exécution du marché.

Les équipements acquis dans le cadre du marché sont utilisés individuellement par chaque collectivité qui rémunérera donc le titulaire du marché en conséquence. Les liens partagés seront acquis par le coordinateur, à savoir la commune de Vire Normandie. Leur utilisation partielle par les collectivités partenaires sera rémunérée à la commune de Vire Normandie au travers des conventions de mise à disposition de moyens. Le marché est à bons de commande sur 48 mois (12 mois renouvelable 3 fois).

Les frais de publication du marché sont intégrés aux charges financières communes, et donc partagées également entre chaque collectivité. Les autres frais de gestion sont supportés par le coordinateur du groupement, à savoir la commune de Vire Normandie.

Par ailleurs, il convient de désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau à la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

Suivant les avis favorables de la commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce groupement de commande
- De désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau à la commission d'appel d'offres :

Font acte de candidature :

- Membre titulaire : Mme Annie BIHEL
- Membre suppléant : M. Jean-Pierre NOURRY

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après

appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention y afférente (**jointe en annexe**), et tout document s'y rapportant. »

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Les seules candidatures annoncées ci-dessus ayant été présentées, après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°12 : Charte d'expérimentation du télétravail

Cette démarche entre en résonance avec la volonté politique qui vise à engager longitudinalement la collectivité dans une démarche éco responsable, à rendre la collectivité attractive et à améliorer les conditions de travail de ses agents. En effet, le télétravail permet de favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée, offre de meilleures conditions de travail, réduit le coût, le stress et l'impact écologique des transports.

Il a donc été décidé de lancer une expérimentation de télétravail au sein des services de l'Intercom de la Vire au Noireau afin de répondre aux enjeux suivants :

- **Social** : le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il favorise l'autonomie et la prise d'initiative.
- **Économique** : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant et de mieux gérer leur temps.
- **Environnemental** : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. À ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.
- **Évolution de la culture managériale** : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre chefs de service et agents. Enfin, l'agent pourra trouver dans cette nouvelle approche de ces missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.

L'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 définit les conditions du télétravail. Il est complété par l'arrêté du 30 mai 2006.

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance.

Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret du 11 février 2016, entrant en vigueur le 13 février 2016, détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique et suivant les avis favorables de la Commission « Moyens Généraux et Personnel » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019 il est demandé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- Autoriser la mise en place de la démarche du télétravail,
- Valider les modalités opérationnelles de cette expérimentation qui sont définies au sein de la charte jointe en annexe. Ce document de cadrage vient compléter le protocole individuel que chaque agent télétravailleur signera avec la collectivité.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°13 : Frais de déplacement

Il est proposé la mise en place d'un règlement précisant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de l'établissement public, des collaborateurs occasionnels, des intervenants extérieurs et des élus en mission.

Ces principes résultent des décrets et autres textes applicables visés en références et sont octroyés pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum règlementaires.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet d'un ordre de mission et vise à affirmer, pour ces éléments, la volonté politique en matière de déplacement.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas. Aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être versée.

Les barèmes des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement constituent un frein à l'accès à la formation, notamment, en raison des prix du marché de ces zones géographiques. Ce règlement des remboursements des frais d'hébergements favoriserait la montée de compétences des agents.

Suivant les avis favorables de la Commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les modalités relatives aux frais de déplacements inscrites dans le règlement joint en annexe.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°14 : Création d'un emploi de chargé de mission contractualisation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération du 24 mai 2018 avait permis de créer un emploi d'attaché territorial pour une année sur des missions liées à la contractualisation. Il s'agit pour cet emploi de suivre les dossiers de cofinancement au travers des contrats de territoire et de suivre les appels à projet.

Il est donc proposé au conseil communautaire la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour une durée d'un an.

Suivant les avis favorables de la Commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

- de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 23 mai 2019
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'établissement.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°15 : Créations des emplois saisonniers

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la continuité des activités des services, il est habituel de remplacer les agents en congés par des emplois saisonniers.

Pour le service collecte des déchets (ces agents travaillent en collecte mais également à la déchèterie de Canvie occasionnellement) :

- o 2 agents du 15/07/2019 au 10/08/2019
- o 3 agents du 12/08/2019 au 31/08/2019

Pour la déchèterie de Canvie :

- o 1 agent du 05/08/2019 au 31/08/2019

Pour la déchèterie du Tourneur :

- o 1 agent du 08/07/2019 au 27/07/2019 (temps non complet, suivant horaires d'entretien et d'ouverture de la déchèterie).

Il est donc proposé au conseil communautaire la création d'emplois saisonniers sur le grade d'adjoint technique.

Suivant les avis favorables de la Commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

- de créer des emplois au motif d'accroissement saisonnier de l'activité sur le grade d'adjoint technique sur les périodes suivantes :
 - o 2 agents du 15/07/2019 au 10/08/2019
 - o 3 agents du 12/08/2019 au 31/08/2019
 - o 1 agent du 05/08/2019 au 31/08/2019
 - o 1 agent du 08/07/2019 au 27/07/2019.
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°16 : Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités « La Papillonnière » - Réalisation de la 2nde tranche d'extension – Signature de deux conventions avec les services « Eau et Assainissement » de Vire Normandie

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la 2nde tranche d'extension du Parc d'Activités « La Papillonnière », portant sur la viabilisation de plus de 16 ha de terrains en bordure de la route de Saint-Lô (RD 674), il y a lieu de prévoir la desserte des futurs lots destinés à l'implantation d'entreprises en réseaux d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement.

Ces travaux, estimés respectivement à 218 681 € HT (eau potable/défense incendie) et 183 061,23 € (assainissement), peuvent être réalisés par les Services « Eau et Assainissement » de Vire Normandie (SEAVN) moyennant la signature de deux conventions qui précisent les conditions de réalisation de ces prestations pour le compte de l'intercom de la Vire au Noireau et de transfert de domanialité des réseaux au bénéfice desdits services.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 22 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer, avec les Services « Eau et Assainissement » de Vire Normandie, les conventions ci-après annexées relatives aux modalités de réalisation des travaux de desserte de la 2nde tranche d'extension du Parc d'Activités « La Papillonnière » en réseaux eau potable, défense incendie et assainissement ainsi que toute correspondance relative à ce dossier.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°17 : EPIC « Office de Tourisme » – Correctif sur les statuts

Par délibération n°14 du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'EPIC « Office de Tourisme » Intercommunautaire, ainsi que ses statuts.

Or une erreur matérielle a amputé l'alinéa 3.2 « compétences facultatives » de l'article 3 du titre I des statuts, de la rédaction suivante :

- *tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristiques, notamment dans les domaines de l'élaboration de services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles,*

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver de nouveau les statuts de l'EPIC, tels que présentés en annexe, en y incluant le correctif apporté.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 63 Contre : 0 Abstentions : 3

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°18 : EPIC « Office de Tourisme » – Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au Comité de Direction

Par délibération n°14 du 28 mars 2019 et correctif du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'EPIC « Office de Tourisme » intercommunautaire, ainsi que ses statuts.

Pour mémoire, le collège des élus du Comité de Direction est composé de la manière suivante :

- Collège 1 : élus des Communautés de Communes : 17 membres

La répartition des élus est effectuée selon le calcul suivant :

- 1 – un nombre fixe de 5 élus par intercommunalité (soit 10 élus sur les 17),
- 2 – un nombre variable, proportionnel au nombre de lits marchands de chaque territoire.

A la date de création de l'EPIC le nombre de sièges issus de la part variable est de 5 élus pour l'Intercom de la Vire au Noireau et 2 élus pour Pré Bocage Intercom

Les Conseils Communautaires désigneront, par siège attribué (10 pour l'Intercom de la Vire au Noireau et 7 pour Pré Bocage Intercom) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Lors de sa séance en date du 20 mars 2019, le bureau communautaire a ainsi validé la répartition des sièges de l'Intercom de la Vire au Noireau de la manière suivante : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants par territoire.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 mai 2019, il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme » suivant les propositions de candidatures qui ont été faites, à savoir :

	Titulaires	Suppléants
Pôle de proximité de Condé-en-Normandie :	Mme Nathalie BOUILLARD	Mme Valérie DESQUESNE
	M. Jean-Pierre MOURICE	M. Jean TURMEL
Pôle de proximité de Noues-de-Sienne	M. Georges RAVENEL	M. Jean-Pierre NOURRY
	M. Patrick MADELEINE	M. Hervé DUPARD
Souleuvre-en-Bocage	M. Gérard FEUILLET	M. Jean-Marc LAFOSSE
	M. Edward LAIGNEL	M. André LEBIS
Valdallière	M. Michel ROCA	M. Patrick POUPION
	Mme Frédéric BROGNIART	Mme Rolande BLIN
Vire Normandie	M. Marc ANDREU SABATER	Mme Nicole DESMOTTES
	M. Régis PICOT	Mme Claudine ARRIVE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. »

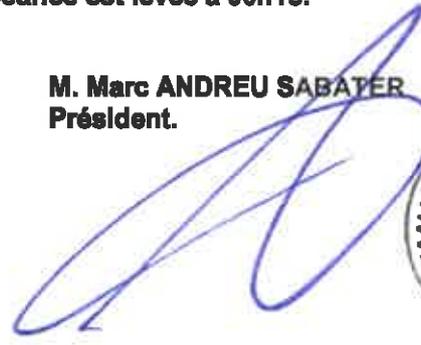
A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Les seules candidatures annoncées ci-dessus ayant été présentées, après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h15.

**M. Marc ANDREU SABATER
Président.**



Le présent compte-rendu est transmis, pour affichage au public, aux mairies des communes membres de l'intercom de la Vire au Noireau.

Les délibérations peuvent être consultées au siège administratif de la Communauté de Communes « INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU » - 2, Rue des Halles - Vire - 14500 VIRE NORMANDIE, et dans les mairies des communes membres, aux jours et horaires d'ouverture au public.

**AFFICHÉ DU : 28 MAI 2019
AU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les pièces du marché n°16015B - Travaux de restauration de cours d'eau de l'Entente Vire Amont-Lot n°2 : Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de dispositifs de franchissement et de clôtures,

Considérant le besoin d'ajouter au bordereau de prix unitaire dudit marché, les prix de différentes passerelles nécessaires au programme de restauration

Le Président de la Communauté de Communes de l'intercom de la Vire au Noireau,



De signer les modifications de contrat n°4 pour le marché 16015B - Travaux de restauration de cours d'eau de l'Entente Vire Amont-Lot n°2 : Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de dispositifs de franchissement et de clôtures avec l'association E.S.P.A.C.E. Basse -Normandie, domiciliée Les Bruyères, 14240 CAHAGNES.

Ces modifications de contrat sont rendues nécessaires :

1 - Pour l'ajout d'options au Bordereau de Prix Unitaire (3.5.2) comme suit :

- Option 6 : Fourniture et pose d'une passerelle piétons en chêne qualité charpente. Longueur 7m, largeur 1.20m. Plancher en 50mm sur 3 poutres 120x180. Rambarde poteau chêne et 3 lisses en pin classe IV. Passerelle posée sur pilotis 150x150.
Prix unitaire : 2 850,00 € HT.
- Option 7 : Fourniture et pose d'une passerelle engin en 4m x 4m. Plancher chêne en 80 mm posé sur 5 HEB 180 traitées anticorrosion posées sur culées béton. Trottoir de protection en rive.
Prix unitaire : 6 585,00 €HT.
- Option 8 : Fourniture et pose d'une passerelle engin en 5m x 4m. Plancher chêne en 80 mm posé sur 6 HEB 180 traitées anticorrosion posées sur culées béton. Trottoir de protection en rive.
Prix unitaire : 7 600,00 €HT.



- Option 9 : Fourniture et pose d'une passerelle béton en 7m x 2.50. Plancher chêne qualité charpente en 50 mm d'épais posé sur 3 poutres chêne en 0.12 x 0.18. Poteaux et rembardees en rives. Encassement de part et d'autre de la passerelle en 0770. Ancrage de la passerelle sur piquets acacia en berge.
Prix unitaire : 2 580,00 € HT.

2 - Pour l'ajout d'une ligne au Bordereau de Prix Unitaire :

Fourniture et pose d'un abreuvoir avec pompe solaire, Solar-flow 1500L. - 24v. Réalisation d'une dalle en béton avec fixation et passage des câbles et tuyaux. Installation des bacs, du panneau solaire et raccordement. Prévu pour environ 30 vaches laitières ou allaitantes.
Prix unitaire : 5 740,00 HT.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 7 MAI 2019

Le Président
M. Marc ANDREU SABATER





2019/09

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

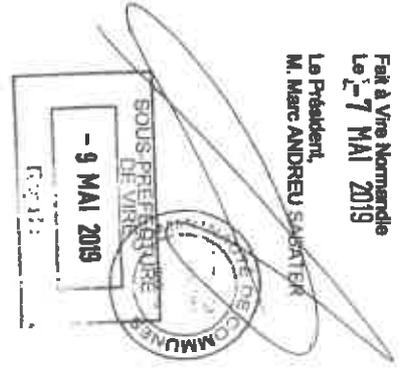
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont amputation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie,
- Monsieur le Maire de Saint-Denis de Méré,
- Société ENROPPLUS.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 7 MAI 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATIER



3 - Dommages et restituations
3.3 - Locations

Objet :
Commune de Saint-Denis de Méré -
Prêt à usage au profit de la société ENROPPLUS

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L5214-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la constatation de baux à titre onéreux ou gratuit,
Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
Vu l'article L.1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,
Vu la demande formulée par la société ENROPPLUS, sise lieu-dit Les Fiches, route d'Ouzouer le Marché 45130 LE BARDON, visant à occuper, du 6 au 31 mai 2019, le parcelle Intercommunale cadastrée ZA n° 56, sur la commune de Saint-Denis de Méré, à titre de dépôt et d'installation de chantier dans le cadre des travaux à réaliser pour le compte du Conseil Départemental du Calvados sur la RD 582,



De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage au bénéfice de la société ENROPPLUS, sise lieu-dit Les Fiches, route d'Ouzouer le Marché 45130 LE BARDON en vue d'occuper, du 6 au 31 mai 2019, la parcelle intercommunale cadastrée ZA n° 56, sur la commune de Saint-Denis de Méré, à titre de dépôt et d'installation de chantier dans le cadre des travaux à réaliser pour le compte du Conseil Départemental du Calvados sur la RD 582.

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur utiliser gratuitement le bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance ni indemnité d'occupation ou contrepartie à verser au prêteur.

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau ».

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017.

Vu les pièces du marché n° CDC 18005 – Lot 1 – Traitement sélectif de la végétation des berges, gestion des encombrés et confortement de berges par technique de génie végétal (entretien cours d'eau – Entente Noireau)
Considérant le besoin d'ajouter au bordereau de prix unitaire dudit marché, les prix de différentes prestations nécessaires à la poursuite des travaux

Le Président de la Communauté de Communes de l'intercom de la Vire au Noireau,

1 – Commande Publique
1.1 – Marchés Publics

Objet :
Restauration de cours d'eau – Entente Noireau
Avenant n° 1 au marché CDC-18005 – Lot 1 - Ajout de prix unitaires au BPU

Quercus Robur – semis soul. 40/60	11,50 €
Betula Pendula – semis soul. 40/60	11,50 €
Cornus Avellana – semis soul. 60/80	11,50 €
Cornus Sanguinea – semis soul. 40/60	11,50 €
Crataegus Monogyna – semis soul. 40/60	11,50 €
Viburnum Opulus – semis soul. 45/60	11,50 €
Sambucus Nigra – semis 40/60	11,50 €
Ligustrum Vulgare – semis soul. 40/60	11,50 €

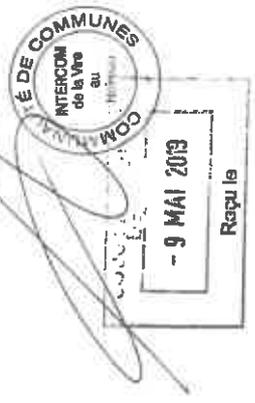
Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

La Direction de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'entreprise DERVENN Travaux et Aménagement

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le **7 MAI 2019**
Le Président,
M. Marc ANDREU-SABATER



De signer l'avenant n° 1 au marché CDC 18005 – Lot 1 – Traitement sélectif de la végétation des berges, gestion des encombrés et confortement de berges par technique de génie végétal (entretien cours d'eau – Entente Noireau) avec l'entreprise DERVENN TRAVAUX ET AMENAGEMENT – 9 rue de la Motte d'Ille – 56680 BETTON

Ces modifications de contrat sont rendues nécessaires pour l'ajout au bordereau des prix unitaires, des prestations suivantes (prix unitaires HT) :

- Démontage d'arbres de diamètre important	625 €
40-60 cm	725 €
60-80 cm	825 €
>80 cm	
- Démontage de tête de peupliers	375 €

Fourniture et plantation de plants (incluant le plant, un filet anti-gibier, 2 tuteurs de maintien pour la gaine de protection en châtaignier, 1 dalle biodégradable, 3 agrafes pour maintien de la dalle, la main d'œuvre) :

Fraxinus Americana – semis soul. 40/60	12 €
Alnus Glutinosa – semis soul. 60/80	11 €
Tilia Cordata – semis soul. 60/80	12 €
Acer Platanoides – semis soul. 60/80	11,50€
Acer Campestre – semis soul. 60/80	11,50€
Euroymnus Europaeus – semis soul. 45/60	11,50€

2019/11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRESIDENT

1 – Commande Publique
1.1 – Marchés Publics

Objet :
Restauration de cours d'eau
– Entente Noireau
Avenant n° 1 au marché
VN17095C et au marché du
18.12.2017
Ajout de prix unitaires aux
BPU

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les pièces du marché n° VN 17095C (secteur de Vire Normandie) et du marché du 18.12.2017 (secteur de Valdefflère) – Lot 3 – aménagement / suppression d'ouvrages pour rétablir la continuité écologique (entretien cours d'eau – Entente Noireau)

Vu la délibération du 24 janvier 2018 du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, portant transfert du programme de restauration et d'entretien de l'entente Noireau à l'EPCI, compétente à compter du 01 01 2018 en matière de GEMAPI

Considérant le besoin d'ajouter aux bordereaux de prix unitaires desdits marchés, les prix de différentes prestations nécessaires à la poursuite des travaux

Le Président de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau,



De signer l'avenant n° 1 au marché n° VN 17095C (secteur de Vire Normandie) et au marché du 18.12.2017 (secteur de Valdefflère) – Lot 3 – aménagement / suppression d'ouvrages pour rétablir la continuité écologique (entretien cours d'eau – Entente Noireau) avec l'entreprise PROVERT – Les Gallions – 61400 ST HILAIRE LE CHATEL

Ces modifications de contrats sont rendues nécessaires pour l'ajout au bordereau des prix unitaires de chacun des marchés considérés, les prestations suivantes (prix unitaires HT) :

- Tuyau P.E.H.D. diam.800 en 6 m de long	1 050 €
- Tuyau P.E.H.D. diam.1200 en 6 m de long	1 700 €
- Tuyau P.E.H.D. diam.1400 en 6 m de long	1 990 €

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total des marchés.

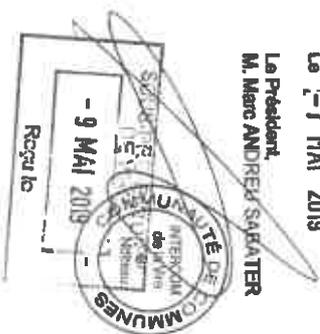
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'entreprise DERVEYNI Travaux et Aménagement

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 1^{er} MAI 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Plan Climat Air Energie Territorial Intercom de la Vire au Noireau

Rapport non technique



Ce document a été réalisé par le SDEC ENERGIE, pour le compte et sous la responsabilité de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Sommaire

Contenu

Contexte	4
1. Le changement climatique observé et à venir	4
2. Mobilisation pour la transition énergétique.....	5
Diagnostic.....	6
1. Données énergétiques.....	6
2. Données climatiques	6
3. Polluants atmosphériques.....	7
4. Données relatives aux différents secteurs d'activité étudiés.....	8
Stratégie : Faire de la lutte contre le changement climatique un levier de développement territorial équilibré et solidaire	12
1. Les axes stratégiques	12
2. Le scénario de transition énergétique	12
3. Les objectifs du scénario traduits en terme d'actions.....	13
Programme d'actions	15
Suivi et évaluation	17
1. Evaluation environnementale stratégique.....	17
2. Indicateurs de suivi et d'évaluation du programme.....	17

Contexte

1. Le changement climatique observé et à venir

La température moyenne mondiale (terre et océans) a augmenté de 0,85 °C entre 1880 et 2012. En Basse-Normandie, l'augmentation est de +0,6 °C entre 1950 et 2015. Certes La Terre a déjà vu ses températures moyennes progresser puis régresser, selon des cycles astronomiques et physiques (activité solaire...), mais le réchauffement n'a jamais été aussi rapide qu'à présent !

En effet, il existe un effet de serre naturel qui permet de maintenir la température sur Terre à 15 °C. Il est dû à 72% à la vapeur d'eau et aux nuages, et à 28% d'autres gaz. Sans cet effet de serre naturel, il ferait moins 18 °C sur la planète ! Mais l'activité humaine modifie la composition de l'atmosphère en libérant de grandes quantités de ces autres « GES ». C'est ce qu'on appelle l'effet de serre additionnel, ou « anthropique ». L'activité humaine est responsable à plus de 95% du changement climatique actuel.

Ainsi, depuis plus de 800 000 ans, le taux moyen de CO2 dans l'atmosphère n'a jamais été aussi élevé qu'à présent !

Les prospectives d'experts indiquent que la température moyenne sur Terre pourrait augmenter de +2 °C à +5.5 °C d'ici 2100. Le niveau moyen de la mer pourrait s'élever d'1 mètre et les événements météorologiques extrêmes pourraient être plus intenses. Une personne sur 10 dans le monde habite une zone qui pourrait être menacée par la montée des eaux !

Tout cela aura des conséquences graves sur le patrimoine naturel et sur les activités humaines dans le monde, mais également sur le territoire de l'Intercom, avec une modification sensible du climat local, tant pour les températures, qui s'adouciront, que concernant le régime des pluies.

Comment mesurer l'effet de serre additionnel ?

L'effet de serre est mesuré par le Pouvoir de réchauffement global (PRG) des gaz. Il a été arbitrairement fixé à 1 pour le CO2. On utilise pour cela l'unité « tonne équivalent CO2 (teq CO2) ». Les autres gaz sont mesurés par rapport au PRG du CO2. Le méthane a un PRG de 28, c'est-à-dire qu'il a un pouvoir de réchauffement 28 fois supérieur à celui du CO2.

72% de l'effet de serre additionnel est due au CO2 et 20% au méthane.

Scénarios de projection par rapport à la période 1976-2005	en 2050		en 2100	
	Scénario tendanciel (sans mobilisation)	Scénario Accords de Paris	Scénario tendanciel (sans mobilisation)	Scénario Accords de Paris
variation des températures moyennes	+1 °C	+0.8 °C	+1,8 °C à +3,3 °C	+0,8 °C
Variation de la pluviométrie	+20 à +40 mm/an	-10 et -20 mm/an	-70 à -100 mm/an	0

Le scénario tendanciel « au fil de l'eau » aboutirait à :

- ➔ moins de précipitations en été et des phénomènes pluvieux plus intenses
- ➔ une augmentation des sécheresses en durée et en intensité en été. En terme de climat, 2003 deviendra inférieure à la moyenne.

La qualité de l'air est également un enjeu très important : la pollution de l'air est la 3ème cause de mortalité en France, après le tabac et l'alcool. Elle est à l'origine de 48 000 décès anticipés par an en France (2 600 en Normandie, soit 9% de la mortalité).

La pollution de l'air a aussi des conséquences sur les milieux et la végétation : acidification des lacs, cours d'eau, sols et forêts, altération de la croissance des végétaux...



L'enjeu est environnemental, mais également social, avec l'augmentation continue du prix de l'énergie et la difficulté de nombreux habitants à pouvoir vivre décemment, pour se chauffer et se déplacer.

2. Mobilisation pour la transition énergétique

Les modes de vie actuels et l'économie développée jusque-là, basée sur la consommation d'énergie fossile à bas coût, doivent changer radicalement. La lutte contre le changement climatique est globale. Suite au



protocole de Kyoto, les Accords de Paris engagent la quasi-totalité des pays à réagir pour limiter le réchauffement en 2100 à moins de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle. En France, La Loi de Transition Energétique pour la croissance verte et la Stratégie Nationale Bas Carbone fixent des objectifs de baisse de consommation et de développement des énergies renouvelables pour atteindre le Facteur 4 en 2050 (diviser par 4 les émissions de GES par rapport à 1990), ce qui correspond à une empreinte carbone d'au maximum 2 teq CO2/hab/an.

Pour cela, la Loi s'appuie sur les territoires : tous les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les leviers d'actions

→ ATTENUER les GES

- Sobriété/Efficacité
- + Production renouvelable
- Debit. Us. de l'énergie adaptée

→ S'ADAPTER au changement climatique

→ AMELIORER la qualité de l'air

- En agissant de manière transversale : habitat, tertiaire, agriculture et milieux naturels, transports, déchets, industrie, urbanisme, production énergétique, réseaux...

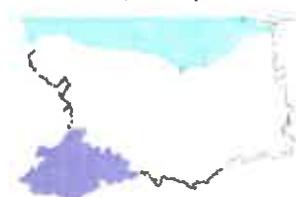


- avec une valorisation durable des ressources locales
- une gouvernance partagée

- Réunies dans une démarche en 3 étapes : un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions

Le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

- ↓ 17 communes.
- ↓ 48 454 habitants. C'est 7% de la population du Calvados
- ↓ 78 855 ha, soit 788 km². C'est 14.2% de la superficie du Calvados
- ↓ Densité : 61,5 hab/km²



Le PCAET est élaboré pour 6 ans avec un bilan à mi-parcours. Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique.

C'est une feuille de route pour réaliser la transition énergétique du territoire, portée et animée par l'Intercom de la Vire au Noireau. Mais l'action et la mise en œuvre opérationnelle est le fait de tous. Des partenaires (communes, entreprises, associations, ...) ont été identifiés pour engager et porter des Initiatives. Le PCAET est donc une démarche partagée et collective. L'Intercom a élaboré en parallèle un diagnostic énergie intercommunal (DEI), pour une meilleure connaissance du patrimoine des collectivités et pour impliquer les communes dans la démarche. L'arrêt du PCAET sera proposé au vote du Conseil Communautaire du 23 mai 2019.

Calendrier d'élaboration du PCAET de l'Intercom de la Vire au Noireau

oct. 2017	nov. 2017	avril 2018	juin 2018	sept. 2018	oct. 2018	nov. 2018	déc. 2018	janv. 2019	fev. 2019	mars 2019	avril 2019	mai 2019
-----------	-----------	------------	-----------	------------	-----------	-----------	-----------	------------	-----------	-----------	------------	----------

Lancements PCAET et DEI

Diagnostic

Stratégie

Plan d'actions

Arrêt

Evaluation Environnementale Stratégique

Diagnostic

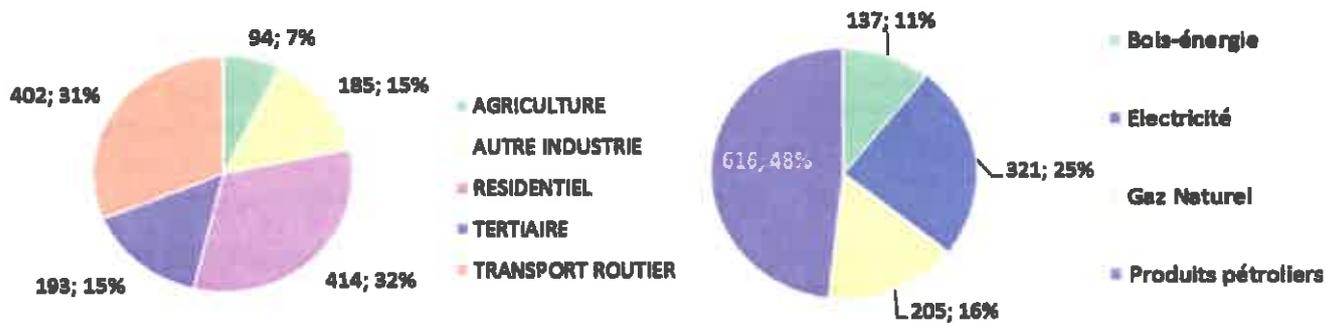
Données ORECAN, Chambre d'Agriculture de Normandie, ALDO, INSEE, DDTM 14, IVN, CERC Normandie

1. Données énergétiques

Consommation d'énergie en 2014 : 1288 GWh

Evolution : -9% entre 2014 et 2008

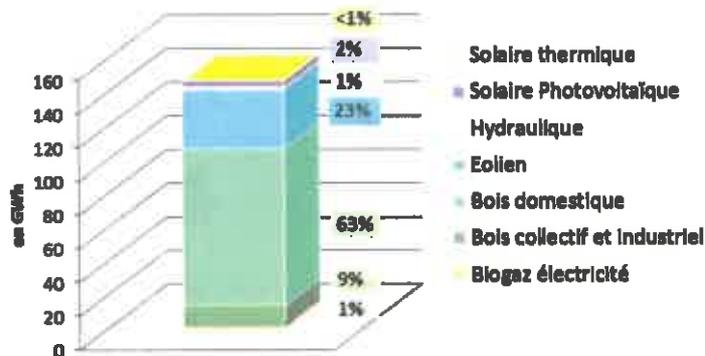
Graphiques : répartition des consommations d'énergie par secteurs d'activités et types d'énergie, en GWh et en%



L'évolution des consommations est à la baisse dans tous les secteurs d'activité, sauf dans le tertiaire. Les 2 secteurs les plus consommateurs d'énergie, quasiment à part égale, sont le résidentiel et les transports routiers. Le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles.

Production d'énergie renouvelable (EnR) en 2016 : 148 GWh, soit 3MWh/hab
11% d'autonomie énergétique en 2014.

C'est le 4^{ème} territoire le plus productif d'EnR du Calvados. Plus de 70% de la production a pour origine le bois énergie



Installations d'EnR remarquables

- 2 parcs éoliens
- 1 réseau de chaleur bois à Vire Normandie
- 7 chaufferies bois énergie collectives
- 1 chaudière granulés bois collective
- 3 installations de méthanisation à la ferme
- 7 installations photovoltaïques d'envergure, dont 2 sur bâtiments publics
- 4 installations solaires thermiques collectives
- 2 installations géothermiques dans des bâtiments publics
- 6 installations hydroélectriques

2. Données climatiques

Emissions de (GES) : 630 kteq CO₂/an

Evolution : -4% entre 2014 et 2008

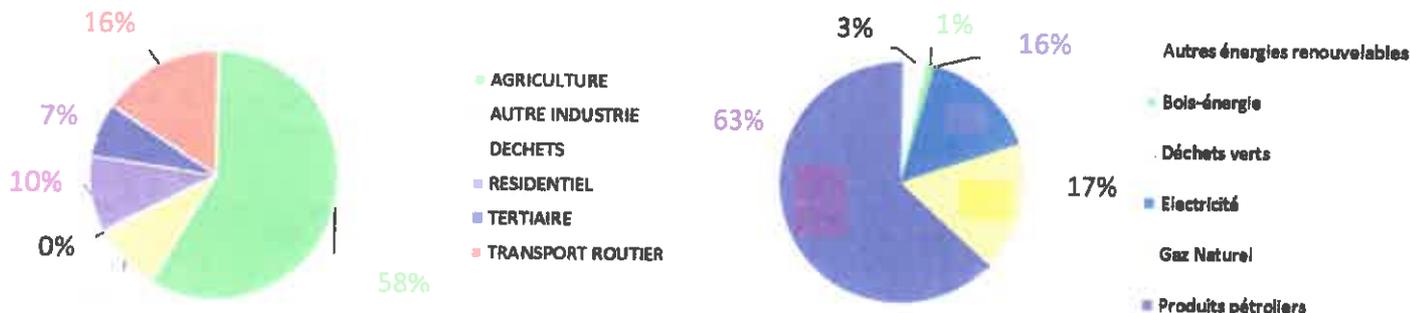
L'Intercom de la Vire au Noireau est le 2^{ème} EPCI le plus émetteur du Calvados, par rapport à sa population et en valeur absolue. C'est l'agriculture qui est le secteur le plus émetteur de GES (58% des émissions totales).

61% des émissions de GES sont d'origine hors combustion et 39 % sont d'origine énergétique (suite à la consommation d'énergie).

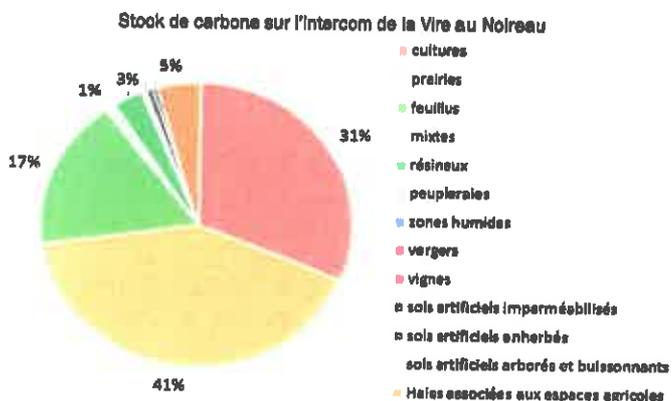
Les émissions hors combustion proviennent à 90% de l'agriculture. Celles-ci sont dues pour les 2/3 aux émissions de méthane (fermentation entérique des ruminants et déjections animales), pour presque 1/3 aux protoxydes d'azote, émis par la fertilisation des cultures.

Les émissions totales de GES diminuent dans tous les secteurs d'activité, sauf dans l'industrie.

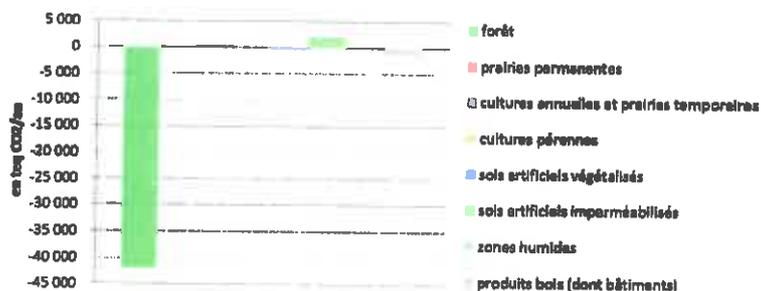
Graphiques : répartition des émissions de GES totales par secteurs d'activités et des émissions de GES d'origine énergétique, par types d'énergie



Bien qu'elle participe grandement aux émissions de GES du territoire, l'agriculture, est aussi la réserve de carbone du territoire. Le stock de carbone est estimé à 18 800 kteq CO₂, dont 77% provient des terres agricoles. Le flux de carbone, lié au changement d'affectation des sols, est estimé à 41 kteq CO₂/an, soit 6,5% des émissions ainsi compensées, grâce à une séquestration du carbone par les végétaux (de la forêt, très majoritairement) et les microorganismes du sol.



Séquestration de CO₂ : flux de carbone selon l'occupation des sols, la foresterie, les pratiques agricoles et l'usage des produits bois d'après l'outil ALDO, ADEME 2019



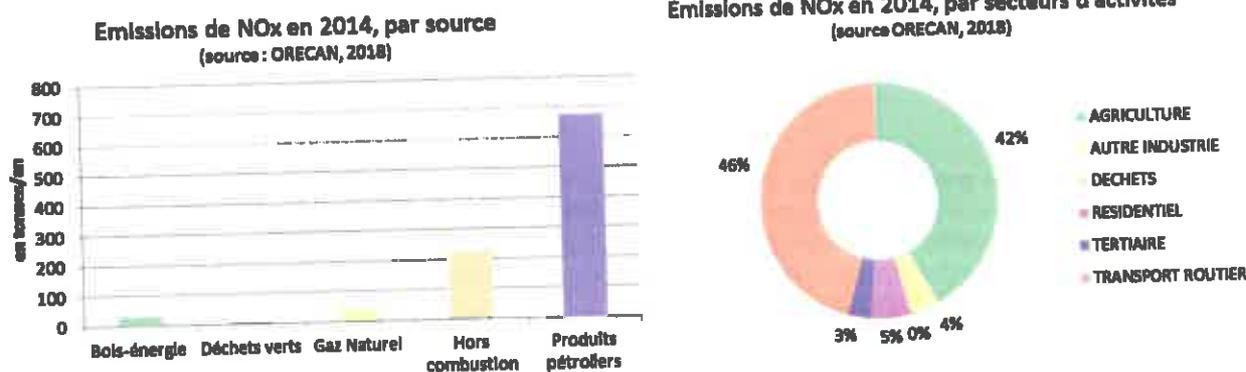
3. Polluants atmosphériques

type de polluant	émissions 2014 sur IVN	Moyenne Calvados	évolution IVN 2005-2014	Objectif PREPA 2005-2020	Objectif PREPA 2005-2030
SO₂	22 tonnes 0,5 kg/hab	1,4 kg/hab	-90 %	-55%	-77%
NO_x	985 tonnes 20,3 kg/hab	17,2 kg/hab	-42 %	-55%	-65%
COVnm	827 tonnes 17,1 kg/hab	11,2 kg/hab	-71 %	-43%	-52%
PM_{2.5}	227 tonnes 4,7 kg/hab	3,3 kg/hab	-34 %	-27%	-57%
PM₁₀	404 tonnes 8,3 kg/hab	5,6 g/hab	-24%	Pas d'objectif	
NH₃	3048 tonnes 62,9 kg/hab	18,9 kg/hab	-6 %	-4%	-13%

Le territoire a des émissions par habitant supérieures à la moyenne départementale pour tous les polluants, excepté le SO₂. Les valeurs sont très importantes pour les émissions d'ammoniac. Cela s'explique par le caractère rural du territoire et la présence importante de l'élevage bovin. Les valeurs présentées ici ne permettent pas de tirer de conclusions sur la nocivité de ces polluants, car ce sont des valeurs cadastrales

à l'échelle du territoire, qui ne présument en rien de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, ni de l'exposition des populations.

Elles attestent toutefois d'une pollution importante. Depuis 2005, ces émissions de polluants évoluent de manière encourageante à la baisse, si bien que les objectifs 2020 du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) sont remplis pour tous les polluants, excepté les oxydes d'azote (NOx). Les conséquences pour la santé et la productivité agricole peuvent être importantes sachant que les NOx sont des précurseurs de l'ozone, qui se forme sous l'effet des rayonnements solaires. Les émissions de NOx sont en grande partie dues aux transports routiers, mais aussi aux pratiques culturales agricoles.



Pour remplir les objectifs 2030, des efforts supplémentaires seront par ailleurs nécessaires concernant les particules fines (PM2.5) et l'ammoniac.

4. Données relatives aux différents secteurs d'activité étudiés

HABITAT



C'est 32% des consommations d'énergie du territoire et 10% des émissions totales de GES. Les deux sources d'énergie les plus consommées dans l'habitat sont l'électricité (32% des consommations du résidentiel) et le bois énergie (30% des consommations du résidentiel). Le bois énergie peut être utilisé en appoint ou en chauffage principal. Les consommations très importantes de bois énergie s'expliquent, entre autres, par la part conséquente de bâtis anciens, généralement chauffés au bois et plus grands et plus déperditifs que les bâtis plus modernes, chauffés aux autres énergies. Le chauffage au bois est par ailleurs la principale cause des émissions de polluants atmosphériques du secteur résidentiel, en particulier pour les composés organiques volatils et les particules fines.

- 25 770 logements
- 21 433 résidences principales (RP)
- 10,7% de logements vacants
- 79% de maisons individuelles
- 62% des résidences principales sont habitées par des propriétaires occupants
- 2 885 Logements sociaux
- Un crédit d'impôt pour 8 à 10% des logements en 2015
- 120 à 130 logements/an ont reçu une aide de l'ANAH dans le cadre de dispositifs mis en place par les collectivités, dont en moyenne 50 à 53 logements/an au titre de l'aide « Habiter Mieux ».

Le bâti ancien (construit avant 1948) concerne 40% du parc de logements et le bâti d'après-guerre, jusqu'au premières réglementations thermiques (1949-1975), concerne 24% du parc de logements. Ces logements sont potentiellement peu performants en énergie. Combiné à des revenus moyens très modestes, il y a un risque important d'augmentation de la précarité énergétique pour leurs occupants, dans un contexte d'augmentation croissante des prix de l'énergie. En outre, le taux de logements potentiellement indignes en 2013 est parmi les plus élevés du Calvados.

La présence d'une grande diversité de bâtis (qualité architecturale et patrimoniale) nécessite de respecter certaines techniques traditionnelles de rénovation pour assurer leur pérennité (éco-construction). Le patrimoine de la reconstruction est identitaire. C'est un aspect dont il faut tenir compte lors des rénovations. Enfin, les bourgs se désertifient du fait d'un manque d'attractivité des anciennes « maisons de ville ».

TRANSPORTS



Les transports routiers sont à l'origine de 31% des consommations d'énergie et 16% des émissions totales de GES. Le secteur des transports est le premier secteur émetteur de NOX.

Selon certaines modélisations, les consommations dues aux transports seraient pour 88% le fait des transports routiers. Les transports non routiers (avion, train, maritime...) ne représenteraient que 12% des consommations des transports. L'avion ne représente ainsi que 7,5% des consommations d'énergie liées aux transports.

Le transport de marchandises correspond à 27% des consommations d'énergie du secteur de la mobilité.

- Plus de 27 200 voitures sur le territoire
- 13% des ménages n'ont pas de voiture et 40% des ménages en ont au moins deux.
- 74% des déplacements se font en voiture. C'est le moyen de mobilité le plus utilisé. A contrario, l'Intercom de la Vire au Noireau est un des territoires qui se déplacent le moins à pied ou à vélo.
- Entre 70 et 80% des déplacements font moins de 10 km et presque 30% des déplacements font moins de 1 km.
- Presque les ¾ des déplacements domicile/travail sont internes au territoire. Plus de 36% de la population active travaille sur sa commune de résidence. Pourtant, 82% des déplacements domicile/travail se font en voiture.

TERTIAIRE



Le secteur tertiaire, c'est 15% des consommations d'énergie du territoire et 7% des émissions de GES totales. Il emploie 62% des actifs. La moitié des consommations d'énergie de ce secteur sont électriques. Le secteur tertiaire est très faiblement émetteur de polluants atmosphériques en comparaison aux autres secteurs d'activité (moins de 3% des émissions pour chacun des polluants considérés).

- La facture énergétique moyenne annuelle des communes s'élève à **2 605 853 €** (moyenne sur 2016-2017). 57% servent aux factures d'électricité pour les bâtiments et 16% aux factures d'électricité pour l'éclairage public. Le reste correspond à l'achat de carburants et de combustibles.
- L'achat d'énergie représente, en moyenne, **5.5% des dépenses du budget de fonctionnement des communes** et représente en moyenne **54€/habitant/an**.
- 51% des foyers lumineux sont éclairés de manière permanente sur le territoire
- Bonne qualité des sources lumineuses de l'éclairage public (21% de LED)
- 5 communes en CEP, le Conseil en Energie Partagé
- Des écoles engagées dans le développement durable
- Un réseau de points info 14 pour communiquer avec la population
- Des acteurs mobilisateurs des entreprises du tertiaire privé (2 Unions des commerçants et un office du tourisme du Bocage Normand)

AGRICULTURE



C'est 7% des consommations d'énergie du territoire. 80% de l'énergie consommée est du fioul. Elle représente 58% des émissions de GES du territoire, mais constitue 77% du stock de carbone du territoire.

- 59 443 ha de SAU (surface agricole utile)
- 861 exploitants de moins de 60 ans
- Taille moyenne des exploitations : 50.8 ha (68.2 ha en moyenne dans le Calvados)

- 31 389 vaches laitières et 7412 vaches allaitantes
- Une majorité de fermes en polyculture-élevage
- 48% de la SAU en prairies, 52% en culture, majoritairement en blé et maïs.
- 5000 km de haies, pour une densité moyenne de 70ml /ha

Le territoire comporte des terres au potentiel agronomique d'assez bonne qualité pour des productions diversifiées. De nombreux emplois sont liés directement ou indirectement aux productions céréalières, laitières et bovines, qui sont largement exportatrices (transformation des produits). L'activité agricole participe à l'aménagement et l'entretien des espaces. Elle est toutefois menacée par les projets d'urbanisation qui conduisent à la perte de surfaces agricoles. L'agrandissement des exploitations a pour conséquence un parcellaire de plus en plus éclaté. Enfin, l'activité d'élevage est en difficulté, avec un risque de développement des labours aux dépens des prairies.

INDUSTRIE



Elle représente 15% des consommations d'énergie et 9% des émissions de GES. 51% des consommations d'énergie du secteur sont au gaz naturel, et 51% des émissions de GES sont dues à des émissions hors combustion. L'industrie est le principal secteur de production de COVnm (60% des émissions).

Le secteur industriel comporte des grands groupes industriels, mais également beaucoup d'entreprises individuelles, principalement dans le BTP. On trouve une part importante d'artisans qualifiés, mais une faible représentation du secteur de la construction au total, proportionnellement à la population. Les emplois sont concentrés sur les pôles d'activités de Vire Normandie et Condé-en-Normandie. Les principaux secteurs d'activités de l'industrie sont l'agroalimentaire, la métallerie, la sous-traitance automobile, des équipementiers, le transport de marchandise et la construction.

- 176 industries, dont 17 avec 50 salariés ou plus
- 5800 emplois, c'est 30% des emplois du territoire
- Le bassin industriel Vire/Condé/Fliers est le 2^{ème} de l'ex Basse-Normandie

DECHETS



La consommation d'énergie pour les déchets est ventilée entre les secteurs des transports et de l'industrie, quand ils sont traités sur le territoire. Seule une plate-forme de compostage est référencée pour le traitement. Les émissions de GES sont négligeables (<1%), tout comme les émissions de polluants atmosphériques. Le brûlage à l'air libre des branchages entraîne toutefois une pollution de l'atmosphère en particules fines et COVnm, qui peut avoir des impacts sur la santé de la population en terme d'exposition.

La production d'OMr (ordures ménagères résiduelles) et d'encombrants sur l'Intercom de la Vire au Noireau est inférieure à la moyenne départementale (respectivement 39% inférieure et 70% inférieure).

Les tonnages collectés pour le tri sélectif sont par contre inférieurs à la moyenne. Mais le territoire a de bons résultats pour la collecte du verre. 5 déchetteries sont présentes sur le territoire. La majorité des déchets qui y sont collectés sont des déchets verts, pour 45% des tonnages.

Deux syndicats de traitement se répartissent la compétence de traitement et de prévention des déchets :

- le SEROC, engagé dans Zéro Déchet Zéro Gaspillage et dans un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC). Son périmètre d'action comprend Souleuvre-en-Bocage, le pôle de proximité de Noues de Siennes et Vire Normandie. Sur ce secteur, la collecte est soit réalisée en régie intercommunale (pour Vire Normandie), soit déléguée à des prestataires privés (pour Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues de Siennes).
- le SIRTOM de Fliers-Condé, qui porte un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Son périmètre d'action comprend Valdallière et le pôle de proximité de Condé. Le SIRTOM réalise également la collecte sur ce secteur.

Deux modes de financement du service coexistent sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

- Redevance incitative : Souleuvre-en-Bocage
- TEOM : le reste du territoire.

ENVIRONNEMENT, VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le territoire est partagé en trois entités paysagères, les massifs forestiers du sud-ouest, les coteaux montueux du synclinal bocain au nord avec des vallées escarpées et les espaces agricoles au maillage bocager « relâché », plus au centre.

Le territoire est riche de biodiversité et comprend de nombreux milieux naturels sensibles à protéger, comme des ZNIEFFs, des zones Natura 2000, une zone protégée par arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et des Espaces Naturels Sensibles. La présence d'une trame verte et bleue dense est également un aspect de biodiversité « commune » importante à préserver.

- Trois grandes séquences bleues marquent le territoire : la Vire, la Souleuvre et la Druance. Le Noireau est présent à l'extrême Est du territoire, la Sienne à l'extrême Ouest.
- 5000 km de haies bocagères
- 7 000 Ha de forêt, soit 8,75 % du territoire. Les forêts se composent majoritairement de feuillus (80%). Les résineux composent 15% des massifs. La majorité des boisements forestiers est privée (5342 ha, soit 77% des massifs). Une forêt publique est présente sur le territoire : la forêt domaniale de Saint Sever, pour 1602 ha, dont l'essence prédominante est le hêtre, espèce sensible aux épisodes de sécheresse, ce qui rend cette forêt vulnérable au changement climatique.
- Une tendance à la réduction du linéaire de haies (- 1%/an en moyenne, soit environ 700 km entre 1998 et 2012), malgré des actions de plantation instaurées depuis 1998 à Valdallière et depuis 2003 à Souleuvre en Bocage, avec en moyenne une quinzaine de km de haies replantées chaque année en tout sur ces deux communes.
- Des cours d'eau sensibles en période d'étiage et une ressource en eau potable sensible à la sécheresse
- Des zones à fort risque inondation et des phénomènes d'érosion des sols du fait du ruissellement.

Stratégie : Faire de la lutte contre le changement climatique un levier de développement territorial équilibré et solidaire

1. Les axes stratégiques

9 axes stratégiques ont été définis, classés en 2 niveaux de priorité :

Axes de priorité 1 :

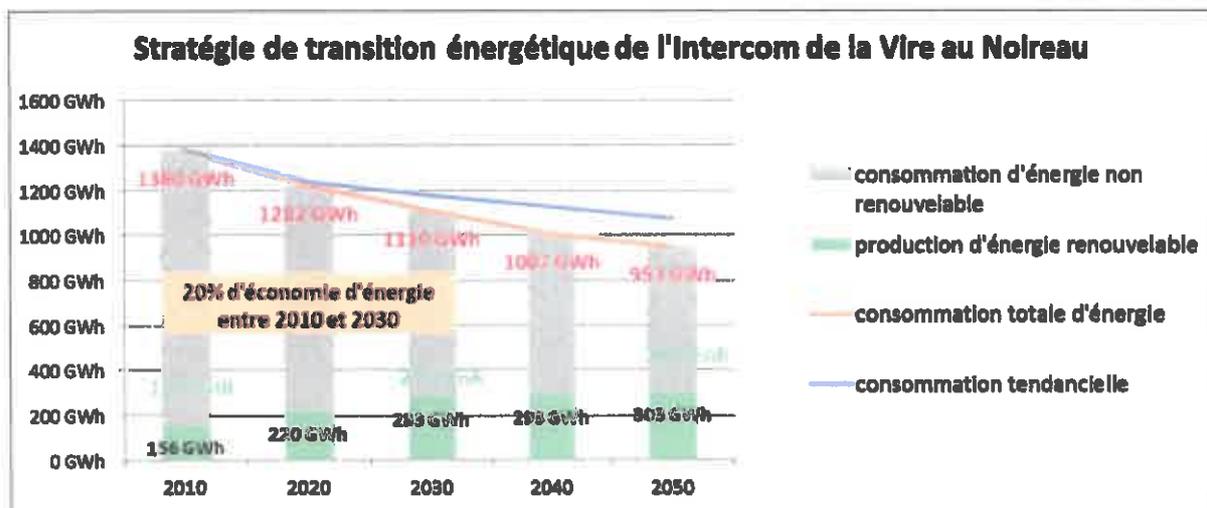
1. Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti privé et public
2. Renforcer les démarches éco-responsables de la collectivité et faire des communes des colibris de la transition énergétique
3. Lutter contre l'isolement et la marginalisation des populations
4. Organiser la mobilité durable sur le territoire, de manière socialement acceptable, économiquement soutenable et respectueuse de l'environnement

Axes de priorité 2 :

5. Préserver le potentiel agricole du territoire, par le maintien des surfaces agricoles et l'évolution des pratiques pour des exploitations résilientes au changement climatique
6. S'appuyer sur le monde agricole, acteur clé de la transition écologique du territoire, grâce à la production d'énergie renouvelable, en particulier la valorisation de la biomasse énergie, aux pratiques agro-environnementales, aux circuits courts etc.
7. Préserver et développer la trame verte et bleue, gage de résilience au changement climatique
8. Gagner en autonomie énergétique en valorisant les ressources locales
9. S'appuyer sur l'économie circulaire pour maintenir et augmenter les richesses du territoire

2. Le scénario de transition énergétique

Un scénario de transition énergétique chiffré a également été établi. Il se définit par des objectifs en terme de réduction de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Aucun objectif chiffré n'a été fixé concernant les émissions de GES ou de polluants d'origine non énergétique.



Objectifs du Plan Climat :

- Baisse de 20% des consommations d'ici 2030 et de 31% des consommations d'ici 2050, par rapport à 2010
- Part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale de 25% en 2030 et 32% en 2050

Le niveau visé pour les consommations d'énergie d'ici 2030 suit les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte. En revanche, l'objectif à 2050 s'éloigne des objectifs nationaux, fixés à 50% d'économie d'énergie par rapport à 2012.

Concernant les énergies renouvelables, les objectifs du territoire sont légèrement en deçà des objectifs nationaux, fixés à 32% d'EnR en 2030.

Conséquences :

- Sur les émissions de GES : 13% d'ici 2030 et -17% d'ici 2050, par rapport à 2010. Pour atteindre le facteur 4 des objectifs nationaux (réduire par 4 les émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990), le territoire devrait réduire de -71.25% ses émissions de GES en 2050, par rapport à 2010. Les objectifs chiffrés du PCAET sont bien en deçà car ils ne concernent que les émissions de GES d'origine énergétique. Ce qui ne signifie pas qu'aucune action ne sera faite pour réduire les émissions hors combustion. Toutefois, celles-ci étant majoritairement dues à l'élevage bovin, le potentiel de réduction des GES du territoire reste faible (estimé à 50% du facteur 4).
- sur les émissions de polluants : la prospective atteint ceux du PREPA pour tous les polluants sauf pour les NOx et les PM2.5. La conséquence du scénario de transition énergétique sur l'évolution de l'ammoniac (NH3) n'est pas connue.

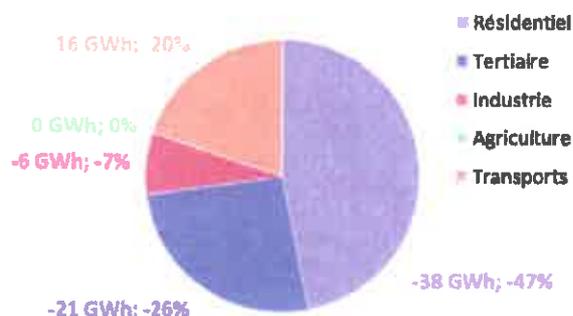
3. Les objectifs du scénario traduits en terme d'actions

Consommation d'énergie

➔ Agir pour consommer **81 GWh de moins que le tendanciel** en 2030.

Des actions à mener sur le territoire devront permettre d'économiser 81 GWh/an d'ici 2030 par rapport aux consommations du territoire si aucune action spécifique n'était menée (= scénario tendanciel, correspondant au « au fil de l'eau »). Les actions du Plan climat devront permettre d'économiser de l'énergie principalement dans l'habitat et les transports.

Economies d'énergie à réaliser grâce aux actions sur le territoire entre 2010 et 2030



Des objectifs importants sur la rénovation du bâti

- Rénover les maisons : 79/an en BBC et 316/an en niveau moyen
- Rénover les appartements : 30/an en BBC et 72/an en niveau moyen
- Rénover un tiers du parc HLM en BBC d'ici 2030
- Rénover 2 à 3 écoles/an dont au moins 1/an en BBC
- Rénover 17 autres bâtiments/an, dont 5 en BBC

A l'horizon 2030 :

- ✓ L'objectif d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel correspond à celui du SRCAE de l'ex Basse-Normandie (schéma régional climat air énergie) appliqué au territoire de la Vire au Noireau.

- ✓ L'objectif d'économie d'énergie dans le secteur tertiaire correspond à celui du SRCAE de l'ex Basse-Normandie
- ✓ L'objectif d'économie d'énergie dans les transports correspond à 35% de celui du SRCAE de l'ex Basse-Normandie appliqué au territoire de la Vire au Noireau.

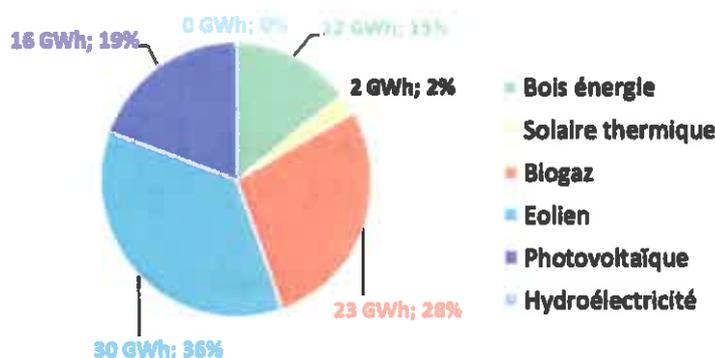
Pour 2050, l'objectif est de poursuivre l'engagement volontariste du territoire de manière à réaliser un niveau d'effort équivalent à 75% du niveau fixé entre 2010 et 2030.

Production d'énergie renouvelable

➔ Agir pour produire **83 GWh de plus que le tendanciel** en 2030

Des actions à mener sur le territoire devront permettre de produire 83 GWh/an d'énergie renouvelable (EnR) supplémentaire par rapport à une production tendancielle d'ici 2030. La production d'EnR supplémentaire est fixée principalement dans l'éolien (production importante d'énergie par éolienne), la méthanisation mais aussi le photovoltaïque, premier en objectif par nombre d'installations. Concernant l'hydroélectricité, l'objectif est de maintenir le niveau de production actuel.

Energie renouvelable à produire grâce aux actions sur le territoire entre 2010 et 2030



Objectifs de production d'EnR

- solaire thermique : 40 installations/an dans les maisons individuelles et 50 logements équipés/an dans des installations collectives
- éolien : 6 nouvelles éoliennes de 2,5 MW
- photovoltaïque : 85 nouvelles installations individuelles/an + 1330 kWc sur le patrimoine publics + 8 MWc au sol + 1,5MWc sur toitures commerciales + 25 projets agricoles
- méthanisation : 1 autre projet territorial et 10 projets à la ferme
- bois énergie : 20 chaudières de 100 kW et des réseaux de chaleur ou réseaux techniques pour 4 MW

Remarque : l'objectif 2050 prévoit le « repowering » des éoliennes construites avant 2020 (Parc de Rully et de St-Martin-des-Besaces, pour un total de 18 MW). Cela consiste, à partir de 2040, à doubler leur puissance, et donc leur production, tout en évitant de construire de nouvelles éoliennes à de nouveaux endroits.

Programme d'actions

Il est mis en œuvre pour partie par l'EPCI et pour partie par d'autres acteurs du territoire souhaitant être partenaires du PCAET et s'engager pour la transition énergétique.

Le programme d'actions comprend 36 actions, elles-mêmes décomposées en 137 sous-actions, dont 14 sont identifiées comme « phares », très importantes pour la réussite de la transition énergétique du territoire. Ces mesures sont soit d'ordre organisationnel (étude de prise de compétence à l'échelle intercommunale), soit elles agissent directement sur les consommations ou la production d'énergie renouvelable, soit elles sensibilisent et mobilisent la population.

Les 14 mesures « phare » du PCAET

- Sensibiliser les scolaires aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté
- Informer et conseiller les habitants sur le potentiel solaire de leur habitation, grâce à la mise à disposition d'un cadastre solaire et d'un accompagnement personnalisé
- Etudier la structuration de la compétence déchets/déchèteries
- Déployer une animation territoriale de l'Espace Info Energie
- Lutter contre la précarité énergétique
- Réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration thermique (dans les bâtiments publics)
- Construire des chaufferies bois énergie (dans les bâtiments publics)
- Etudier la prise de compétence mobilité et réaliser un plan global de mobilité / schéma directeur des déplacements
- Poursuivre et développer des systèmes d'autopartage de véhicules électriques
- Développer « Solidarité Transport »
- Réaliser une unité de méthanisation territoriale avec injection du biométhane dans le réseau de distribution gaz à Vire Normandie
- Elaborer l'état des lieux et construire une stratégie et un plan d'actions d'un Projet Alimentaire Territorial
- Généraliser les animations locales en faveur de la plantation des haies
- Conduire des programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau



Les 36 actions du plan programme :

PLANIFICATION-AMENAGEMENT :

- Mettre en œuvre et financer le PCAET
- Planifier l'urbanisation et limiter l'étalement urbain
- Prendre en compte les enjeux climat-air-énergie dans la politique d'urbanisme et d'aménagement

COMMUNICATION :

- Affirmer l'engagement du territoire dans la transition énergétique
- Informer et sensibiliser le grand public sur l'énergie et le climat
- Favoriser et accompagner le changement des comportements, pour plus de sobriété et une consommation éco-responsable
- Etre exemplaire en matière d'éco-responsabilité

DECHETS

- Mettre en œuvre une politique de prévention des déchets
- Améliorer l'efficacité de la collecte et du tri
- Valoriser les déchets résiduels et les biodéchets

HABITAT

- Planifier la politique de l'habitat
- Construire et rénover des logements sains
- Animer et accompagner une rénovation énergétique performante de l'habitat, pour des rénovations qui soient BBC compatibles

BATIMENTS PUBLICS

- Améliorer la connaissance et la gestion des consommations d'énergie et d'eau
- Rénover les bâtiments les plus énergivores de manière performante en systématisant l'étude de scénarios de rénovation « BBC » et « BBC compatibles »
- Limiter l'impact GES des bâtiments publics et améliorer la qualité de l'air intérieur
- Augmenter la part d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics

RESEAUX

- Optimiser l'éclairage public
- Economiser l'eau et optimiser l'efficacité énergétique des installations d'eau potable et d'assainissement
- Valoriser les installations de gestion de l'eau par de la production d'énergie renouvelable
- Organiser la prospective d'investissement sur les réseaux
- Optimiser et densifier les réseaux publics de distribution de chaleur

MOBILITE

- Organiser les mobilités sur le territoire
- Accompagner l'intermodalité et les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle sur le territoire
- Promouvoir la mobilité durable en interne
- Réguler le trafic, réduire la vitesse et aménager l'espace public pour limiter l'usage de la voiture individuelle et encourager une circulation piétonne et cyclable en toute sécurité
- Limiter les besoins de mobilité
- Favoriser l'électromobilité et les carburants alternatifs

ENTREPRISES

- Maintenir un tissu commercial dynamique à moindre impact énergie/climat dans les centre-ville et les centres-bourgs
- Accompagner l'innovation pour réduire l'impact environnemental des industries
- Engager les entreprises dans la production et l'utilisation d'énergies renouvelables

AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT

- Produire et consommer localement des énergies renouvelables en milieu rural
- Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial (PAT)
- Soutenir l'exploitation et l'entretien durable des forêts, des espaces boisés et du bocage
- Préserver la biodiversité dans les zones urbanisées
- Garantir le respect des espaces naturels et de la biodiversité et œuvrer pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau

Suivi et évaluation

1. Évaluation environnementale stratégique

Le PCAET agit dans l'objectif de réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques. Par définition, il a donc une action en faveur de l'environnement sur ces aspects. Mais il existe d'autres facteurs de l'environnement, liés aux milieux physique, naturel et humain (sols, ressource en eau, biodiversité, patrimoine bâti, paysages, risques, activités humaines...). C'est pourquoi il convient d'étudier si les actions du PCAET ne viennent pas dégrader ces autres aspects environnementaux, et si cela venait à être le cas, prendre des dispositifs, appelés mesures correctives, pour éviter, réduire ou compenser ces atteintes à l'environnement. Toute cette démarche est l'objet de l'évaluation environnementale stratégique.

- ➔ **Le PCAET de l'intercom de la Vire au Noireau a une incidence globalement positive sur l'environnement.** Pour chacun des facteurs de l'environnement pris séparément, il y a plus d'incidences positives que d'incidences incertaines ou négatives, excepté pour le patrimoine bâti. C'est le seul facteur de l'environnement qui risque d'être détérioré du fait de la mise en œuvre du plan programme.

Les mesures correctives à mettre en place :

- Mesures d'évitement : elles concernent des mesures de restriction spatiales, intégrées dans la conception du plan programme, et d'information, conseil, accompagnement et mise en œuvre de bonnes pratiques.
- Mesures de réduction : elles concernent des mesures de choix de localisation des projets, de bonnes pratiques et de choix techniques et esthétiques.
- Mesures de compensation : elles ciblent des actions de complémentation en matières organiques des sols dans le cas d'épandage de digestat et de sélection d'espèces d'arbres à replanter, adaptées au changement climatique et non invasives.

2. Indicateurs de suivi et d'évaluation du programme

Le PCAET est défini pour 6 ans. Le PCAET suit ainsi une démarche PDCA (« Plan Do Check Act »), appelée également « Roue de Deming », d'amélioration continue. Le suivi et l'évaluation servent à ajuster le plan programme et à le modifier si nécessaire pour adapter les actions et leur mise en œuvre, dans le souci d'une meilleure efficacité.

Le plan d'actions est évolutif. Une révision est prévue au bout de 3 ans pour le mettre à jour avec des nouveaux projets, d'éventuelles actions abandonnées, ou de nouveaux partenaires identifiés. Cette révision en 2022 sera également le temps d'une évaluation à mi-parcours du plan programme et l'occasion de considérer l'avancement des données disponibles climat-air-énergie vis-à-vis des objectifs fixés.



Bilan des cessions du 01.01 au 31.12.2018
(établi au 12-03-2019)

SC
27 MAI 2019
Reçu le



■ Cessions en 2018

Intitulé du dossier	Identité de l'acquéreur	Description du bien			Motivation de la cession	Valeur de cession		Transfert de propriété		Observations		
		Localisation	Réf Cadastrale	Surface		Nature	Avis des domaines date de l'avis	Prix	Délibération		Notaire en charge de dossier	Date de l'acte notaire
ZA la Papillonnière	SARL LA LANDE (Normandise)	ex-friche Parmalat	A 801+A811+A 812+A816+A 817+A823+A 687+A690	52 876 m ²	Non bâti	Construction d'une plateforme logistique de La Normandise	07/11/2016	348 453 €	26/09/2016	Etude BASNIER	14/11/2018	
PAE Les Neuwillières	VPLU - CODICA	PAE les Neuwillières - rue Reine-Mathilde	AS 628	600 m ²	Non bâti	Extension de l'entreprise	02/06/2017	9 600 €	26/10/2017	Office Notarial Virois	15/11/2018	
PAE Les Neuwillières	Conseil départemental du Calvados	PAE les Neuwillières - rue Reine-Mathilde	AS 627 + 634	7 485 m ²	Non bâti	Redéploiement du Centre d'exploitation de l'Agence Routière Départementale	02/06/2017	137 331 €	19/12/2017	acte administratif par le Département	06/10/2018	

■ Acquisitions en 2018

Intitulé du dossier	Identité du vendeur	Description du bien			Motivation de l'acquisition	Valeur de cession		Transfert de propriété		Observations		
		Localisation	Réf Cadastrale	Surface		Nature	Avis des domaines date de l'avis	Prix	Délibération		Notaire en charge de dossier	Date de l'acte notaire
Les Neuwillières	Consorts BALLE (Mme Annick BALLE)	La Mitoussière	AS 5 - AS 14	10836	non bâti	Réserve foncière pour le parc d'activités les Neuwillières	sans	8 669 € (0,80 €/m ²)	27/03/2018	Office Notarial Virois	06/10/2018	

■ Echanges : non réalisés

■ Baux longue durée :

N° de dossier	Nom du locataire	Description du bien			Valeur de cession		Transfert de propriété			Observations	
		Localisation	Réf Cadastre	Surface	Nature	Actes des données date de l'acte	Prix	Délibération	Mode de charge du coacquer		date signature bail
5/2015											
Pôle Environnement	SAS Agrigaz Vire	Rue Guy Galopin	A n° 251/p - 252p - 258p - 259p - 771 et 779	3,3 ha environ	non bâti	22/11/2016		Délibération IVN modificative le 28-06-2018	Office Notarial Virois	06/07/2018	- Début du bail : 28-12-2016 - fin de bail 28-12-2081 (Signature d'une promesse de vente au terme: Voir délibération du 15-12-2016 par Vire Normande. Signature d'une promesse de bail à construction le 27 décembre 2016 à Tendie (POULIN)

■ Actes divers

N° de dossier	Identité signataires	Description du bien			Valeur de cession		Transfert de propriété			Observations
		Localisation	Réf Cadastre	Surface	Motivation de l'acte	Prix	Délibération	Mode de charge du coacquer	date signature document	
PIPA 2	EARL MONTSENGER - M. Olivier FOUCAULT	Extension Parc d'activités La Papillonnière	A 321+322	10 004 m ²	Convention de réalisation de bail rural en vue de création du giratoire noue de Saint-Lô	Frais déviation : 16 051,07 €	20/09/2018	sans	03/10/2018	
PIPA 2	EARL DU TOUR DE VIRE - M. AMAND Stéphane	Extension Parc d'activités La Papillonnière			Indemnisation pour dégradation de récolte lors de la réalisation du diagnostic archéologique sur l'extension de la Papillonnière en 2017	4 000 €	20/09/2018	sans	10/10/2018	



CONVENTION DE FINANCEMENT

Pour la mise en place des missions de « l'Office de Tourisme du Bocage Normand »
Année 2019 – Demande de versement d'un acompte 2019/1

Entre :

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire Au Noireau » autorisé par la délibération n° 2019/07 du 23 Mai 2019.

Et

L'Office de Tourisme du Bocage Normand, représenté par son Président, Monsieur Marcel Bonnevalle, ci-après désigné l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association est en pleine mutation avec un changement de statut prévu au 1^{er} juillet 2019 ainsi qu'en a délibéré la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau le 28 mars 2019 (délibération n°2019/14). L'association continuera d'exercer ses activités jusqu'à la mise en place de cet EPIC. Comme indiqué dans les statuts validés par la délibération, il est prévu que l'association se verra confier les moyens idoines pour mener à bien ses fonctions (préambule des statuts).

En conséquence, l'office de tourisme a établi un tableau de synthèse du besoin en financement pour aller jusqu'à la fin du mois d'août dans un premier temps.

Cette simulation fait état d'un besoin de financement de 106 000 €

Financement – Versement d'un acompte

L'Intercom de la Vire au Noireau a voté, pour l'année 2019, une subvention annuelle de 222 345 €.

Les dépenses de fonctionnement de l'Office de tourisme étant estimées à 127 000 € (à fin août), compte tenu de la clé de répartition entre les deux EPCI Pré-Bocage Intercom et Intercom de la Vire au Noireau, il est acté qu'un acompte de la subvention annuelle soit versé à l'association pour un montant de 70 000 € .

Afin de ne pas mettre l'Office de Tourisme en difficulté de trésorerie, ce versement sera effectué dès signature de la présente convention par les deux parties.

Compte tenu de l'incertitude sur la mise en place effective de l'EPIC au 1^{er} juillet, cet acompte prend en compte les besoins de trésorerie jusqu'à fin août 2019. Un second acompte pourra être versé à l'association si l'EPIC n'est pas financièrement totalement opérationnel.

En cas de dépenses imprévues non comptabilisées, l'office de tourisme pourra procéder à une nouvelle demande d'acompte, sur présentation d'un prévisionnel de dépenses actualisé.

Fait à Vire Normandie ,le

Pour L'Intercom de la Vire au Noireau

Pour l'Office de Tourisme

Monsieur Marc ANDREU-SABATER
Président

Monsieur Marcel BONNEVALLE
Président

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM SECTEUR EST



plan s
urbanisme - aménagement - développement durable

PARC CITIS
4, avenue Tsukuba
14 200 HEROUVILLE SAINT
CLAIR
Tel 02 31 53 74 54
Fax 02 31 53 77 59
Email : contact@plans.fr

2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du
27 Février 2019



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM SECTEUR EST

**Un projet de territoire qui pourrait s'articuler
autour de 3 grandes orientations**



Orientation 1 : CONFORTER L'ARMATURE URBAINE POUR CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM SECTEUR EST

Orientation 2 : STIMULER LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE POUR ASSURER SON DYNAMISME ET SON BON FONCTIONNEMENT

Orientation 3 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 1 : CONFORTER L'ARMATURE URBAINE POUR CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM SECTEUR EST

3

1) LE RENFORCEMENT DE LA VILLE CENTRE VILLERS-BOCAGE AFIN D'ÉVITER LE DÉSERREMENT DES FONCTIONS URBAINES ET ÉCONOMIQUES

- a. Renforcer l'attractivité du pôle urbain Villers-Bocage afin de relancer une dynamique territoriale
- b. Améliorer la mobilité des habitants sur le territoire et favoriser l'attractivité territoriale

2) DES PÔLES SECONDAIRES À DÉFINIR EN APPUI DU RAYONNEMENT DE LA VILLE-CENTRE

- a. Renforcer des pôles de services complémentaires (en particulier Noyers-Bocage, Saint-Germain-d'Ectot, Anctoville, Epinay-sur-Odon, Villy-Bocage, Landes-sur-Ajon et Banneville-sur-Ajon)
- b. Fixer les conditions complémentaires à l'accueil de nouvelles populations (AEP, assainissement, desserte numérique, transports...)

3) L'AFFIRMATION DES DYNAMIQUES ET DES ÉQUILIBRES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS DANS UN SOUCI DE VITALITÉ SOCIALE DU TERRITOIRE

- a. Programmer le développement résidentiel du territoire
- b. Répartir spatialement le développement

4) LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DU PARC IMMOBILIER

- a. Organiser la diversité des programmes urbains
- b. Arrêter des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

4

1) LE RENFORCEMENT DE LA VILLE CENTRE VILLERS-BOCAGE AFIN D'ÉVITER LE DESSERREMENT DES FONCTIONS URBAINES ET ÉCONOMIQUES

a. Renforcer l'attractivité du pôle urbain Villers-Bocage afin de relancer une dynamique territoriale

La vitalité de ce pôle urbain constitue un enjeu stratégique car son attractivité et son image sont indispensables à la vitalité du territoire communautaire.

MAINTENIR LE POIDS DU PÔLE PRINCIPAL DÉFINI DANS L'ARMATURE URBAINE DU SCOT PRÉ-BOCAGE

- L'agglomération de Villers-Bocage concentre la majeure partie des services, commerces et entreprises du territoire; et constitue un élément moteur du développement communautaire en offrant une visibilité du territoire. Son dynamisme doit être soutenu et renforcé pour permettre une croissance de population et favoriser le maintien des équipements et services publics ainsi que les activités économiques.

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS SOCIALES PAR UNE RÉPONSE ADAPTÉE EN TERMES DE SERVICES, ÉQUIPEMENTS, COMMERCES, DESSERTES, ACCÈS ADAPTÉS AUX BESOINS DE LA POPULATION

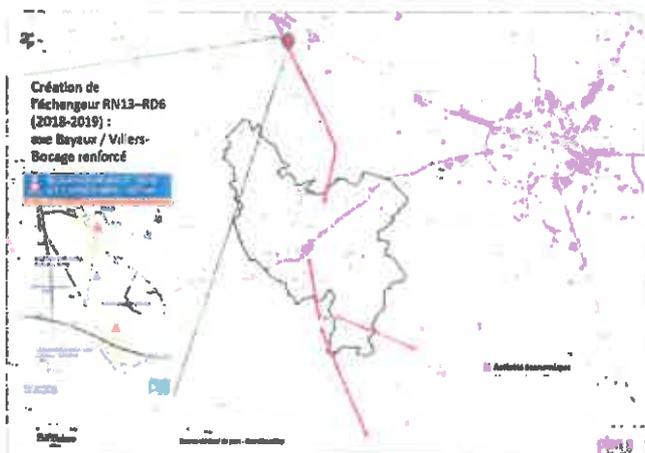
La collectivité programme la réalisation de projets destinés à compléter l'offre de services en direction des usagers du territoire.

- Compléter l'offre en matière d'équipements hyper-structurants (d'envergure intercommunale) en matière d'animation culturelle (salle de spectacle), d'activités sportives (terrain de football, piste d'athlétisme ...), d'espace public numérique, de maison des Services Publics Intercommunale, de services de santé (PSLA bi-site avec Noyers-Bocage), de surfaces commerciales autres qu'alimentaire, d'hôtellerie ...
- Définir une programmation de mise en accessibilité des équipements communaux
- Réfléchir à une répartition entre les deux pôles principaux de l'intercommunalité Villers-Bocage et Aunay-sur-Odon

1) LE RENFORCEMENT DE LA VILLE CENTRE VILLERS-BOCAGE AFIN D'ÉVITER LE DESSERREMENT DES FONCTIONS URBAINES ET ÉCONOMIQUES

b. Améliorer la mobilité des habitants sur le territoire et favoriser l'attractivité territoriale

Positionnement de Villers-Bocage au regard des projets d'infrastructure routière



Source : PLANIS - CD 14 - Geoportail

S'APPUYER SUR LA POSITION DE CARREFOUR EN LIEN AVEC LA DESSERTE AUTOROUTIÈRE DE VILLERS-BOCAGE ET VALORISER CETTE POSITION STRATÉGIQUE ENTRE DIFFÉRENTS PÔLES D'ATTRACTIVITÉ :

- Anticiper un éventuel renforcement du trafic sur l'axe Bayeux/Villers-Bocage/Aunay-sur-Odon, suite notamment aux travaux sur l'agglomération bayeusaine : sécuriser les traversées de bourg (Villy-Bocage...) et faciliter les déplacements notamment pour les poids lourds (Villers-Bocage...)

1) LE RENFORCEMENT DE LA VILLE CENTRE VILLERS-BOCAGE AFIN D'ÉVITER LE DESSERTEMENT DES FONCTIONS URBAINES ET ÉCONOMIQUES
b. Améliorer la mobilité des habitants sur le territoire et favoriser l'attractivité territoriale
□ DÉVELOPPER LES LIAISONS DOUCES ENTRE VILLERS-BOCAGE ET LES VILLES VOISINES ET À L'INTÉRIEUR DES PÔLES

Exemple de cheminements doux à développer, améliorer



Source : PLANIS – Google Maps

- Reller par des cheminements cyclables et piétons le pôle principal de Villers-Bocage aux autres pôles urbains (Monts d'Aunay, Val d'Arry, Caumont-sur-Aure, Villy-Bocage)
- Assurer un maillage piéton et/ou cyclable entre les bourgs, en privilégiant les liaisons entre quartiers d'habitat d'une part et services, écoles, et commerces d'autre part : entre Le Locheur et Noyers-Bocage (via Missy), entre Epinay-sur-Odon et Villers-Bocage, entre Villy-Bocage et Villers-Bocage, entre Maisonnelles-Pelvey et Villers-Bocage, entre les communes du sud du territoire et le pôle d'Aunay-sur-Odon, etc
- Aménager les nouveaux cheminements doux pour permettre une pratique quotidienne (revêtement, etc.)
- Salsir l'occasion que représentent les tronçons encore existants de la voie ferrée Caen-Vire pour développer ces cheminements doux, notamment entre Villers-Bocage et Aunay-sur-Odon et Villers-Bocage et Noyers-Bocage

7

1) LE RENFORCEMENT DE LA VILLE CENTRE VILLERS-BOCAGE AFIN D'ÉVITER LE DESSERTEMENT DES FONCTIONS URBAINES ET ÉCONOMIQUES
b. Améliorer la mobilité des habitants sur le territoire et favoriser l'attractivité territoriale

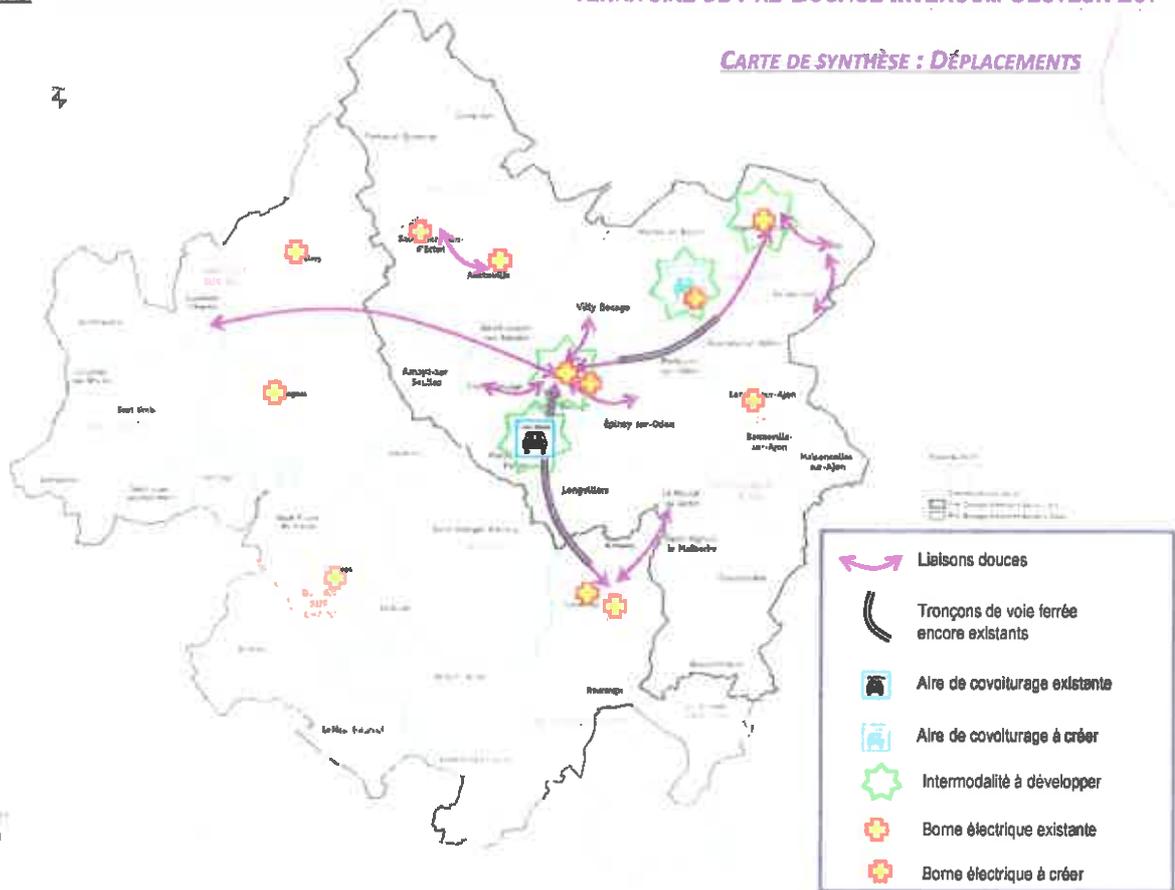
Exemple de réalisation en faveur des modes doux


□ DÉVELOPPER ET VALORISER LES ALTERNATIVES AUX DÉPLACEMENTS INDIVIDUELS CARBONES

- Développer le **covoiturage** aux abords des échangeurs de l'A84, notamment avec la réalisation d'une nouvelle aire à l'échangeur n°45 (A84 / RD92) : Monts/Tourney
- Soutenir les **modes de déplacements alternatifs** (réseau de borne électrique...)
- Développer l'**intermodalité** (aménagement de stationnements vélos, de cheminements doux tels qu'une liaison aire de co-voiturage – Villers-Bocage...)

8

CARTE DE SYNTHÈSE : DÉPLACEMENTS



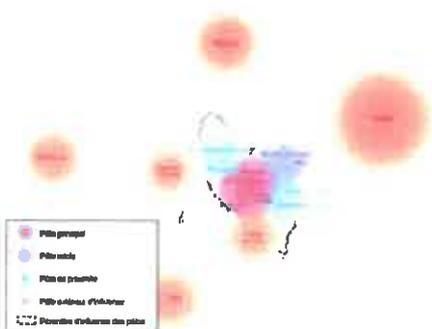
Source : PLANIS

2) DES PÔLES SECONDAIRES À DÉFINIR EN APPUI DU RAYONNEMENT DE LA VILLE-CENTRE

- a. Renforcer des pôles de services complémentaires (en particulier Noyers-Bocage, Saint-Germain-d'Ectot, Anctoville, Epinay-sur-Odon, Villy-Bocage, Landes-sur-Ajon et Banneville-sur-Ajon)

STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN FUTUR EN LIEN AVEC L'HABITAT

Carte de l'organisation de l'armature urbaine du secteur Est



Source : PLANIS

- Par l'organisation précisée de l'armature urbaine, en s'appuyant sur des polarités définies en compatibilité avec le SCoT : une structuration de l'urbanisation en conséquence.

Le développement futur doit s'appuyer sur le pôle principal mais également sur un réseau de bourgs équipés permettant d'offrir des services de proximité complémentaires à ceux proposés par l'agglomération de Villiers-Bocage.

- Par la définition de niveaux dans le projet de développement :

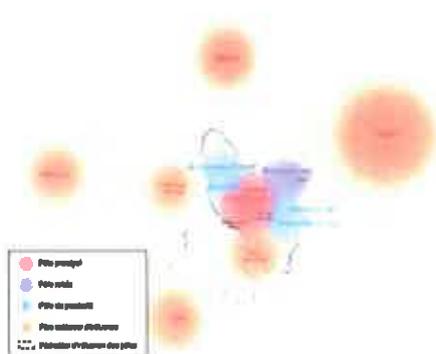
- Pôle principal (Pôle de niveau 1) :** Le pôle urbain de Villiers-Bocage au sens physique du terme
- Pôle relais et communes associées (Pôle de niveau 2) :** Les bourgs « équipés » avec présence d'assainissement collectif, école, commerces, équipements publics « en dur »
- Pôle de proximité (pôle de niveau 3) :** les bourgs et villages correspondant à des espaces urbains aménagés de façon aggloméré et continu équipés d'éléments affirmant une centralité (place, espace de jeux, de rencontre) autour de services, équipements et/ou commerces, un espace public supportant un usage collectif
- Autre (Pôle de niveau 4) :** Les autres ensembles bâtis agglomérés ou non, sans réel espace de vie commun aménagé, présence d'aucune centralité, ni commerce, équipements

2) DES PÔLES SECONDAIRES À DÉFINIR EN APPUI DU RAYONNEMENT DE LA VILLE-CENTRE

- a. Renforcer des pôles de services complémentaires (en particulier Noyers-Bocage, Saint-Germain-d'Ectot, Anctoville, Epinay-sur-Odon, Villy-Bocage, Landes-sur-Ajon et Banneville-sur-Ajon)

STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN FUTUR EN LIEN AVEC L'HABITAT

Carte de l'organisation de l'armature urbaine du secteur Est



Source : PLANIS

- Par le renforcement prioritairement des équipements et infrastructures développées par la collectivité (voies, réseaux, assainissement, services publics, offre en transport) sur les pôles identifiés dans l'armature urbaine. Cette orientation permettra d'assurer immédiatement une offre de services supérieure aux nouvelles populations et activités accueillies.
- Par le développement d'une politique et offre culturelle adaptée : création d'une salle de spectacle à Villy-Bocage, amélioration des structures existantes (Saint-Germain-d'Ectot)
- Par le maintien et la répartition de « services » de proximité sur le territoire (petit commerce, culture et loisirs, lien social) : multi-services, salle des fêtes, maison des associations, MAM, espace public numérique, city-stade (Epinay-sur-Odon, Aurseulles, Landes-sur-Ajon)
- Par la mutualisation d'équipements à l'échelle du territoire : regroupement scolaire, équipement sportif... (exemples sur la commune nouvelle de Val d'Arry et Malherbe-sur-Ajon)

2) DES PÔLES SECONDAIRES À DÉFINIR EN APPUI DU RAYONNEMENT DE LA VILLE-CENTRE

- b. Fixer les conditions complémentaires à l'accueil de nouvelles populations (AEP, assainissement, desserte numérique, transports...)



SOUTENIR LA DESSERTE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ INCENDIE

PROGRAMMER DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT

3) L’AFFIRMATION DES DYNAMIQUES ET DES ÉQUILIBRES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS DANS UN SOUCI DE VITALITÉ SOCIALE DU TERRITOIRE

a. Programmer le développement résidentiel du territoire

☐ SOUTENIR L’ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

Objectifs de développement 2018-2035

	Si la tendance récente se poursuit... Évolution 2013-2035	Si la tendance longue perdure... Évolution 2013-2035	Si la tendance récente s'ajuste... Évolution 2013-2035
	Croissance annuelle : +3	Croissance annuelle : +8	Croissance annuelle : +4,5%
Population	13071	15368	14228
Perte/Gain total de population	+1507	+2304	+1754
Perte/Gain annuel de population	+63	+131	+78
Taux de croissance 2013-2035	+11,9%	+15,12%	+14,32%
	promouvoir croissance actuelle	croissance dynamique	croissance modérée

La collectivité souhaite engager un projet de développement démographique visant à renforcer l'attractivité du territoire et limiter le vieillissement de sa population, tout en garantissant les capacités d'accueil des équipements, l'équilibre social et de pression sur les ressources.

	Les besoins en logements 2013-2035	Les besoins en logements 2013-2035	Les besoins en logements 2013-2035
Les besoins résidentiels	+699 résidences principales	+699 résidences principales	+699 résidences principales
Les besoins démographiques	+689 résidences principales	+1319 résidences principales	+805 résidences principales
Res. secondaires à produire d'ici 2035 (hors rés. existantes 2013-2035)	+34 résidences secondaires	+51 résidences secondaires	+37 résidences secondaires
Logements à produire d'ici 2035 (hors rés. existantes 2013-2035)	134 logements	134 logements	134 logements
Période 2018-2035 (18 ans)	+1288 logements 71 logements/an	+1835 logements 107 logements/an	+1407 logements 78 logements/an

- Un objectif de 14 230 habitants à l'horizon 2035 (13 800 habitants en 2030), soit + 1754 habitants par rapport à la population de 2013
- Un besoin de 1440 logements sur PBI secteur Est à l'horizon 2035 en 2013 (1040 logements en 2030) pour atteindre l'objectif démographique
- Un besoin de 1407 logements de 2018 à 2035
- Une croissance régulière à promouvoir : 80 logements par an en moyenne
- Un bilan à effectuer à minima au bout de 9 ans

3) L’AFFIRMATION DES DYNAMIQUES ET DES ÉQUILIBRES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS DANS UN SOUCI DE VITALITÉ SOCIALE DU TERRITOIRE

b. Répartir spatialement le développement

☐ PARTAGER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Une répartition qui s'organise, selon :

- L'armature urbaine,
- La structuration intercommunale,
- Le poids démographique,

en veillant à permettre à l'ensemble du territoire de proposer une offre de logements et ainsi maintenir l'équilibre, le maintien de la population pour chaque secteur ainsi que le niveau de développement des pôles principaux du SCoT

☐ PERMETTRE LA MUTUALISATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT ENTRE LES COMMUNES D'INTÉRÊT COMMUN, SELON :

- Les contraintes de développement des espaces urbains (AEP, assainissement, desserte numérique) des communes : Programme pluriannuel pluvial (2017/2020)
- Le développement observé (bilan du PLUI au minimum tous les 9 ans)

4) LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DU PARC IMMOBILIER

a. Organiser la diversité des programmes urbains

□ DÉVELOPPER LE LOGEMENT LOCATIF

L'ambition sera de maintenir la part du locatif (26% en 2013) et de proposer un équilibre entre offre locative et accession à la propriété pour favoriser le parcours résidentiel des habitants et nouveaux entrants, de façon à conserver une attractivité du territoire pour les populations jeunes et les familles.

- Programmer du logement locatif dans les pôles urbains de Villers-Bocage et Noyers-Bocage en faveur des populations vieillissantes et jeunes actifs (apprentissage, alternance)
- Programmer du logement locatif en faveur des jeunes ménages / familles dans les pôles disposant d'un équipement scolaire
- Envisager la production de logements tout en favorisant une mixité sociale à l'échelle de l'ensemble du territoire, en évitant les phénomènes de concentration

□ ORGANISER LA DIVERSITÉ DES PROGRAMMES URBAINS EN FAVEUR D'UN PARCOURS RÉSIDENTIEL OPTIMISÉ SUR LE TERRITOIRE

- Proposer une offre visant une mixité générationnelle et sociale dans les nouvelles opérations d'habitat
- Prévoir des formes d'habitat plus compacte (collectif, semi-collectif) à proximité des centralités de commerces et services, des réseaux de transports collectifs
- Augmenter la capacité d'accueil pour les populations spécifiques (personnes seules et en perte d'autonomie, gens du voyage par exemple) à proximité des commerces et services

15

4) LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DU PARC IMMOBILIER

b. Arrêter des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

□ DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE AMBITIEUX : UNE CONSOMMATION D'ESPACE 2 FOIS MOINDRE POUR L'HABITAT

- Bilan 2005-2015 : 140 ha soit 0,76% de la surface de Pré-Bocage Intercom Secteur Est.
- La consommation foncière totale projetée à vocation d'habitat est estimée à environ 80 ha à l'horizon 2035, soit 76 % de la production totale de logements. Le reste étant à produire en densification et changement de destination de bâtiments existants → Cela équivaut à consommation foncière de 0,43 % sur 18 ans, soit 0,25% sur 10 ans
- Les densités brutes moyennes fixées par le SCoT (cf. tableau du DOO, page 30) seront appliquées à minima dans les zones d'extension urbaine.

16

4) LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DU PARC IMMOBILIER

b. Arrêter des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

□ DES PRIORISATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

- Favoriser les formes de logements optimisant le foncier dans une logique complémentaire de préservation des espaces naturels et agricoles
- Identifier et mobiliser des friches ou des bâtiments délaissés en vue de projet d'habitat : friches économiques, bâti agricole délaissé par exemple
- Mobiliser des dents creuses recensées :
 - Un potentiel d'environ 40 ha relevés à vocation d'habitat
 - Un objectif de production de 390 logements environ en tenant compte de la densité fixée par le SCoT pour les opérations de densification (de 20 à 10 logements / ha selon l'armature urbaine)

Les documents d'urbanisme locaux devront définir des densités brutes pour les zones constructibles destinées à la production des 3.800 logements. Ces densités devront être au moins égale aux valeurs définies ci-dessous :

	Densité brute (log./ha)	Densité brute (log./ha)
Pôles de niveau 1	20 log./ha	10 log./ha
Pôles de niveau 2 et extensions associées aux villes de niveau 1	10 log./ha	15 log./ha
Pôles de niveau 3 et extensions associées aux villes de niveau 2	12 log./ha	10 log./ha
Centres de niveau 4	10 log./ha	10 log./ha

Les densités brutes comprennent la part liée aux voies, espaces publics et équipements associés.

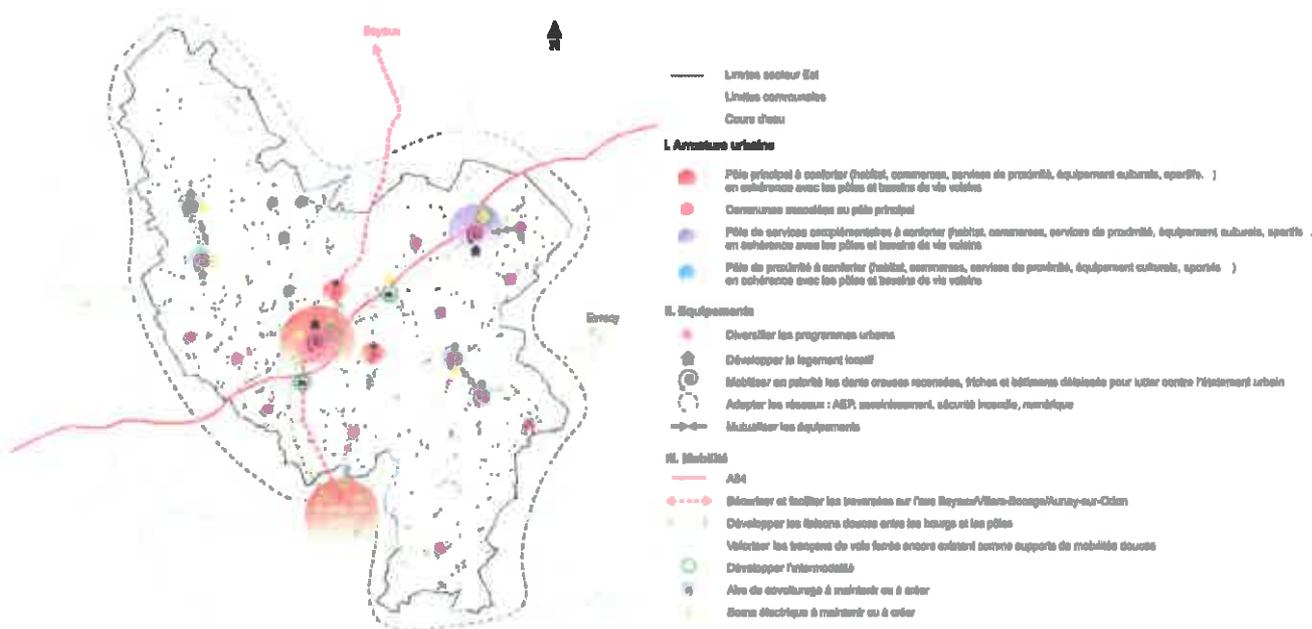
Source : SCoT, DDO, page 30

- Privilégier en milieu rural la réhabilitation du bâti ancien et de nouvelles opérations de moins d'1 ha

Synthèse cartographique du PADD



Orientation 1 : CONFORTER L'ARMATURE URBAINE POUR CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM SECTEUR EST



Orientation 2 : STIMULER LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE POUR ASSURER SON DYNAMISME ET SON BON FONCTIONNEMENT

1) LE DÉVELOPPEMENT D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIÉ AFIN D'ASSURER LA PLURALITÉ DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

- a. Prévoir le développement économique en travaillant sur le maintien et le développement maîtrisé du tissu d'entreprises créatrices d'emplois salariés par la mise en place d'actions à différents niveaux
- b. Conforter l'offre commerciale et de services en lien avec l'armature urbaine
- c. Renforcer la complémentarité et la qualité des espaces économiques au service d'une image dynamique de l'économie du territoire

2) LA PÉRENNISATION ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES OUTILS DE PRODUCTION AGRICOLE POUR SOUTENIR L'EMPLOI LOCAL

- a. Maîtriser la consommation de l'espace agricole
- b. Encourager les initiatives locales
- c. Faciliter les circulations agricoles et l'accessibilité aux espaces productifs

3) LA CONSTRUCTION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE GLOBALE S'APPUYANT SUR LA LABELLISATION DE VILLERS-BOCAGE COMME VILLAGE ÉTAPE

- a. Soutenir l'amélioration et la diversification de la capacité d'accueil
- b. Développer l'offre d'animations et d'événementiels
- c. Maintenir et valoriser le patrimoine local
- d. Conforter les possibilités de circuits thématiques

1) LE DÉVELOPPEMENT D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIÉ AFIN D'ASSURER LA PLURALITÉ DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

- a. **Prévoir le développement économique en travaillant sur le maintien et le développement maîtrisé du tissu d'entreprises créatrices d'emplois salariés par la mise en place d'actions à différents niveaux**
- PROGRAMMER L'EXTENSION POUR PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES EN PRIVILÉGIANT LES RELATIONS ÉTROITES AVEC LA VILLE CENTRE ET LES BONNES CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ SUR LE RÉSEAU ROUTIER:**
 - Le développement d'une offre foncière nouvelle et diversifiée est projeté sur la partie Est de la Communauté de Communes pour des ZA de type 1 (typologie du SCoT) sur Villers-Bocage (Noires Terres et la Cour au Marchand).
 - Un objectif de développement de 20 ha en extension.
 - L'offre foncière la plus importante par densification (20 ha) et extension (20 ha) est localisée sur l'agglomération de Villers-Bocage de façon à répondre aux besoins des entreprises souhaitant se développer sur le territoire communautaire et à promouvoir plus facilement un pôle clairement identifiable en complément de la gamme complète de services proposés (commerces, administrations ...)
- AUTORISER L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC L'HABITAT SUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS URBAINS ET BOURGS RURAUX DU TERRITOIRE DANS L'OBJECTIF DE CONFORTER LA MIXITÉ ET LA VITALITÉ DES ESPACES EN MÉLANT HABITAT, SERVICES ET ENTREPRISES; MAIS DANS DES PROPORTIONS LIMITÉES : C'est le cas de Maisoncelles-Pelvey et de Longvillers**

1) LE DÉVELOPPEMENT D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIÉ AFIN D'ASSURER LA PLURALITÉ DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

a. Prévoir le développement économique en travaillant sur le maintien et le développement maîtrisé du tissu d'entreprises créatrices d'emplois salariés par la mise en place d'actions à différents niveaux

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NE DOIT PAS SE LIMITER À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ELLE DOIT AUSSI SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT D'UNE ÉCONOMIE EN MILIEU RURAL DANS DES PROPORTIONS LIMITÉES* :

- Admettre des possibilités d'extension des constructions existantes en zone rurale
- Permettre des changements de destination en zone rurale pour des activités de petite taille offrant la possibilité de donner un nouvel usage à des bâtiments désaffectés.

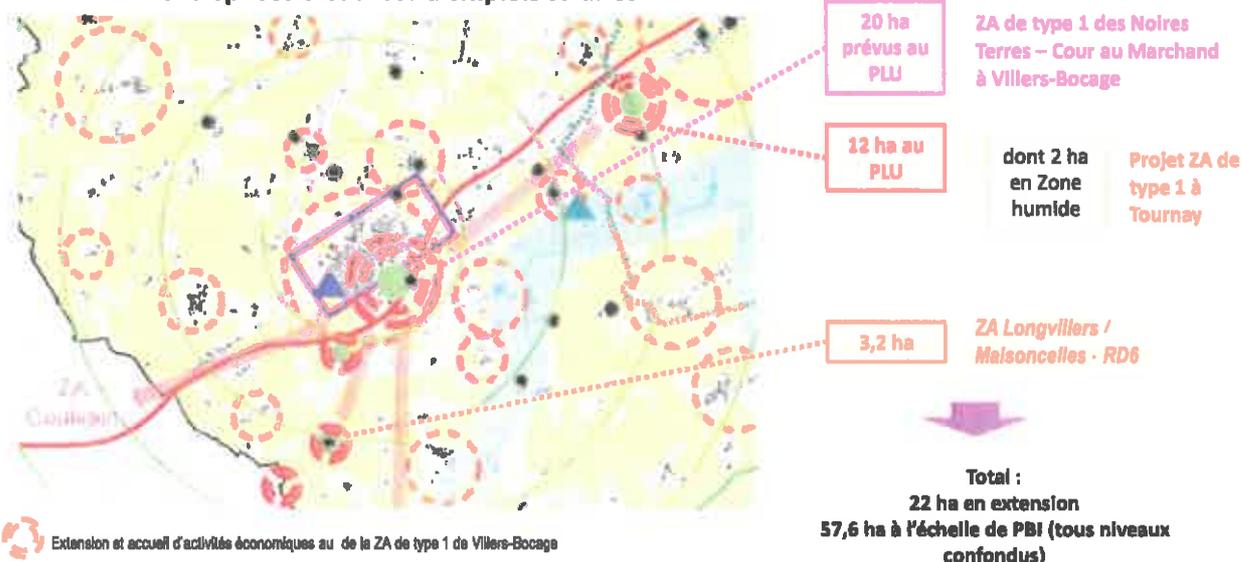
MOBILISER DES TERRAINS ET BÂTIMENTS DISPONIBLES AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITÉS (EX : FRICHE PHILIPPS) => Les opérations d'aménagement destinées à l'accueil et au développement d'entreprises doivent rechercher une optimisation du foncier en évitant la multiplication des terrains résiduels ou inutiles.

→ 22 ha de disponibilités foncières ont été recensés sur les communes de Villers-Bocage (zone de type 1), Longvillers et Maisoncelles-Pelvey (zone de type 4)

* Ne pas nuire à l'environnement ni à l'activité agricole, de constituer une extension inférieure à 1 ha, de ne pas générer des difficultés de gestion pour la collectivité (dimensionnement des voies, capacités en réseaux, risques de conflits d'usage)

1) LE DÉVELOPPEMENT D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIÉ AFIN D'ASSURER LA PLURALITÉ DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

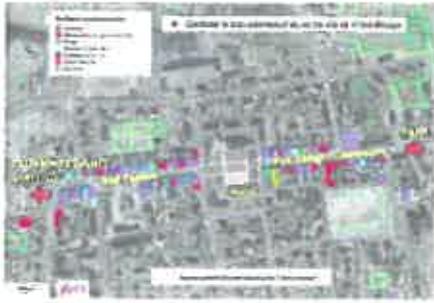
a. Prévoir le développement par une capacité d'accueil maîtrisée pour les entreprises créatrices d'emplois salariés



1) LE DÉVELOPPEMENT D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIÉ AFIN D'ASSURER LA PLURALITÉ DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

b. Conforter l'offre commerciale et de services en lien avec l'armature urbaine

Identification du linéaire commercial à Villers-Bocage



SOUTENIR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE DE VILLERS-BOCAGE

- Préserver les **linéaires commerciaux** du centre-ville
- **Restreindre** les possibilités d'implantation de **nouvelles grandes surfaces alimentaires**
- Soutenir une bonne accessibilité des commerces facilitée par des actions portant sur l'amélioration des parcours piétons urbains

DES PÔLES SECONDAIRES À MAINTENIR EN APPUI AU NOYAU DE LA VILLE-CENTRE DANS UNE LOGIQUE DE SERVICE DE PROXIMITÉ

- Développer le **tissu commercial de Noyers-Bocage**,
- Maintenir et développer des **multi-services sur des pôles relais** : Epinay-sur-Odon, Saint-Germain-d'Ectot, Landes-sur-Ajon et/ou Banneville-sur-Ajon

Source : PLANIS

1) LE DÉVELOPPEMENT D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIÉ AFIN D'ASSURER LA PLURALITÉ DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

c. Renforcer la complémentarité et la qualité des espaces économiques au service d'une image dynamique de l'économie du territoire

PROPOSER DES ESPACES D'ACCUEIL COMPLÉMENTAIRES ENTRE EUX ET AVEC CEUX DES TERRITOIRES VOISINS

- Tendre vers une **organisation des espaces à vocation économique de Villers** : espaces commerciaux, bâtiments industriels,...
- Privilégier une offre d'activités à caractère de **développement durable** sur Tournay-sur-Odon à court terme sur tout ou partie de la zone
- Conforter la **vocation artisanale** de la ZA de Maisoncelles-Pelvey et Longvillers (ZA de type 4)

VEILLER À LA QUALITÉ DES ZA APPORTE UNE RÉELLE PLUS-VALUE EN TERME D'IMAGES, CADRE DE VIE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Veiller à la qualité des aménagements envisagés: intégration paysagère, espaces de stationnement, signalétique, architecture des bâtiments, intermodalité
- Soutenir les projets d'aménagement d'ensemble à l'échelle des sites de projet économique par la réalisation d'OAP
- Gérer la ressource en eau

2) LA PÉRENNISATION ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES OUTILS DE PRODUCTION AGRICOLE POUR SOUTENIR L'EMPLOI LOCAL

a. Maîtriser la consommation de l'espace agricole

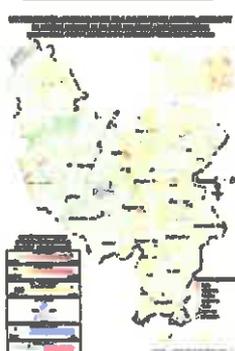
Exemple d'urbanisation linéaire



« ... une tendance à l'urbanisation linéaire en bordure ... »
« ... et impactant les surfaces d'épandage »

Source : PLANIS

Potentialités agronomiques des sols de Pré-Bocane Secteur Est



❑ **ÉVITER LE MITAGE ET DENSIFIER L'URBANISATION EXISTANTE, POUR LIMITER LES PERTES DE TERRES AGRICOLES ET DE SUPERFICIE D'ÉPANDAGE**

- Stopper l'étalement urbain et le développement de l'urbanisation en dehors des polarités c'est-à-dire à proximité des bourgs, des espaces d'activités identifiés, et à proximité des services, des équipements, des axes routiers
- Densifier l'urbanisation en tenant compte des objectifs du SCoT

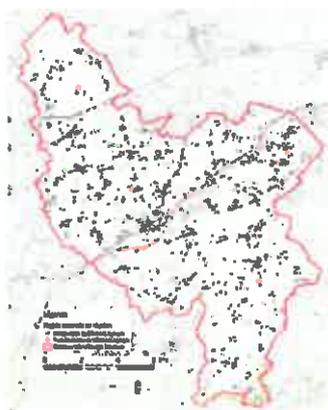
❑ **PRÉSERVER LES TERRES À ENJEUX**

- Prendre en compte les terres et secteurs géographiques labellisés (biologique, IG et IGP, AOP...)
- Prendre en compte les terres aux plus forts potentiel agricole

2) LA PÉRENNISATION ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES OUTILS DE PRODUCTION AGRICOLE POUR SOUTENIR L'EMPLOI LOCAL

b. Encourager les initiatives locales dans un objectif permanent de protéger les activités agricoles

Projets identifiés dans le cadre du diagnostic agricole



Source : Chambre d'Agriculture

❑ **PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS OFFRANT UNE OUVERTURE VERS D'AUTRES DÉBOUCHÉS ÉCONOMIQUES**

- Tenir compte des projets de diversification des activités (vente à la ferme, gîte...)
- Ne pas figer les possibilités d'innovation et de développement (mobilisation des énergies renouvelables...)

❑ **ANTICIPER L'ÉVOLUTION OU LA MUTATION DES OUTILS AGRICOLES : SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE**

- Anticiper l'évolution ou la mutation des activités agricoles : devenir de la ferme cidricole du Clos d'Orval ; circuits courts avec zone Agricole proche ou dans les bourgs...
- Prévoir des espaces dédiés à la collecte, à la commercialisation des produits

❑ **ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRO-TOURISME ET DE L'HABITAT**

- Tolérer le changement de destination de bâtiments selon certains critères : absence de remise en cause de l'activité agricole, qualité patrimoniale du bâtiment, présence de réseaux

2) LA PÉRENNISATION ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES OUTILS DE PRODUCTION AGRICOLE POUR SOUTENIR L'EMPLOI LOCAL

c. Faciliter les circulations agricoles et l'accessibilité aux espaces productifs

Difficultés de circulation identifiées dans le cadre du diagnostic agricole



Source : Chambre d'Agriculture

- ❑ **PERMETTRE LES DÉPLACEMENTS DES ENJINS DANS DE BONNES CONDITIONS**
 - Réduire les points noirs identifiés par les agriculteurs par des aménagements ponctuels de voirie
- ❑ **VEILLER AU MAINTIEN DES POSSIBILITÉS D'ACCÈS AUX TERRES/PARCELLES DANS LES NOUVEAUX PROGRAMMES D'URBANISATION**

3) CONSTRUIRE UN DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE TOURISTIQUE GLOBALE S'APPUYANT SUR LA LABELLISATION DE VILLERS-BOCAGE COMME VILLAGE ÉTAPE

a. Soutenir l'amélioration et la diversification de la capacité d'accueil



- ❑ **ENCOURAGER L'IMPLANTATION D'UNE OFFRE HÔTELIÈRE COMPLÉMENTAIRE À CELLE DE VILLERS-BOCAGE**
- ❑ **FACILITER LE RENFORCEMENT D'UNE OFFRE DE RESTAURATION**
 - Établissement disposant d'une capacité suffisante pour l'accueil d'un bus
 - Petite restauration



b. Développer l'offre d'animations et d'évènementiels



- ❑ **CONFORTER LA BASE DE LOISIRS DU LOCHEUR** par des aménagements (renforcement des accotements, développement des loisirs pratiques,...)
- ❑ **PRÉVOIR DES ESPACES EXTÉRIEURS**
 - Dédiés à l'accueil d'évènements itinérants,
 - Pour l'animation communale, la vie associative

3) CONSTRUIRE UN DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE TOURISTIQUE GLOBALE S'APPUYANT SUR LA LABELLISATION DE VILLERS-BOCAGE COMME VILLAGE ÉTAPE

c. Maintenir et valoriser le patrimoine local en soutien au développement touristique

- ❑ SÉCURISER ET VALORISER LES FOURS À CHAUX À LANDES-SUR-AJON
- ❑ VALORISER LA ZONE HUMIDE DE TORTEVAL-QUESNAY INSCRITE AU PLU DE LA COMMUNE, LE PLAN D'EAU AU LOCHEUR
- ❑ VALORISER LES VALLÉES DE L'ODON, DE L'AJON
- ❑ PRÉSERVER LES CÔNES DE VUES SUR LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX D'INTÉRÊT
- ❑ PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI (MANOIRS, LAVOIRS, PONTS...)
- ❑ PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE DE LA RECONSTRUCTION
- ❑ PERMETTRE LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU PATRIMOINE, NOTAMMENT LA RECONVERSION DES ÉGLISES À DES FINS D'ANIMATION TOURISTIQUE, CULTURELLE PONCTUELLE



3) CONSTRUIRE UN DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE TOURISTIQUE GLOBALE S'APPUYANT SUR LA LABELLISATION DE VILLERS-BOCAGE COMME VILLAGE ÉTAPE

d. Conforter les possibilités de circuits thématiques



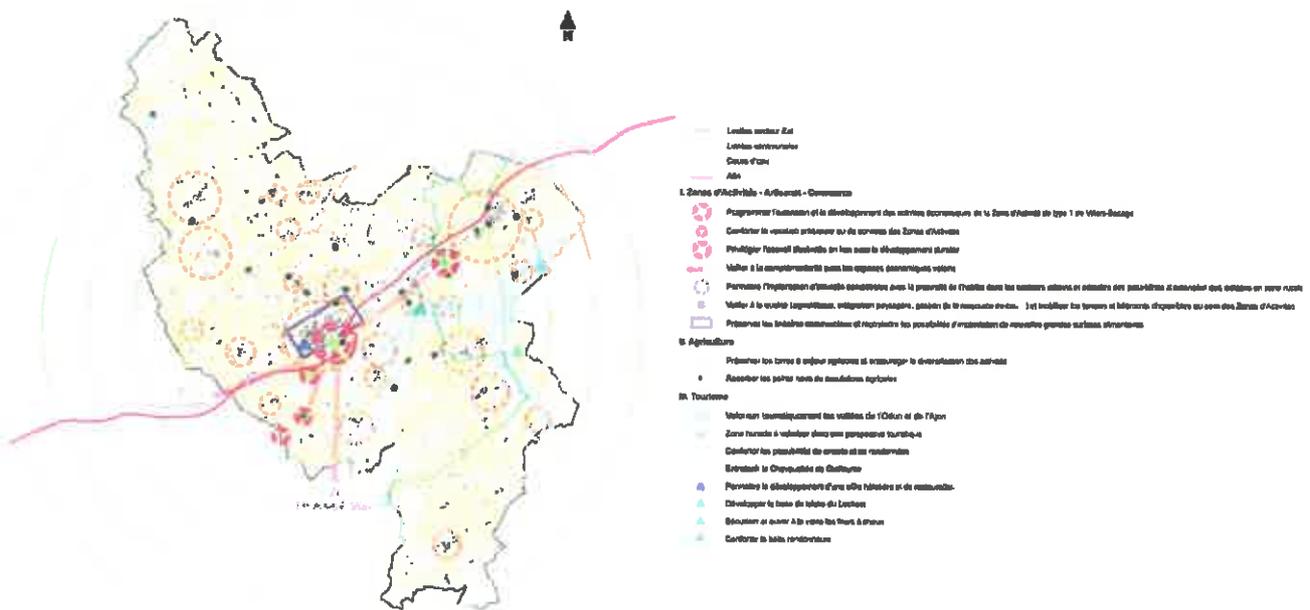
- ❑ RENFORCER L'OFFRE DE CIRCUIT DE DÉCOUVERTE
 - Renforcer la Route des Traditions
 - Valoriser le patrimoine de la Seconde Guerre Mondiale et de la Reconstruction de Villers-Bocage
 - Valoriser les édifices religieux et le petit patrimoine d'intérêt en lien avec la découverte du territoire
- ❑ MAINTENIR ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURE DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE
 - Maintenir les chemins de randonnée existants et travailler à développer les Circuits Qualités du Département
 - Proposer des nouveaux circuits, augmenter les capacités de randonnée à l'échelle du territoire
 - Aménager des cheminements cyclables/boucles vélos pour encourager la pratique du cyclotourisme
 - Conforter et créer des haltes randonneurs
 - Renforcer la signalétique touristique : Mise en place de bornes numériques , ...

Synthèse cartographique du PADD



Orientation 2 : STIMULER LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE POUR ASSURER SON DYNAMISME ET SON BON FONCTIONNEMENT

ORIENTATION 2 : STIMULER LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE POUR ASSURER SON DYNAMISME ET SON BON FONCTIONNEMENT



ORIENTATION 3 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

35

ORIENTATION 3 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

1) UNE GESTION DURABLE DES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE FACE À L'ACCROISSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (CARBURANT, CHAUFFAGE, EAU, DÉCHETS, ...)

- a. Prendre en compte les contraintes énergétiques et environnementales
- b. Promouvoir un urbanisme durable veillant à l'intégration du développement urbain

2) LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE COMMUNAUTAIRE

- a. Mettre en valeur les éléments d'intérêt du paysage, participant à son identité
- b. Conforter les corridors écologiques et biologiques entre les habitats naturels et maintenir le potentiel de biodiversité

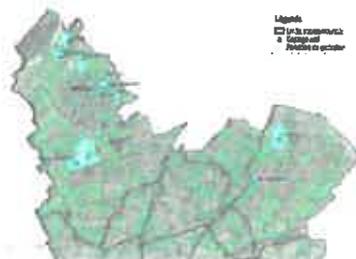
3) DES NUISANCES À LIMITER ET DES RISQUES À MINIMISER

Contribuer dans le document d'urbanisme à la réduction des risques ou à la maîtrise de leur extension

35

1) UNE GESTION DURABLE DES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE FACE À L'ACCROISSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (CARBURANT, CHAUFFAGE, EAU, DÉCHETS...)
a. Prendre en compte les contraintes énergétiques et environnementales

CARTEZONNEMENT DES POINTS DE CAPTAGE ET DOMINIUMES DE PROTECTION



Source : Google Earth - Conception : PLANIS

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU SAGE ORNE AVAL → SEUILLES

La protection de la ressource en eau doit être menée à travers des actions ciblées. Celles-ci concernent les actions suivantes:

- Veiller à la **qualité de la ressource en eau** : Protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines contre les pollutions, la maîtrise des ruissellements et la lutte contre l'érosion ainsi que la préservation de la valeur biologique des espaces humides.
- Veiller à une bonne **maîtrise des capacités en eau** du territoire

PRÉSERVER LES ABORDS DES NOUVEAUX SITES « RESSOURCE » → (TERRITOIRES À LONGRAYE, TORETVAL-QUESNAY, NOYERS-BOCAGE ET SAINT-GERMAIN D'ECTOT)

- Protection des principales haies situées dans les périmètres des points de captage d'eau potable de manière à assurer leur rôle de filtration naturelle des eaux de ruissellement.

SOUTENIR LES NOUVELLES RECHERCHES DE RESSOURCE EN EAU (VALLÉE DE LA SEULLES) ET LES INTERCONNEXIONS ENTRE LES TERRITOIRES IMPULSÉES PAR LES SYNDICATS

37

1) UNE GESTION DURABLE DES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE FACE À L'ACCROISSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (CARBURANT, CHAUFFAGE, EAU, DÉCHETS...)
a. Prendre en compte les contraintes énergétiques et environnementales

EN COMPLÈMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL À PRÉVOIR EN FONCTION DES BESOINS EN SERVICES, ÉQUIPEMENTS, AXES ROUTIERS, FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX → UN RENVOI À L'ORIENTATION 1 SERA FAIT

- Le développement de l'urbanisation doit être orienté en suivant une logique de connexions sur les réseaux urbains (voirie, réseaux)
- Intégrer des actions initiées par le contrat de territoire notamment en faveur des modes de déplacements alternatifs à l'automobile : liaisons douces, co-voiturage, intermodalité,...

PROMOUVOIR L'UTILISATION DE RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES RENOUVELABLES, MAIS À LONGUEMÉRIE POUR ÉVITER D'UNE ALLOCATION LONGUE DANS DES ESPACES DE PAYSAGES

- Mettre en œuvre des actions émanant du **Plan Climat Air Energie Territorial**
- Soutenir les actions dans le cadre d'une **démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**
- Développement d'une filière « **bois Energie** » : mise en œuvre des actions émanant de l'étude Bois énergie vers la création de cette filière
- Optimiser la **gestion des déchets**
- Permettre l'utilisation du **petit éolien, du solaire**



38

1) UNE GESTION DURABLE DES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE FACE À L'ACCROISSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (CARBURANT, CHAUFFAGE, EAU, DÉCHETS...)

b. Promouvoir un urbanisme durable veillant à l'intégration du développement urbain

↳ AVOIR UNE RÉFLEXION D'ENSEMBLE SUR LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES FUTURES ZONES D'URBANISATION, EN LIEN AVEC L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

- Privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace (mitoyenneté, densité, simplicité des volumes)
- Végétaliser des espaces par la conservation, la création de plantations dans toute nouvelle opération avec l'utilisation d'essences locales
- Promouvoir des matériaux à bon bilan carbone
- Soutenir des techniques en faveur d'une meilleure gestion de l'eau (écoulement et phénomènes de ruissellement), gestion des déchets
- Veiller à disposer d'espaces publics ou communs paysagers de qualité participant à la valorisation du cadre de vie et où les habitants peuvent s'approprier facilement l'espace public

↳ PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES D'HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES RESSOURCES, ET DU CADRE DE VIE

- Impulser des démarches visant à diminuer la consommation de la ressource en eau
- Soutenir la mise en œuvre de programmes visant une haute performance énergétique



Images de références

1) UNE GESTION DURABLE DES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE FACE À L'ACCROISSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (CARBURANT, CHAUFFAGE, EAU, DÉCHETS...)

b. Promouvoir un urbanisme durable veillant à l'intégration du développement urbain

↳ PRENDRE EN COMPTE LE PAYSAGE DANS LA DÉFINITION DES TERRAINS À URBANISER :

- Protéger les vues sur les bourgs et covisibilités
- Réaliser de façon préférentielle en milieu rural les constructions à usage d'habitation à l'intérieur des espaces déjà urbanisés



↳ AFFIRMER LES LIMITES DES FRANGES URBAINES (BÂTI / TERRAINS AGRICOLES OU NATURELS)

- Marquer des coupures claires entre les espaces urbanisés en évitant l'urbanisation linéaire
- Proposer des aménagements destinés à assurer une transition douce dans les opérations en extension : choix des plantations, adaptation au relief, choix des matériaux de construction ...



↳ VEILLER À UNE BONNE INTÉGRATION DES BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LE PAYSAGE

↳ FAVORISER LA PLANTATION D'ESSENCES LOCALES

2) LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE COMMUNAUTAIRE
a. Mettre en valeur les éléments d'intérêt du paysage, participant à son identité

Le cadre de vie et la qualité patrimoniale local sont des vecteurs essentiels d'attractivité du territoire, participant à forger une identité locale, à renforcer les liens entre population et territoire.

Tout en tenant compte des solutions et adaptations permettant des économies d'énergie, il s'agira de :



Extraits de cahiers de recommandations architecturales - PLU / Commune nouvelle de Vire Normandie

1) MIEUX CONSERVER LE CARACTÈRE DU BÂTI ANCIEN

- Identifier et protéger le patrimoine représentatif de l'identité local en fonction de ses spécificités et sensibilités
- Préserver les éléments de petit patrimoine, élément complémentaire à la qualité patrimoniale du territoire et témoin de l'histoire local

2) FORTIFIER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AU BÂTI DE LA RECONSTRUCTION

- Mettre en place des règles adaptées à ces caractéristiques de bâti en milieu urbain et rural

3) ENCOURAGER LE RESPECT DE L'IDENTITÉ LOCALE DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS ET DE RÉHABILITATIONS TANT DANS LES FAÇADES LIÉGÈRES QU'ARCHITECTURALES

- Soligner l'intégration des projets de constructions/réhabilitations dans les sites urbains et ruraux
- Encadrer la réhabilitation des constructions à caractère patrimonial par un règlement adapté.
- Proposer un cahier de recommandations architecturales pour le bâti, notamment celui de la Reconstruction, à vocation d'habitat, d'activités économiques mettant en avant un certain nombre de principes (hauteur des façades, tons, couleurs ...)

2) LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE COMMUNAUTAIRE
a. Mettre en valeur les éléments d'intérêt du paysage, participant à son identité

Les paysages du territoire communautaire ont été largement façonnés par les activités humaines, et notamment par l'agriculture qui a structuré les paysages de plateau et de bocage. Par leurs variétés et leurs richesses, ces paysages constituent des facteurs d'identité et d'attractivité; ils doivent alors bénéficier de mesures de protection adaptées à leurs sensibilités et caractéristiques tout en tenant compte des évolutions de mode de vie, des enjeux urbains et agricoles.


1) FAÇONNER LES VALLÉES ET LEURS ENVIRONS

- Limitation de l'urbanisation dans les hameaux et bourgs localisés à proximité des vallées : secteurs à définir
- Identification des éléments paysagers structurants les vallées: ripisylve, haies dans les parties vallonnées, bois,...


2) FAÇONNER LE BOCAGE

- Identification des éléments de bocage identitaire à préserver : autour des bourgs traditionnels, au titre d'une ceinture bocagère, pour problématique de ruissellement, pour continuité écologique majeure


3) FAÇONNER LES BOIS

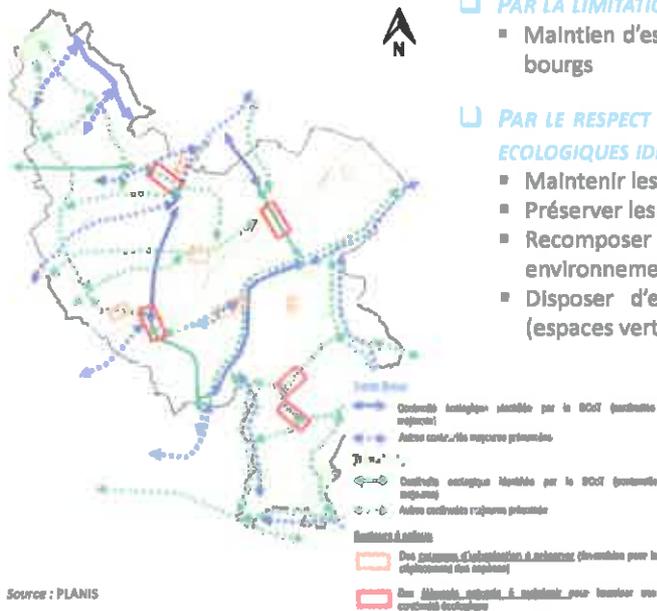
- Protection des bois structurants le grand paysage communautaire
- Mise en place d'activités « tourisme- loisirs » (accrobranche, cabane dans les arbres) respectueuses de leur profil environnemental

Les demandes de prescriptions, recommandations, autorisations et restrictions pour protéger les paysages et les éléments de patrimoine sont soumises à la commission pour validation de mesures compensatoires, avec essences végétales à préciser

2) LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE COMMUNAUTAIRE

b. Conforter les corridors écologiques et biologiques entre les habitats naturels et maintenir le potentiel de biodiversité

Synthèse cartographique de la trame verte et bleue identifiée dans le diagnostic



PAR LA LIMITATION DE L'URBANISATION DIFFUSE DU TERRITOIRE

- Maintenir d'espaces de perméabilité à l'interface des coteaux, vallons et bourgs

PAR LE RESPECT D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE FORMÉE PAR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉES ET LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

- Maintenir les systèmes bocagers, boisements linéaires
- Préserver les espaces sensibles par une identification précise
- Recomposer des liaisons entre des sites écologiques ou environnementaux majeurs
- Disposer d'espaces de perméabilité au sein des entités urbaines (espaces verts)

PAR LE MAINTIEN DES ZONES HUMIDES

- Éviter toute urbanisation en zone humide avérée : réalisation d'études de délimitation pour les projets avec prédisposition à la présence de zones humides
- Réfléchir à la mise en place d'actions sur les zones humides en voie d'abandon pour éviter leur enrichissement (perte de biodiversité)

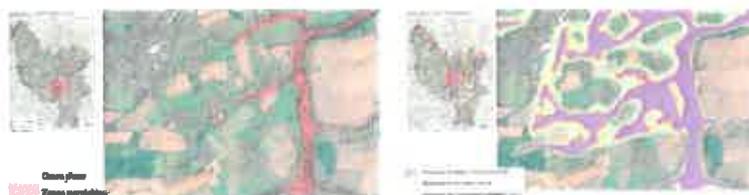
3) DES NUISANCES À LIMITER ET DES RISQUES À MINIMISER

Contribuer dans le document d'urbanisme à la réduction des risques ou à la maîtrise de leur extension

La prise en compte des risques et des nuisances est un élément essentiel pour le développement de l'aménagement du territoire.

IDENTIFIER ET PRÉVENIR LES RISQUES

- Par la prise en compte des données existantes et la mise en œuvre à l'échelle intercommunale d'études techniques complémentaires précisant les aléas
- Par l'obligation pour tout projet de projet en secteur concerné, d'études préalables prenant en compte le risque dans la construction envisagée
- Par la limitation du développement de l'urbanisation dans les secteurs à risque
- Par la définition de règles spécifiques et adaptés dans les secteurs urbains concernés



Atlas environnementaux identifiés : Risque d'inondation par débordement de cours et remontée de nappes phréatiques

3) DES NUISANCES À LIMITER ET DES RISQUES À MINIMISER

Contribuer dans le document d'urbanisme à la réduction des risques ou à la maîtrise de leur extension

↳ **TENIR COMPTE DES PROBLÉMATIQUES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES ET PLUVIAL)**

- Intégrer la **gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations** (noues, gestion à la parcelle, bassin enterrés,...)
- Tenir compte des travaux programmés par les syndicats en faveur du **renforcement/renouvellement des réseaux**

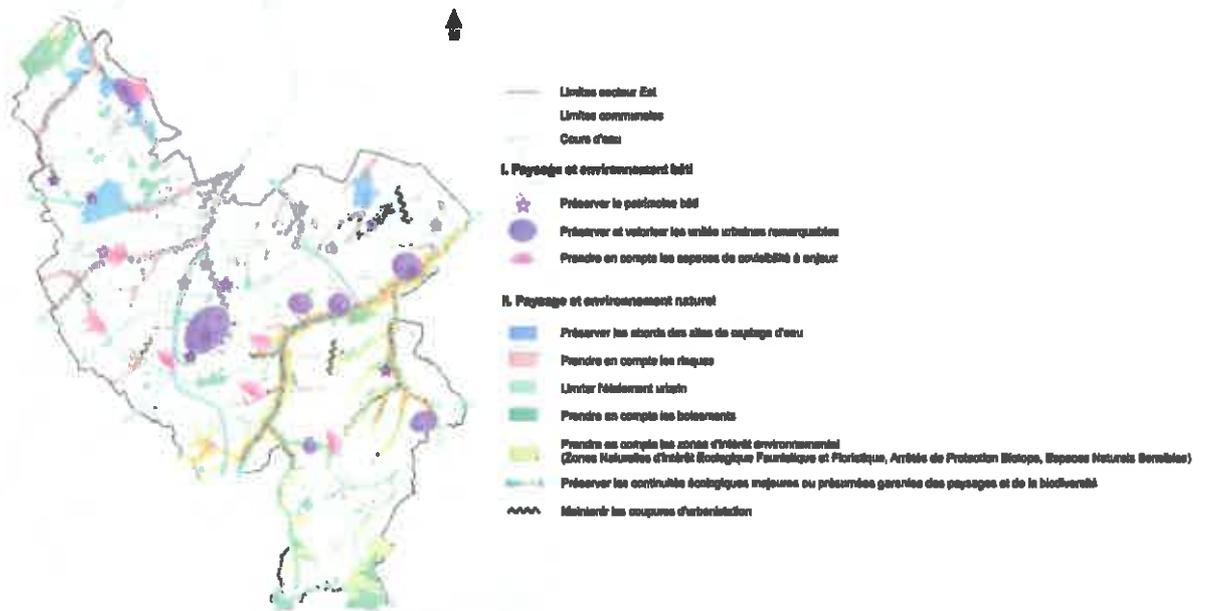


↳ **METTRE EN PLACE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LIMITATION DU RUISSELLEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE**

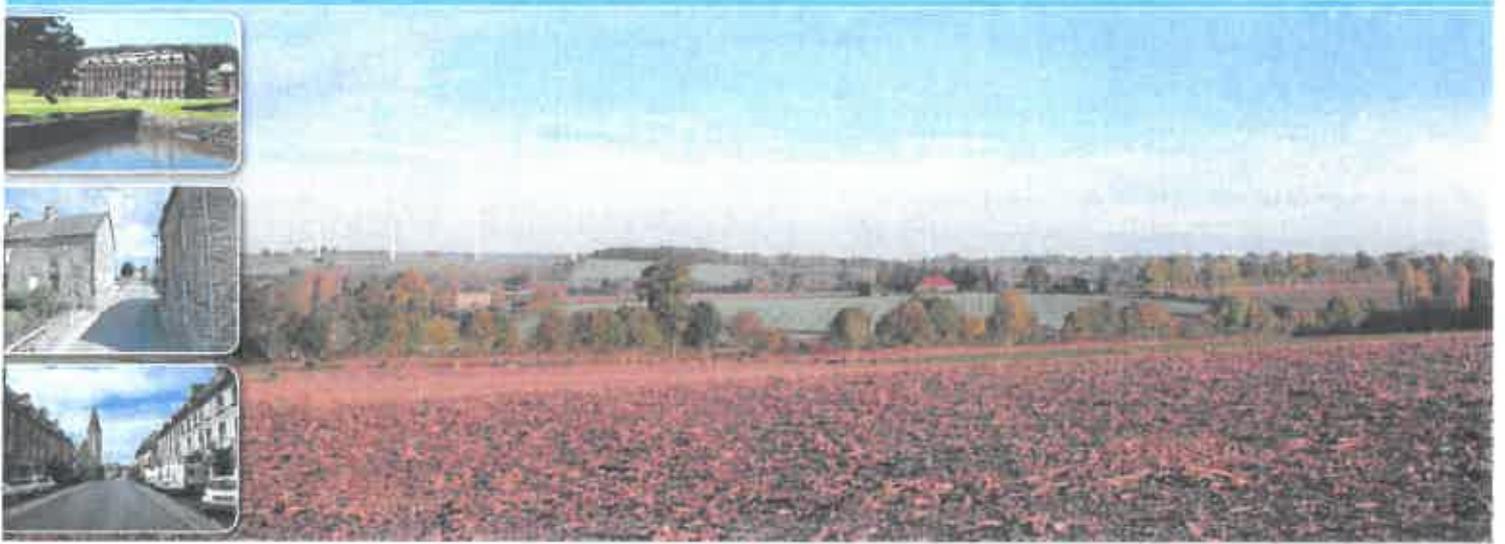
- Compétence GEMAPI (faire le lien avec le projet de la collectivité)
- Protéger des fossés et des talus
- Aménager des espaces verts en milieu urbain,
- Limiter la disparition des pâturages
- Freiner le développement des peupleraies en fond de vallée

Synthèse cartographique du PADD





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



SECTEUR OUEST DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PRÉ-BOCAGE INTERCOM PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Version pour arrêt
Janvier 2019

Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI du secteur Ouest de la Communauté de Communes du Pré-Bocage Intercom - Version pour arrêt



QUELLES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT POUR DEMAIN ?

Une identité

Objectif : Attirer et Valoriser

"Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand"

Axe 1. Assurer la qualité de l'habitat en s'attachant sur la préservation des paysages de site

Axe 2. Renforcer la mixité / la diversité des usagers du territoire et valoriser leur complémentarité

Axe 3. Maintenir l'intégrité des éléments de patrimoine architectural et paysagers structurants et porteurs d'image pour le territoire

Des usagers

Objectif : Retenir et Faciliter

"Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité"

Axe 1. Diversifier la production de logements pour favoriser les premières implantations

Axe 2. Assurer un cadre de vie agréable et une mobilité efficace (installation des équipements, services sociaux et culturels, développement)

Axe 3. Organiser un territoire fonctionnel pour des mobilités optimisées

Un environnement

Objectif : Cohabiter et Préserver

"Assurer un développement respectueux des spécificités environnementales de l'Ouest du Pré-Bocage"

Axe 1. Définir et améliorer la qualification des paysages

Axe 2. Des objectifs raisonnés et économes en ressources pour les générations futures

Axe 3. Favoriser un développement protégeant les usagers du territoire des risques et nuisances

démo.

QUEL DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIEL POUR DEMAIN ?
 Un scénario prudent au regard des réseaux : proposition d'un bilan d'étape en 2030

Un objectif résidentiel de 1260 logements à horizon 2035, soit environ 15 000 hab.
 (+2520 habitants environ)

	2008	2008 à 2013 variation annuelle	2013	2013 à 2035 variation annuelle	2035
Population municipale					15000
Croissance annuelle		1,30%		0,8%	
Population des ménages					14657
Taille moyenne des ménages					2,37
Taux de desserrement		-0,22%		-0,18%	
Parc logements		94			1260
Résidences principales	87%	77	87%		6191
Résidences secondaires	5,8%	-7	4,7%		262
Logements vacants	6,7%	24	8,3%		408
Renouvellement / an				2,75	
Taux de renouvellement/an		0,15%		0,05%	
POINT MORT		35		11	210
RENOUVELLEMENT		6		6	60
VARIATION RES SEC		-7		-4	-4
VARIATION LOG VAC		24		2	-59
DESSERREMENT		11		-4	712
EFFET DEMOGRAPHIQUE		68		-48	1051
Constructions neuves à réaliser (2013-2035)				57	1260

73 logements ont été construits entre 2013 et 2016 (non inclus) soit environ 178 habitants supplémentaires (considérant environ 2,45 personnes par logements) à ajouter à cette projection, **CE QUI PORTE L'ESTIMATION À ENVIRON 15 013**

Un objectif résidentiel intermédiaire de 910 logements à horizon 2030, soit environ 14 260 hab.
 (+1789 HABITANTS ENVIRON)

	2008	2008 à 2013 variation annuelle	2013	2013 à 2030 variation annuelle	2030
Population municipale					14260
Croissance annuelle		1,30%		0,75%	
Population des ménages					13929
Taille moyenne des ménages					2,39
Taux de desserrement		-0,22%		-0,18%	
Parc logements		94			910
Résidences principales	87%	77	87%		5890
Résidences secondaires	5,8%	-7	4,7%		255
Logements vacants	6,7%	24	8,3%		457
Renouvellement / an				1,28	
Taux de renouvellement/an		0,15%		0,02%	
POINT MORT		35		10	210
RENOUVELLEMENT		6		1	23
VARIATION RES SEC		-7		-1	-12
VARIATION LOG VAC		24		0	0
DESSERREMENT		11		3	169
EFFET DEMOGRAPHIQUE		68		41	733
Constructions neuves à réaliser (2013-2030)				51	910

73 logements ont été construits entre 2013 et 2016 (non inclus) soit environ 178 habitants supplémentaires (considérant environ 2,45 personnes par logements) à ajouter à cette projection, **CE QUI PORTE L'ESTIMATION À ENVIRON 14 267**



Rappel de la répartition du SCOT, des objectifs résidentiels par niveau d'armature territoriale

	SCOT
Pôle principal	37%
Pôle relais	12%
Pôle de proximité	20%
Reste : à voir ensuite	31%
	100%

Estimation du nombre de logements à produire en densification et extension, par commune nouvelle.

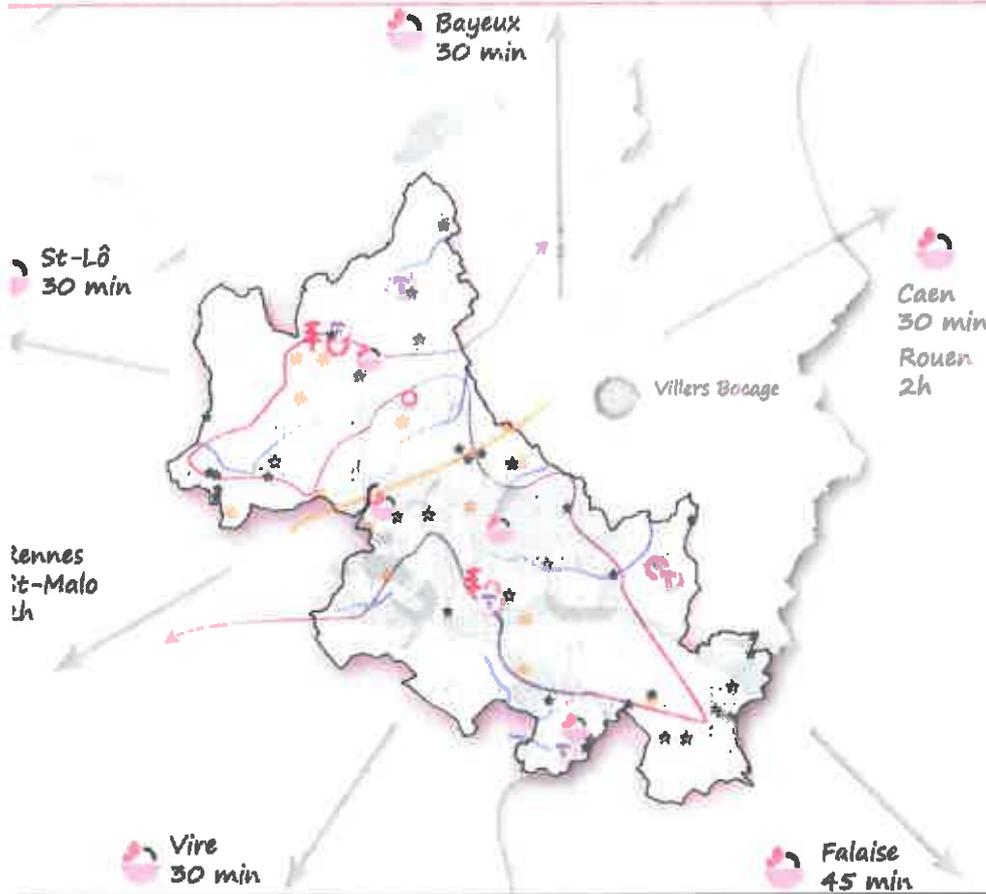
	Extension			densification			2017-2035
	2017-2035	2035-2050	total	2017-2035	2035-2050	total	
Les Monts d'Aunay	291	128	419	130	14	144	563
Caumont	32	19	51	147	16	163	214
Cahagnes	64	56	120	38	10	48	168
Divalan	58	25	83	20	9	29	112
Soulline	41	10	51	31	21	52	108
Val-de-Drôme	20	6	26	21	14	35	61
Brésoy	4	0	4	6	6	11	15
Les Loges	4	0	4	2	2	4	8
Saint-Pierre du Fresne	7	0	7	4	4	8	15
total	521	244	765	398	95	494	1258

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PRÉ-BOCAGE SECTEUR OUEST

AU COEUR DE LA NORMANDIE, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL STRATÉGIQUE POUR PROFITER DU GRAND OUEST !

1

CONFORTER UNE IDENTITE FORTE ET SINGULIERE DANS LE GRAND PAYSAGE NORMAND



Axe 1 : Améliorer la lisibilité du territoire en s'appuyant sur la richesse de son cadre de vie

- Pôles structurants et relais : pôles structurants du territoire
- Pour un territoire des courtes distances : les pôles de proximité
- Des communes rurales dynamiques et conviviales
- Valoriser l'offre d'hébergement du territoire auprès des différents publics et favoriser son développement (sur l'ensemble du territoire) en la complétant par une offre de service et restauration adaptés
- Renforcer la vocation «sport/nature» du territoire et conforter son attractivité auprès des familles notamment

Axe 2 : Renforcer la diversité des usages du territoire et valoriser leur complémentarité

- Un tissu économique valoriser dans sa diversité et comme relais de la qualité du territoire
- Une production agricole de qualité à faire connaître (via les labels de qualité, les circuits courts et la diversification des activités auprès du public) et à pérenniser
- Favoriser la vente de produits régionaux en circuits courts pour faire connaître le territoire en s'appuyant sur la proximité de nombreux relais stratégiques
- Conforter les principales locomotives touristiques, véritables portes d'entrée qui sont des lieux stratégiques pour promouvoir la qualité et le dynamisme du territoire

Axe 3 : Maintenir l'intégrité des éléments de patrimoine architectural et paysager structurant et pérenniser d'image pour le territoire

- Valoriser les éléments singuliers du patrimoine architectural (notamment de la reconstruction) et favoriser leur mise en réseau
- Préserver le réseau des haies et permettre leur entretien, y compris par leur valorisation financière
- Tirer parti de la géographie du territoire pour valoriser les silhouettes villageoises et les principaux points de vues
- Points de vues à préserver
- Autoroute : fenêtre sur le paysage du Pré-bocage

PADD du PLUI du secteur Ouest de la Communauté de Communes du Pré-Bocage Intercom - version pour arrêt
Le Projet d'Aménagement et de développement durables du pré-bocage secteur Ouest

VEA | Page 8

1.1

CONFORTER UNE IDENTITE FORTE ET SINGULIERE DANS LE GRAND PAYSAGE NORMAND

AXE 1. AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LA QUALITÉ DE SON CADRE DE VIE

Pôles de proximité et relais : pôles structurants du territoire

- Le pôle principal des Mont-d'Aunay doit être confirmé comme moteur pour le développement du territoire, portant largement le développement résidentiel et confortant son potentiel économique et surtout commercial majeur.
- Le pôle relais de Caumont-sur-Aure participera activement à la production de logements et garantira un certain équilibre économique et de services sur le territoire. Il confortera par ailleurs son rôle de locomotive touristique en complément de Diélan-sur-Chaine.

Pour un territoire des courtes distances : les pôles de proximité

- Les pôles de proximité (Cahagnes et Diélan-sur-Chaine) développeront une offre résidentielle en cohérence avec leur offre de services et commerces de proximité qu'ils veilleront à maintenir. Diélan-sur-Chaine devra maintenir son rôle de pôle touristique en favorisant le développement des principaux sites et d'une offre nouvelle d'une part, et d'une offre économique et de services associée d'autre part.

Des communes rurales dynamiques et conviviales

- Les autres communes se développeront de sorte à entretenir leur dynamisme, en fonction de leurs capacités, de leur proximité avec les différents équipements (notamment scolaires) et de leur accessibilité.

Valoriser l'offre d'hébergement résidentielle et touristique du territoire auprès des différents publics :

- Attirer des entreprises, c'est d'abord attirer des salariés et des habitants. Il s'agit ici de s'appuyer sur la localisation stratégique de l'Ouest du Pré-Bocage entre de nombreux pôles économiques, pour diversifier son offre résidentielle et attirer des catégories socio-professionnelles plus variées.
- Conforter l'offre d'hébergement touristique "nature" par le développement de services ou activités connexes (en restauration notamment). Il s'agira également de veiller au maintien de la qualité paysagère et architecturale des espaces d'hébergements touristiques.
- Conforter l'offre hôtelière "traditionnelle" et la compléter par un espace d'accueil permettant d'organiser des séminaires par exemple.

Veiller au maintien d'une offre de services et commerces adaptée à la diversité des usagers potentiels :

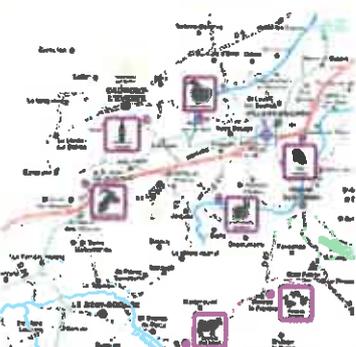
Le niveau de services et de commerces doit naturellement être pensé en cohérence avec les besoins des résidents mais aussi des entreprises et des touristes qui pourront ainsi compter sur la qualité de vie du Pré-bocage Ouest pour leurs besoins "quotidiens".

- Renforcer la vocation touristique "sports/nature" du territoire attractive pour les familles en étoffant l'offre de loisirs, notamment à destination des enfants (résidents et touristes) et s'appuyer sur les chemins de randonnées pour étoffer l'offre d'aires de loisirs, d'espaces pédagogiques, etc.
- Dans une logique d'amélioration de son offre de services et de convivialité, d'accueil, l'ouest du territoire doit pouvoir se doter d'une salle culturelle capable de fédérer les divers usagers mais aussi les habitants ou entreprises des territoires voisins.
- Compléter et adapter l'offre en équipements publics en fonction des besoins



1.2

CONFORTER UNE IDENTITÉ FORTE ET SINGULIÈRE DANS LE GRAND PAYSAGE NORMAND



AXE 2. RENFORCER LA DIVERSITÉ DES USAGERS DU TERRITOIRE VECTRICE D'UNE RICHESSE ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE

Dans un souci d'amélioration des conditions d'accueil des usagers, le territoire souhaite **limiter l'effet "communes dortoirs"** que connaissent un certain nombre de villages, **en renforçant les différents segments de l'économie locale** qui tous, contribuent à la qualité de vie du territoire.

Un tissu économique à valoriser dans sa diversité et comme relais de la qualité du territoire

Il s'agit donc de valoriser l'ensemble du territoire en favorisant et développant une offre économique diversifiée et de qualité. Il s'agit de :

Soigner les espaces commerçants des centres-bourgs par des aménagements de qualité et en favorisant un **développement harmonieux des façades commerçantes**, dans le respect de l'identité des villages et des typologies de bâtis dans lesquels ils s'insèrent.

Assurer une certaine **homogénéité dans la qualité des aménagements des zones économiques** et y garantir une architecture de qualité.

Soigner les **interfaces entre les espaces touristiques et les espaces qui les jouxtent** (intégration urbaine et paysagère des locaux économiques installés dans les bourgs et à proximité des espaces d'intérêt touristiques majeurs, espaces visibles depuis les GR et chemins de randonnées structurants par exemple).

Permettre l'évolution, le développement et la diversification de l'offre des différents espaces touristiques et notamment les deux principales locomotives que sont le Zoo de Jurques et le Souffleroscope des Ardoisières à Caumont-sur-Aure.

S'appuyer sur l'autoroute comme vitrine de la richesse du territoire et de son dynamisme économique et organiser les vues qui s'y offrent au visiteurs.

Une production agricole de qualité à faire connaître via les labels de qualité, les circuits courts et la diversification des activités auprès du public

Le territoire bénéficie d'une **agriculture de qualité portée par des exploitations dynamiques**. Il s'agit donc pour le territoire de permettre l'émergence d'une identité agricole permettant de valoriser la qualité des productions locales. Elle pourra alors s'appuyer sur le réseau de la "route des traditions" comme outil de promotion sous des labels de qualités, tels que les AOC ou AOP en accompagnant le développement du réseau.

Favoriser la **vente de produits régionaux en circuits courts** pour faire connaître le territoire. Sa localisation stratégique à proximité de nombreux relais de produits régionaux est une réelle opportunité pour l'agriculture locale de rayonner sur le quart Nord-Ouest de la France.

Permettre la **diversification des exploitations et notamment les plus petites, plus fragiles (activités d'hébergement, fermes pédagogiques)** afin d'assurer leur pérennité.

Favoriser le développement de l'activité agricole en **maintenant un potentiel épandable important sur le territoire**, en limitant la proximité des tiers autour des exploitations, notamment d'élevages, en traitant les limites d'urbanisation par des espaces tampons permettant une bonne cohabitation entre les pratiques agricoles et résidentielles mais aussi des autres segments de l'économie locale et **maintenir l'accessibilité des sièges d'exploitations principaux et secondaires lors des aménagements et développement des bourgs**.

1.3

CONFORTER UNE IDENTITÉ FORTE ET SINGULIÈRE DANS LE GRAND PAYSAGE NORMAND



AXE 3. MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER STRUCTURANTS ET PORTEURS D'IMAGE POUR LE TERRITOIRE

Pour se développer et **rester attractif sans perdre son identité ni la qualité de son image**, le territoire doit trouver un équilibre entre une forte exigence de qualité architecturale et paysagère et une certaine **souplesse** dans le cadre réglementaire qu'il apportera à son urbanisation.

Valoriser les éléments singuliers du patrimoine

Le territoire compte une **vingtaine de "monuments historiques"** mais l'on dénombre plutôt une **quarantaine d'éléments de patrimoine architectural remarquables** justifiant une attention particulière.

- Mettre en réseau ces éléments de patrimoine, tantôt isolés, tantôt regroupés pourront faire l'objet d'aménagements doux (aménagements existants et à compléter) afin de mieux les faire connaître auprès des différents publics.
- Assurer le maintien de la qualité de ces éléments, soit par une **protection stricte**, soit par un **encadrement des évolutions à apporter**. En effet, le souhait de partager et faire connaître la richesse du patrimoine local peut nécessiter la création d'aménagements en vue d'améliorer ou simplement permettre leur accessibilité, qui pourront être autorisés.

De la même manière, le paysage est déjà concerné par des classements environnementaux (Znieff et Natura 2000 notamment) sur sa partie sud-est, cependant, l'ensemble du territoire est maillé par des éléments de paysage plus "simples" comme les haies, vergers, landes et réseau hydrographique.

- Protéger les paysages de **landes**, sensibles et caractéristiques du Pré-Bocage.
- Prendre en compte la **sensibilité de la ressource en eau** et son rôle dans le **paysage** lors du classement des berges des différents cours d'eau
- Favoriser la **préservation du réseau des haies caractéristiques du paysage bocager**. Il s'agira de trouver un équilibre entre valorisation économique et protection stricte des haies les plus remarquables.

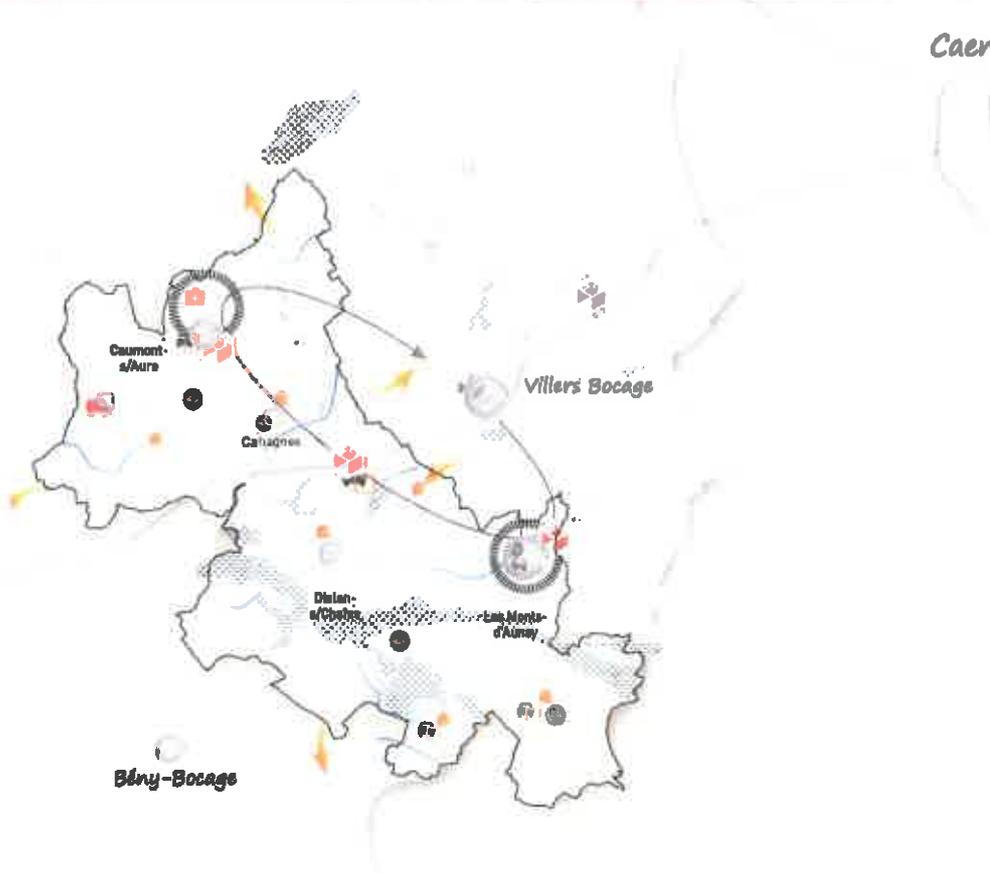
Maintenir et renforcer la qualité des portes d'entrées du territoire

- Harmoniser la qualité des aménagements des principales entrées de ville** et développer une "écriture urbaine" au sein des espaces les plus stratégiques
- Tirer parti des grandes caractéristiques géographiques (topographie, A84 notamment) pour **valoriser les silhouettes villageoises les plus caractéristiques et protéger strictement les points de vues structurants du paysage**.
- Conforter et renforcer l'accessibilité des pôles d'attractivité** : qualité et quantité du stationnement, des aménagements routiers et des liaisons douces notamment. Les aménagements associés et à proximité ainsi que leur accessibilité seront pensés de telle sorte à ce qu'ils participent pleinement d'un même ensemble, à la fois accueillant et fonctionnel.

Valoriser et préserver l'identité des villages

- Maintenir des points de vues** sur le grand paysage depuis les **espaces urbanisés** en préservant les principaux existants
- Valoriser et préserver le patrimoine de la reconstruction**, notamment à Auney-sur-Odon qui en est la principale vitrine
- Apporter une attention particulière aux **palettes chromatiques** pour maintenir les ambiances des villages
- Favoriser les changements de destination des bâtiments d'intérêt patrimonial

2 AFFIRMER UNE ARMATURE TERRITORIALE POUR UN CADRE DE VIE DE PROXIMITÉ



- Ann 1 : Diversifier la production de logements pour favoriser les parcours résidentiels sur le territoire**
- S'appuyer sur les communes structurantes pour développer une offre résidentielle garante de la mixité sociale et générationnelle du territoire et cohérente avec l'offre de services et équipements
 - Conforter l'offre résidentielle plus familiale en s'appuyant sur les écoles et transports en commun
 - Le développement résidentiel devra favoriser le maintien des écoles et être en cohérence avec le développement de l'offre petite enfance et péri-scolaire
 - Favoriser un développement complémentaire des pôles pour favoriser les mobilités résidentielles et maintenir le dynamisme des villages
- Ann 2 : Assurer un cadre favorable à la création/installation d'entreprises à leur maintien et leur développement**
- Valoriser le tissu d'artisans et permettre son développement
 - Poursuivre le développement des zones d'activités et assurer leur promotion ...
 - ... en cohérence avec les actions et équipements développées à la secteur Est et notamment Villers-Bocage
 - Renforcer les liens d'usages entre les espaces économiques et les commerces, services, animations, des bourgs pour une meilleure intégration des acteurs économiques
- Ann 3 : Maintenir l'intégrité des éléments de patrimoine architectural et paysager structurant et porteurs d'image sur le territoire**
- Espaces stratégiques pour le développement de logements « seniors », à proximité de services et commerces (mais aussi espaces publics) renforcés pour toutes les générations
 - Favoriser le maintien des écoles par un développement adapté (accessibilité sécurisée, proximité des logements nouveaux, etc)
 - Accompagner le développement du pôle Santé Libéral Ambulatoire en favorisant le développement de commerces et services associés
 - Optimiser les mobilités pendulaires par des aménagements et une politique adaptés
 - Espaces stratégiques pour des aménagements dédiés aux mobilités alternatives (co-viturage, bornes électriques, etc.)

2.1 AFFIRMER UNE ARMATURE TERRITORIALE POUR UN CADRE DE VIE DE PROXIMITÉ



Le développement du numérique doit être considéré comme une priorité pour un développement choisi et maîtrisé ainsi que le maintien de la "compétitivité" et la qualité du territoire.

Compte-tenu de sa localisation attractive, de son niveau d'équipements et services mais aussi de sa volonté de conserver la qualité de vie et la convivialité des villages, le territoire se fixe un objectif de développement maîtrisé pouvant s'opérer en 2 temps : environ 15 000 habitants en 2035, soit environ 14 200 habitants en 2030. Cet objectif impliquerait la production de près de 1260 logements à l'horizon 2035 et environ 910 d'ici 2030.

AXE 1 DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR FAVORISER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS SUR LE TERRITOIRE

- Renforcer l'attractivité territoriale par un développement cohérent et supportif d'un équilibre local
- Le développement du territoire doit être pensé en s'appuyant sur les atouts d'une armature territoriale constituée et reconnaissable mais doit également permettre l'affirmation et le renforcement afin d'en maintenir toutes les complémentarités.
- S'appuyer sur les communes structurantes et notamment les **Monts-d'Aunay** et **Caumont-sur-Aure** pour développer une offre résidentielle garante de la mixité sociale et générationnelle du territoire (environ 60% de la production de logements).
 - Conforter une offre résidentielle plus familiale au sein des communes de proximité (**Cahagnes** et **Jurques**), en s'appuyant sur les écoles et transports en commun, notamment pour les logements aidés (environ 20% de la production de logements).
 - Maintenir le dynamisme des communes rurales en favorisant le milieu associatif mais aussi en confortant les bourgs par une densification ou amélioration des espaces publics, supports de vies sociales, de rencontres et d'animation de la vie locale (soit environ 20% de la production de logements sur le territoire).

Assurer un développement respectueux des spécificités locales et de l'identité de villages du Pré-Bocage Ouest

Au sein des communes nouvelles, le développement sera hiérarchisé et les formes urbaines des différentes opérations seront adaptées aux contextes urbains dans lesquels elles s'inséreront.

Par ailleurs, la construction de nouveaux logements, plus denses que la majorité de ceux existants sur le territoire et localisés dans les espaces aujourd'hui les plus urbanisés permettra aux hameaux, plus ruraux, de maintenir leurs qualités paysagères et de rester attractifs, garants d'une certaine "authenticité" du territoire.

Le développement résidentiel devra favoriser le maintien des écoles et accompagner le renforcement de l'offre péri-scolaire et petite enfance.





Dans l'optique de maintenir la vitalité du territoire, de limiter les déplacements pendulaires (domicile/travail) et de renforcer l'équilibre emplois/habitants à l'Ouest du prébocage, les élus souhaitent se donner les moyens de poursuivre le développement économique du territoire par l'ouverture d'environ 32 ha de zones dédiées en complément des zones existantes et en s'appuyant notamment sur la zone économique Eco 5, stratégiquement située sur le territoire communautaire.

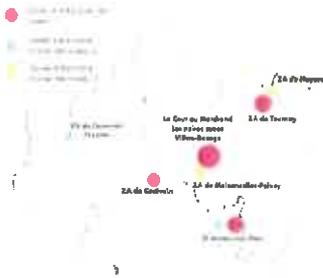
AXE 2. ASSURER UN CADRE FAVORABLE À LA CRÉATION ET À L'INSTALLATION DES ENTREPRISES, À LEUR MAINTIEN ET À LEUR DÉVELOPPEMENT

Valoriser le tissu d'artisan

- Favoriser le maintien des artisans localisés dans le diffus et qui maillent fortement le territoire et permettre le développement autorisant les nouvelles implantations, hors zones dédiées, lorsqu'elles sont compatibles avec les espaces d'habitat. Aussi, être envisagé des extensions de certains hameaux afin de permettre le développement des activités existantes ou futures.
- Favoriser l'aménagement numérique des espaces identifiés pour le développement des activités artisanales, y compris dans le diffus.

Poursuivre le développement des zones d'activités et améliorer leur promotion

- Améliorer l'image et la compétitivité des espaces économiques du territoire et favoriser leur dynamisme, en permettant leur développement pour accueillir une "masse critique" d'entreprises, créant un environnement favorable à l'émergence d'un "réseau" d'entreprises.
 - Ainsi, des extensions seront à prévoir pour les zones de type 1 (Mont-d'Aunay et Couvain) et pour les zones d'activités de niveau 2 (Mont-d'Aunay et Caumont-sur-Aure).
 - Permettre l'implantation d'activités mutualisées au sein des espaces les plus accessibles du territoire ou des zones structurantes.
- Le développement des espaces économiques et commerciaux des communes de Caumont-sur-Aure et des Monts-d'Aunay pourront être pensés de manière conjointe afin d'améliorer les conditions de travail et d'accès aux services des différentes entreprises du territoire et de leurs salariés :
 - Pérenniser les activités commerciales des centralités
 - Améliorer la qualité de travail des salariés et entrepreneurs de ces zones
 - Permettre une meilleure intégration des acteurs économiques aux dynamiques urbaines et à la vie du territoire
- Favoriser le maintien, ou le développement, des activités commerciales des bourgs en maintenant ou améliorant leur accessibilité pour tous les publics. Ainsi, une réflexion sur le stationnement et les cheminements doux sera menée lors des projets d'aménagement des bourgs notamment.



AXE3. ORGANISER UN TERRITOIRE FONCTIONNEL POUR DES MOBILITÉS OPTIMISÉES

Prendre des aménagements dédiés aux mobilités douces et à la stationnement des espaces de stationnement lors des projets d'aménagement des bourgs

Le territoire dispose d'une diversité d'usagers qui utilisent donc les différents équipements, aussi, lors du développement des projets, la mutualisation des espaces de stationnement sera recherchée en cohérence avec les horaires d'utilisation observés et ceux projetés.

Par ailleurs, le territoire souhaite réduire les coûts liés aux déplacements d'une part mais aussi l'empreinte écologique de ces derniers. Dans cette double logique, le recours aux modes de déplacements alternatifs sera encouragé,

- par l'installation de bornes de chargement pour véhicules électriques,
- l'implantation de nouveaux parkings de co-voiturage et l'optimisation éventuelle des parkings existants,
- la séparation/sécurisation des usages sur voirie sur les parcours les plus fréquentés, à la fois par les résidents, les touristes ou les salariés.

Considérant la possibilité de créer des espaces d'habitats de services et de commerce comme un geste permettant de répondre aux besoins de toutes les générations et favorisant le par cœur résidentiel sur le Pré-Bocage au même titre que les logements.

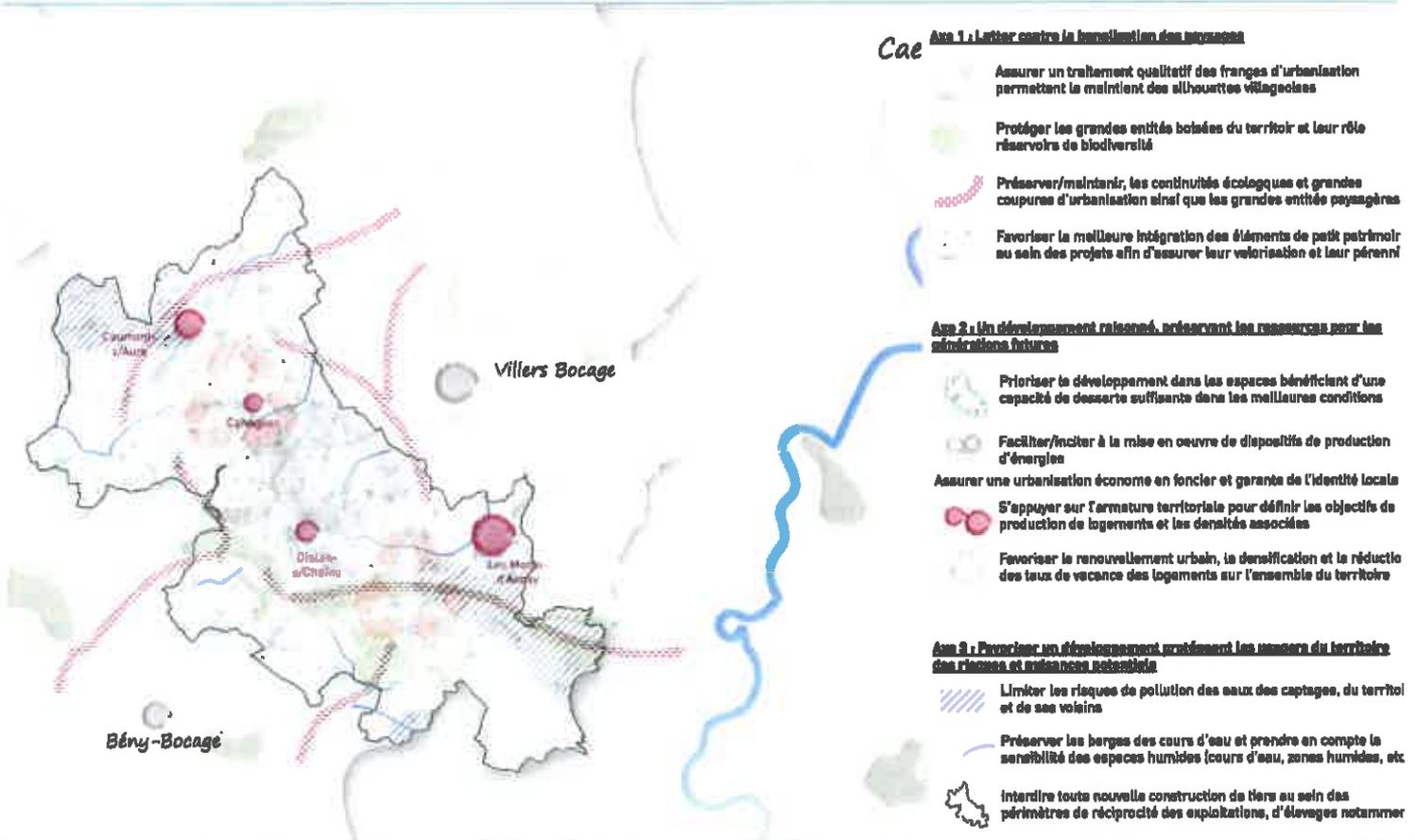
Assurer la production et la promotion de petits logements au sein des pôles pour répondre aux besoins des plus jeunes et des plus âgées dans les opérations de plus de 10 logements situées à moins de 5 min à pieds des commerces et services de centralité. Le territoire veillera également à maintenir la part des logements aidés à 10% de l'offre résidentielle globale, avec un développement privilégié au sein des communes pôles.

Considérant l'absence de Lycée sur le territoire, il s'agira de privilégier le développement des communes, dans les espaces où l'accès aux écoles est le plus simple et où les transports scolaires fonctionnent déjà bien, y compris accessibilité des transports vers les Lycées. A défaut, il s'agira de favoriser la sécurisation des espaces de mobilités douces permettant l'accès aux transports scolaires depuis les nouvelles opérations.

Accompagner le développement du Pôle Santé Libéral Ambulatoire de Caumont-sur-Aure en favorisant, à proximité, l'implantation d'activités commerciales liées à la santé

Favoriser le maintien des espaces commerciaux, économiques et associatifs de centralité par un règlement adapté, garant de la mixité fonctionnelle et du dynamisme des villages.

3 ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES DE L'OUEST DU PRÉ-BOCAGE



3.1

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES SPÉCIFICITÉS ENVIRONNEMENTALES DE L'OUEST DU PRÉ-BOCAGE

AXE 1. VERS UN TERRITOIRE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Conscients de la richesse de leur patrimoine mais aussi de sa fragilité face à la diversité des dynamiques urbaines, environnementales ou économiques qui influent sur le territoire, les élus souhaitent engager une démarche à la fois volontariste et réaliste de préservation et de valorisation de ces richesses.

Lutter contre la banalisation des paysages

La qualité du paysage du Pré-Bocage est en grande partie liée à la capacité qu'a eu le territoire de préserver, jusqu'alors, ce patrimoine constitué à la fois de pièces ou ensembles remarquables (font souvent déjà l'objet d'un classement), mais aussi d'éléments plus communs, dite "petit patrimoine" et qui font l'identité du territoire. Aussi, dans un contexte où la standardisation des formes d'urbanisation semble se généraliser, l'enjeu de préservation mais aussi de mise en valeur de ces différents éléments est fort pour le territoire.

Il s'agit d'assurer un développement des différents espaces du territoire en cohérence avec leur contexte urbain et paysager, afin de déterminer les densités, matériaux, formes et aménagements les plus adaptés.

De la même manière, dans les projets, il s'agit de favoriser la meilleure intégration des éléments de petit patrimoine, qu'ils soient inclus dans les périmètres opérationnels ou à proximité (visibles ou directement accessibles) afin d'assurer leur valorisation et leur pérennité.

Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines (limites d'urbanisation) favorisant la préservation des silhouettes villageoises et l'intégration du bâti dans le paysage, d'autant plus important dans ce territoire bocager.

Protéger les continuités écologiques et les grands milieux sensibles

La richesse du paysage local est en grande partie liée à la diversité de ses milieux et leur capacité à dialoguer ensemble, leurs transitions, leurs connexions. Aussi, plus que la préservation des paysages, la préservation des milieux est un enjeu majeur pour le Pré-Bocage, en particulier sur sa partie Ouest. Il s'agit donc de préserver les continuités écologiques dont les haies, landes et zones humides sont les principaux supports.

- Favoriser la valorisation économique des haies qui permettront de pérenniser et surtout d'entretenir le réseau bocager.
- Protéger les principaux réseaux de haies qui bordent les voies du territoire.

Afin de maintenir l'ambiance des villages et de leurs différents espaces, il s'agit d'utiliser en priorité les essences locales lors des aménagements paysagers des espaces publics et les végétalisations de clôtures.

Par ailleurs, les clôtures perméables à la petite faune locale seront privilégiées afin de maintenir les continuités écologiques même en dehors des grands corridors structurants.



ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES SPÉCIFICITÉS ENVIRONNEMENTALES DE L'OUEST DU PRÉ-BOCAGE

AXE 2. UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ, PRÉSERVANT LES RESSOURCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Document de travail - 11 Mars 2016 - 14h30 - 15h30 - 16h30 - 17h30 - 18h30 - 19h30 - 20h30 - 21h30 - 22h30 - 23h30 - 24h30 - 25h30 - 26h30 - 27h30 - 28h30 - 29h30 - 30h30 - 31h30 - 32h30 - 33h30 - 34h30 - 35h30 - 36h30 - 37h30 - 38h30 - 39h30 - 40h30 - 41h30 - 42h30 - 43h30 - 44h30 - 45h30 - 46h30 - 47h30 - 48h30 - 49h30 - 50h30 - 51h30 - 52h30 - 53h30 - 54h30 - 55h30 - 56h30 - 57h30 - 58h30 - 59h30 - 60h30 - 61h30 - 62h30 - 63h30 - 64h30 - 65h30 - 66h30 - 67h30 - 68h30 - 69h30 - 70h30 - 71h30 - 72h30 - 73h30 - 74h30 - 75h30 - 76h30 - 77h30 - 78h30 - 79h30 - 80h30 - 81h30 - 82h30 - 83h30 - 84h30 - 85h30 - 86h30 - 87h30 - 88h30 - 89h30 - 90h30 - 91h30 - 92h30 - 93h30 - 94h30 - 95h30 - 96h30 - 97h30 - 98h30 - 99h30 - 100h30

Le souhait du Pré-Bocage de maintenir la vocation agricole de son territoire se traduit à la fois par un projet favorisant le développement des activités et l'optimisation de sa consommation foncière d'une part, mais aussi par une meilleure localisation de cette consommation d'autre part, au profit d'un renforcement des espaces de centralité et d'un usage plus limité de la voiture notamment.

Le projet porté pour les 18 ans à venir, vise à optimiser la consommation foncière par un accroissement de la productivité résidentielle notamment. Ainsi, alors que la consommation foncière, toute destination confondue, hors constructions agricoles, est de 185ha (dont environ 139 ha en extension), sur la période 2000-2016 (soit 12 ha/an), le projet prévoit une réduction de la consommation foncière globale d'environ 20% (environ moins 30%/an).

Pour assurer la mise en place de cet objectif tout en tenant compte de la réalité du marché local, le territoire mise sur :

- la densification du foncier stratégique en renouvellement urbain (soit près de 40% de la production de logements à horizon 2035).
- le respect des densités brutes suivantes, pour toute opération portant sur une assiette foncière de plus de 1000m² en renouvellement et pour toute opération en extension urbaine. Ces densités pourront être adaptées à leur contexte urbain direct :
 - Commune déléguée d'Aunay-sur-Odon : densités brutes moyennes de 20 logts/ha en renouvellement et 18 logts/ha en extension.
 - Communes déléguées de Caumont-l'Éventé et Bauquay : densités brutes moyennes de 15 logts/ha en renouvellement urbain et 12 logts/ha en extension.
 - La commune de Cahagnes et la commune déléguée de Jurques : densités brutes moyennes de l'ordre de 12 logt/ha en renouvellement et 10 logts/ha en extension.
 - Sur les autres communes et communes déléguées, une densité brute moyenne de 10 logts/ha sera appliquée, qu'il s'agisse de renouvellement ou d'extension.
- la réduction du taux de vacance au sein des villages.
- Le développement des zones économiques stratégiques existantes, à proximité des infrastructures et centralités principales, permettant d'optimiser les déplacements, l'accessibilité et la visibilité des entreprises.

Urbaniser en tenant compte des spécificités environnementales du territoire

- Prioriser le développement dans les espaces bénéficiant d'une capacité de desserte en eau potable suffisante (voir les conditions).
- De la même manière, sans être exclusif, il s'agira de prioriser le développement dans les communes, des secteurs bénéficiant d'un système d'assainissement collectif adapté ou en capacité de se développer.
- Les capacités de défense incendie, à court et moyen termes, des différents hameaux seront prises en compte dans la localisation des extensions urbaine
- Favoriser le développement du recours aux énergies renouvelables et à sa production sur le territoire



ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES SPÉCIFICITÉS ENVIRONNEMENTALES DE L'OUEST DU PRÉ-BOCAGE

AXE 3. FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT PROTÉGÉANT LES USAGERS DU TERRITOIRE DES RISQUES ET NAISSANCES POTENTIELLES

Alors que le territoire est concerné par plusieurs risques naturels (inondations, cavités, remontées de nappes) et industriels (ICPE), peu d'habitants y sont aujourd'hui confrontés. Aussi, le développement du territoire devra permettre de maintenir cette qualité de vie en interdisant les constructions en zones à risques et en limitant les possibilités de développement des constructions existantes dans ces zones.

Par ailleurs, le territoire accueille de nombreux éleveurs dont certaines exploitations classées ICPE, d'autres en limite du seuil RSD/ICPE, aussi l'objectif est de permettre, autant que possible, l'évolution et l'adaptation de l'activité agricole locale et de ses exploitations, aussi :

- Le développement de ces activités doit être privilégié en interdisant toute construction de tiers au sein des périmètres de réciprocity.
- En favorisant le maintien d'une bonne cohabitation entre habitants et agriculteurs
- En prévoyant un espace tampon, entre certaines exploitations et les espaces de développement

Si le territoire a su préserver ses habitants des principaux risques naturels qui l'impactent, il est actuellement sujet à une capacité de desserte en eau potable très fragile sur certains secteurs, aussi, le développement du territoire devra se faire en tenant compte de cette contrainte (cf. partie précédente).

- Les périmètres de protection des captages devront faire l'objet d'une attention particulière et notamment d'une constructibilité limitée dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée.
- Éviter le développement et la constructibilité au sein des zones naturelles humides et sensibles.
- Préserver le maillage bocager, qui permet également de lutter contre le vent et les ruissellements.



Direction des systèmes d'information

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de télécommunications. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de disposer de services de communications performants.

Entre :

- La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XXXXXXXX,

et

- L'intercom de la Vire au Noireau (ci-après dénommée IVN), représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de Président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XXXXXXXX,

et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie (ci-après dénommée CCAS) représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XXXXXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

Il est composé entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public relatif à la fourniture de services de télécommunications.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes. Le groupement de commandes est constitué de collectivités territoriales. Il répond à la définition des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

2 Nature du marché

Le marché faisant l'objet du présent groupement de commandes est un marché public passé en appel d'offre ouvert selon la procédure décrite aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique constitué de deux lots, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 48 mois (12 mois renouvelable 3 fois).

3 Coordinateur du groupement

La commune de Vire Normandie, au travers de son service Informatique (DSI), est désignée comme coordinateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation. La personne habilitée à représenter le coordinateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordinateur sera chargé de l'exécution du marché.

4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordinateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure adaptée ;
- De participer conjointement à la sélection des candidats ;
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine, de signer le marché et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

5 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « Commission d'Appel d'Offres spéciale est constituée dès lors que le groupement

Reçu le

est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux (autres qu'un établissement public social ou médico-social ou un OPH) ».

La Commission chargée de l'attribution de ce marché est constituée conjointement des représentants élus des Commissions d'Appel d'Offres des membres du groupement de commandes. En tant que coordinatrice du groupement de commandes, la commune de Vire Normandie est présidente de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

-, Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Vire Normandie ;
-, Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de l'VN ;
-, Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS ;

Ces membres sont suppléés par :

-, Suppléant élu du président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
-, Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'VN ;
-, Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation. Ces personnalités peuvent participer à voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et rendront un avis en tant que comité technique.

Est désigné à titre consultatif :

- Gilles de Closets, Directeur des Systèmes d'Information de Vire Normandie ;
- Eric Aubry, consultant Expert.

La Commission d'Appel d'Offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres peut inviter à participer avec voix consultative le comptable public ainsi que la direction départementale de la protection de la population.

6 Dispositions financières

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire du marché conformément aux sommes et prix indiqués dans l'acte d'engagement constitutif du marché.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation du marché, à savoir les frais de publication ;
Elles seront réparties également entre les différentes collectivités.

Chaque collectivité établira ses propres bons de commandes et rémunérera le titulaire en conséquence.

7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée du marché. Elle sera automatiquement caduque après la fin du marché.

8 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN

3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.3170.72.72
Fax. 02.31.52.42.17

9 Adhésion

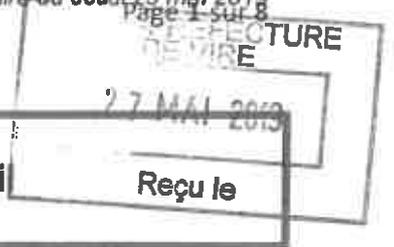
Chaque membre adhére au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.
La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Le

Pour la commune de Vire Normandie Le	Pour l'intercom de la Vire au Noireau Le
Monsieur	Monsieur
Pour le CCAS de Vire Normandie Le	
Monsieur	



Charte d'expérimentation du télétravail



Cette démarche entre en résonance avec la volonté politique qui vise à engager longitudinalement la collectivité dans une démarche éco responsable, à rendre la collectivité attractive et à améliorer les conditions de travail de ses agents. En effet, le télétravail permet de favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée, offre de meilleures conditions de travail, réduit le coût, le stress et l'impact écologique des transports.

Il a donc été décidé de lancer une expérimentation de télétravail au sein de nos propres services afin de répondre aux enjeux suivants :

- **Social** : le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il favorise l'autonomie et la prise d'initiative.
- **Économique** : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant et de mieux gérer leur temps.
- **Environnemental** : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. À ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.
- **Évolution de la culture managériale** : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre chefs de service et agents. Enfin, l'agent pourra trouver dans cette nouvelle approche de ces missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.

Cadre juridique :

L'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 définit les conditions du télétravail. Il est complété par l'arrêté du 30 mai 2006.

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance.

Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret du 11 février 2016, entrant en vigueur le 13 février 2016, détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Le projet d'expérimentation sera soumis pour avis du Comité Technique. Il a été approuvé par la Commission « Moyens Généraux et Personnel » réunie le 06 mai 2019, par le Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019 et adopté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 23 mai 2019.

Conformément aux engagements pris lors de ces instances, les modalités opérationnelles de cette expérimentation sont définies au sein de la présente charte.

Ce document de cadrage vient compléter le protocole individuel que chaque agent télétravailleur signera avec la collectivité.

Première partie : Définition et principes généraux du télétravail

Article 1: Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Cas d'exclusion : Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

Article 2 : Principes généraux

- **Volontariat** : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.



- **Réversibilité** : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée à un mois. Ce préavis pourra être supprimé si l'intérêt du service exigeait une cessation immédiate de l'activité en télétravail.
- **Maintien des droits et obligations** : Le télétravail bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables aux autres collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- **Protection des données** : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- **Respect de la vie privée** : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Deuxième partie : Modalités de l'expérimentation du télétravail au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de l'expérimentation

L'expérimentation se déroule du mois d'octobre de l'année 2019 au mois d'octobre de l'année 2020.

Par principe, le télétravailleur s'engage sur la durée de l'expérimentation.

Toutefois, chaque partie peut mettre fin à sa participation. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou du chef de service, doit être formulé par note aux deux autres parties signataires, en respectant un délai d'un mois avant le terme souhaité. Il est applicable sans autre délai ni formalité. Ce préavis pourra être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail.

L'expérimentation est menée dans un premier temps avec un maximum de 3 agents pour la première année.

Article 4 : Contractualisation agent/Intercom de la Vire au Noireau

Les conditions individuelles du télétravail sont fixées par un protocole individuel entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Ce protocole sera validé par la signature du Directeur général des services.

Il porte, notamment, sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télétravaillés, le lieu de télétravail, les plages horaires...

Une fiche de suivi permettra de faire le lien entre le télétravailleur et son encadrant. Cette fiche détaillera les objectifs précis, qui seront fixés pour une période donnée, ainsi que les tâches et missions que l'agent devra réaliser. Pour chaque objectif, mission, tâche une date de début et une date de fin seront fixées conjointement par le chef de service et l'agent. Chaque objectif, mission, tâche fera l'objet d'une évaluation, l'encadrant devant préciser s'il a été réalisé dans les temps et conformément aux attendus.

Article 5 : Descriptif de la procédure de candidature

Une information des agents et des chefs de service sera réalisée sur la mise en place et les modalités de l'expérimentation. Les agents intéressés devront demander la fiche de candidature auprès de la DRH. La fiche devra être remplie par l'agent, complétée par son encadrant, la décision finale sera prise par le directeur de l'agent concerné.

A) La demande de l'agent

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

B) L'appréciation de la demande de l'agent

Le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

C) La durée de l'autorisation et son renouvellement

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :



L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. En cas d'accord, le DRH prendra contact avec l'agent et son chef de service pour leur indiquer la procédure de mise en place. En cas de refus, le directeur prendra contact avec l'agent pour indiquer les motifs du refus. En cas de désaccord, un recours sera possible auprès du Directeur général des services.

Article 6 : Champ d'application du télétravail aux agents de la collectivité

A) Eligibilité des agents

Le télétravail est applicable aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail.

Le télétravail n'est pas un droit mais une nouvelle organisation du travail proposée par la collectivité. Le télétravail individuel doit préserver le lien social avec la collectivité, la cohésion d'équipe et le travail collectif.

Activités éligibles : sont éligibles au télétravail les activités de conception, de réflexion, de rédaction ou d'exécution faisant appel aux technologies de l'information et de la communication et ne nécessitant pas une présence physique indispensable sur le lieu d'affectation.

Cette liste des activités inéligibles au télétravail peut être complétée par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

La collectivité entend porter une attention particulière aux demandes de télétravail exprimées par les agents en situation de maintien dans l'emploi pour raison de santé, en reprise progressive d'activité professionnelle, ou qui effectuent des temps de trajet domicile-travail importants, dès lors que leurs missions et activités sont qualifiées comme éligibles.

B) Procédure

La possibilité de candidater à l'expérimentation est ouverte à tous les agents, dès lors qu'ils ont plus de 6 mois d'ancienneté dans l'institution, quels que soient leur cadre d'emplois, leur grade, leur statut.

Il appartient aux responsables hiérarchiques directs, saisis par un agent d'une demande, de définir et expliquer quels sont les postes non « télétravaillables », c'est-à-dire ceux des agents dont les missions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission.

Le comité de suivi, ci-après, déterminé décidera de l'éligibilité des candidatures au télétravail.

Sont éligibles au télétravail les agents dont le travail et l'activité en télétravail ne gêne pas le fonctionnement de leur équipe de rattachement et ne nécessitant pas un soutien managérial rapproché.

Les critères d'éligibilité sont, entre autres les critères dominants : le handicap et la nature du travail qui peut être réalisé en télétravail et les autres critères :

- faire preuve d'autonomie, d'organisation,
- la configuration du service et de l'équipe
- capacité à rendre compte
- être apte à gérer son temps
- capacité du domicile de l'agent à accueillir le télétravail, notamment par rapport aux règles d'hygiène et sécurité.

La DRH demandera l'avis du médecin de prévention quant à l'aptitude de l'agent à l'exercice de ces nouvelles modalités d'exercice de fonction.

Article 7 : Critère d'éligibilité technique

Pour l'expérimentation du télétravail, l'agent choisit de télétravailler à domicile et il doit être personnellement équipé par ses soins d'une connexion internet « haut débit » et d'un ordinateur personnel connecté. L'ordinateur devra être de type PC équipé d'un système Microsoft Windows 7 ou supérieur à jour. Les autres systèmes ne sont pas validés. Il devra utiliser un navigateur (Internet Explorer, Chrome ou Firefox) de dernière version. Il devra disposer d'un antivirus référencé et à jour.

L'agent devra donc disposer d'un accès Internet stable et suffisant, c'est à dire une connexion d'environ 1 Mo réservée.

Le télétravailleur utilise son propre téléphone pour les communications soit au moyen d'une ligne téléphonique fixe, ou d'un smartphone avec abonnement et appels illimités. Ces conditions conduisent à l'absence de coût découlant directement de l'exercice des activités en télétravail

La Direction des systèmes d'information (DSI) met à disposition des télétravailleurs les informations précisant les prérequis techniques, la procédure d'installation et de connexion afin de pouvoir accéder aux données bureautiques et aux applications « Métier » compatibles avec la solution technique retenue, les règles de confidentialité et de sécurité à distance.



Les télétravailleurs peuvent également s'adresser à la « hotline » en appelant au 02.31.66.60.30 aux heures de fonctionnement de ce service. Toutefois, les difficultés techniques concernant la connexion depuis l'ordinateur à internet ou le matériel personnel n'entrent pas dans le périmètre des incidents traités par le service de « hotline ».

L'agent doit s'assurer du bon fonctionnement de son matériel avant sa journée de télétravail et, le cas échéant, l'annuler. En cas de panne matérielle ou de mauvais fonctionnement prolongé, le télétravailleur doit immédiatement avertir son responsable hiérarchique qui prend les mesures appropriées pour réduire au maximum le temps d'indisponibilité.

Le télétravailleur fera un transfert de sa ligne professionnelle sur sa ligne personnelle. Il continue ainsi d'être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de travail.

Article 8 : Forme du télétravail

Compte tenu de la nécessité de garder un lien avec l'employeur, il est proposé à titre expérimental que la forme de télétravail peut être :

- régulière, l'exercice des fonctions en télétravail ne soit pas supérieur à une journée par semaine,
- que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne soit pas inférieur à 3 jours par semaine,
- occasionnelle le nombre de jours de télétravail est fixé à 12 journées par an maximum.

En cas de travail mutualisé, le télétravail ne porte que sur l'IVN, la forme de télétravail est pendulaire, c'est-à-dire, qu'elle se base sur une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels.

Les jours télé travaillés ne peuvent faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires.

Les jours de télétravail sont établis en accord avec la hiérarchie ; le cas échéant, en cas d'obligation de service et en accord avec la hiérarchie, ils peuvent être fixés un autre jour.

En cas d'impossibilité de télé travailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

Article 9 : Lieu du télétravail

Dans le cadre de l'expérimentation, le télétravail s'effectue au domicile de l'agent.

L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télé travaillés.

L'agent n'effectuera pas de déplacements le jour où il télé-travaille.

Article 10 : Horaires de travail

Les horaires de travail de l'agent sont précisés dans le protocole individuel.

Si l'agent choisit le télétravail à domicile, il ne peut être contacté pour son activité en dehors de ces horaires fixés.

L'agent doit être joignable sur une plage fixe dans la journée de télétravail, en fonction des modalités fixées dans le protocole.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi le télétravail est-il exclusif de la garde d'enfant.

Article 11 : Formation du télétravailleur et de son supérieur hiérarchique

Avant l'expérimentation, le télétravailleur et son encadrant suivront une formation qui leur permettra d'appréhender la démarche et les spécificités du télétravail.

Article 12 : Organisation du télétravail

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent.

Elles sont actées dans le protocole individuel.

Article 13 : Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée.

La collectivité lui garantit ce respect en fixant dans le protocole individuel les plages horaires dans lesquelles le télétravailleur pourra être joint par son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- il conserve son régime de rémunération
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, non-titulaires) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation...

Il est également soumis aux mêmes obligations. Il doit respecter la charte informatique et les différentes règles, édictées par la collectivité, de sécurité de l'information.



Il doit également respecter le règlement intérieur de la collectivité.

Le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

Article 14 : Accidents liés au travail

La collectivité prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances) l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par la collectivité.

Article 15 : Assurances

L'Intercom de la Vire au Noireau prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'établissement public n'est pas engagée ou si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

Par ailleurs, le télétravailleur à domicile s'engage à signaler sa situation à son assureur. Une attestation d'assurance multirisque d'habitation incluant la responsabilité civile devra être obligatoirement transmise à la collectivité.

Troisième partie : Suivi et évaluation de l'expérimentation

Article 16 : Suivi de l'expérimentation

Pour mener à bien cette expérimentation, les instances suivantes sont mises en place ou mobilisées pour suivre et valider le travail de la DRH chargée d'animer le dispositif :

- A) **Un comité de suivi** : il est composé d'un élu, de représentants de la Direction des Ressources humaines, de la Direction des Systèmes d'information (DSI) et de la DGS.

Il est chargé de :

- créer les outils de mise en œuvre de l'expérimentation (charte, protocole individuel, fiche de candidature),
- analyser les candidatures à l'expérimentation,
- suivre le déroulement de l'expérimentation, et le cas échéant suggérer des améliorations,
- élaborer des indicateurs d'évaluation du dispositif,
- réaliser le bilan de l'expérimentation et proposer la suite à y donner.

Il rend compte de l'avancement de la démarche aux instances de validation, que la commission du personnel et des moyens généraux et du Bureau Communautaire en dernier lieu.

- B) Les réunions bilatérales habituelles entre l'établissement public et le comité de dialogue permettront d'échanger avec elles sur la démarche, les outils et de les informer du suivi de l'expérimentation.

- C) L'expérimentation du télétravail et ses conditions de mise en œuvre seront présentées au Comité Technique pour consultation et information.

- D) Elle sera également soumise aux élus de la collectivité et du conseil communautaire pour décision finale et délibération positive ou non si suite positive est donnée par le BC.

Article 17 : Évaluation de l'expérimentation

L'évaluation intégrera tous les aspects du télétravail : managérial, social, environnemental et économique.

L'évaluation portera sur l'appréciation du télétravail par le télétravailleur lui-même, ses collègues, son encadrant et l'ensemble de sa hiérarchie.

Elle sera réalisée avant fin juin 2020, afin d'éclairer la décision à prendre sur la suite à donner à l'expérimentation.



Protocole individuel

Expérimentation du télétravail à l'Intercom de la Vire au Noireau

Vu l'avis émis par le Comité Technique (CT) réuni en séance du

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019

Vu l'information du CHSCT du

Vu la Charte d'usage des systèmes d'information de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Vu le règlement intérieur de l'Intercom de la Vire au Noireau

Vu la Charte d'expérimentation du télétravail de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Vu la candidature de Mme/M. Prénom Nom s'inscrivant dans les principes énoncés par la Charte d'expérimentation du télétravail,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

ENTRE

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par le Président, M. Marc ANDREU SABATER, Mme/M. Prénom Nom, titre, fonctions, ci-dessous dénommé (e) « le responsable hiérarchique »

ET

Mme/M. Prénom, Nom, titre, fonctions, ci-dessous dénommé (e) « le télétravailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Champ d'application

Le présent protocole s'applique à tous les agents, quel que soit leur cadre d'emplois, fonction, grade ou statut.

La participation à l'expérimentation du télétravail relève d'une adhésion partagée entre les signataires et repose sur le volontariat des parties, lesquelles ont pris connaissance des chartes d'expérimentation et d'usage du système d'information, annexées au présent protocole.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et bénéficie du maintien de l'ensemble de ses droits. Il est également soumis aux mêmes obligations.

La date d'effet du protocole est fixée au moisANNEE.

Article 2 : Durée du protocole

L'application du protocole prendra fin ANNEE.

Une des parties signataires peut demander à mettre fin au protocole avant la fin de la période duJOUR..... MOIS..... ANNEE au..... JOUR..... MOIS..... ANNEE. La demande sera formulée par note aux deux autres parties signataires, en respectant un délai d'un mois avant le terme souhaité. L'abandon du télétravail sera alors applicable sans autre délai ni formalité. Ce préavis pourra être supprimé si l'intérêt du service exigeait une cessation immédiate de l'activité en télétravail.

Article 3 : Objet de l'expérimentation

Le protocole porte sur l'exercice alterné des missions par le télétravailleur entre son service de rattachement et son lieu de télétravail.

Les principales activités de l'agent télétravailleur (extraites de sa fiche de poste) sont :

.....
.....
.....
.....
.....

Les modalités de suivi et de liaison avec la hiérarchie sont :

.....
.....
.....



Article 4 : Organisation du travail

La quotité totale de travail de l'agent est de : ... %

Le mode choisi d'un commun accord est le télétravail : pendulaire à raison de jours par semaine au domicile et jours par semaine à son lieu habituel de travail.

Le jour de télétravail est : pour les télétravailleurs réguliers et reste à envisager avec son responsable pour les télétravailleurs occasionnels.

En cas de nécessité de service (réunion, formation, mission...), le télétravailleur peut être amené à travailler sur son lieu de travail habituel, dans son service de rattachement un jour initialement prévu en télétravail.

L'agent et son responsable hiérarchique peuvent proposer dans un délai de trois jours minimum de modifier le jour télétravaillé de ladite semaine et une confirmation écrite sera remise au télétravailleur pour justifier d'un emploi du temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident. En cas de nécessité de service ce délai peut être amoindri par le responsable hiérarchique. Un jour télé travaillé qui ne peut être assuré compte tenu d'absences non liées au fonctionnement du service (ex : congés ordinaires ou congés maladie de l'agent), ne donne pas lieu à report.

Article 5 : Horaires de travail

La journée de télétravail est celle prévue par l'organisation traditionnelle, c'est-à-dire, qu'elle correspond au temps de travail en cas de travail au sein du service.

Les horaires pratiqués par le télétravailleur sont :

L'agent s'engage à être joignable sur ces horaires.

Article 6 : Lieu du télétravail

Le lieu de télétravail de M./Mme est fixé

Il constitue sa résidence administrative pour les périodes télé travaillées.

Il doit fournir à l'établissement public une attestation de son assureur l'autorisant à pratiquer le télétravail.

Il déclare sur l'honneur :

- disposer d'une pièce pour s'isoler, ou à défaut, d'un espace adapté qui présente les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du travail et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité,
- disposer d'une ligne téléphonique fixe et d'une connexion d'environ 1 Mo réservée,
- qu'il ne recevra pas de public, ni ne fixera de rendez-vous professionnel à son domicile,
- qu'il informera au plus tôt sa hiérarchie, en cas de déménagement.

Une modification du lieu de télétravail remettant en cause une des conditions, ci-dessus, peut entraîner l'annulation immédiate dudit protocole.

Article 7 : Équipements de travail

L'établissement public met à disposition un portail internet pour permettre l'accès au bureau virtuel de travail habituel.

L'agent a la responsabilité du bon fonctionnement des outils permettant l'accès au portail internet.

Article 8 : Confidentialité et traitement de l'information

Le télétravailleur s'engage, à son domicile comme sur les lieux professionnels, à respecter l'ensemble de la législation et les règles édictées dans la charte d'usage du système d'information, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Article 9 : Formation au télétravail

Le télétravailleur s'engage à suivre une formation spécifique à cette organisation du travail et le cas échéant, aux différents outils mis à sa disposition pour assurer ses fonctions.

Le manager pourra suivre une formation afin mieux appréhender les outils liés à la gestion des personnels suivant cette forme de travail.

Article 10 : Bureau du télétravailleur dans son service

Pendant les jours où le télétravailleur exerce son activité dans les locaux de son service, celui-ci conserve un poste de travail et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont nécessaires.

Article 11 : Accident du travail, de service, de trajet

En cas d'accident, le télétravailleur devra apporter la preuve de son imputabilité à son activité professionnelle.

Le télétravailleur fournira à la DRH, dans un délai de 48h, les imprimés de déclaration d'accident et le certificat médical initial constatant les blessures.



Article 12 : Suivi du protocole

Le télétravailleur et son responsable hiérarchique font, au minimum, un bilan mensuel de l'exécution du protocole.

Les parties sont invitées à porter à connaissance de la DRH toute information nécessaire à l'évaluation de la mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail.

Une fiche de suivi sera élaborée par le télétravailleur et son responsable hiérarchique. Cette fiche détaillera les objectifs précis, qui seront fixés pour une période donnée, ainsi que les tâches et missions que l'agent devra réaliser pendant son temps de travail. Pour chaque objectif, mission, tâche une date de début et une date de fin seront fixées conjointement par le responsable hiérarchique et l'agent.

Chaque objectif, mission, tâche fera l'objet d'une évaluation, le responsable hiérarchique devant préciser s'il a été réalisé dans les temps et conformément aux attendus.

L'agent s'engage à compléter tout document utile à l'évaluation.

Règlement en matière de frais de déplacement

Références :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté ministériel du 26 août 2008.

Article 1 : Principes généraux

Le présent règlement précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de l'établissement public, des collaborateurs occasionnels, des intervenants extérieurs et des élus en mission.

Ces principes résultent des décrets et autres textes applicables visés en références et sont octroyés pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum réglementaires.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet d'un ordre de mission et vise à affirmer, pour ces éléments, la volonté politique en matière de déplacement.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas. Aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être versée.

Les barèmes des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement constituent un frein à l'accès à la formation, notamment, en raison des prix du marché de ces zones géographiques. Ce règlement des remboursements des frais d'hébergements favoriserait la montée de compétences des agents.

La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur. Les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

Article 2 : Missions

L'agent ou l' élu envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée définie, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

2.1 Missions en métropole

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 alinéas 1 et 2 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013.

2.1.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7 du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 qui permet d'établir une indemnisation plus proche de la réalité des frais engagés, il est proposé de fixer un régime dérogatoire au regard des montants prévus réglementairement, autorisant le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans les limites suivantes :

- Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.
A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15.25€ par repas.
- 60 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans les autres villes que celles des zones énoncées ci-après.
- A titre dérogatoire, il est décidé de rembourser les nuitées dans les zones, ci-dessous, 60 à 90 € maximum (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission à Paris* ou les départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis + Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg et Montpellier et dans les villes de 75000 habitants et plus.

* l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 10H00.

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des frais réellement déboursés.

2.1.2 Frais de transport

SNCF

Le transport dans le cadre d'une mission doit s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

Véhicule de formation et Covoiturage

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'agent doit privilégier l'utilisation du véhicule de formation aux autres moyens de transport (véhicule de service ou personnel). L'agent doit donc se rapprocher du responsable de formation pour procéder à la réservation de celui-ci et connaître les éventuels covoitureurs possibles.

Dans le cadre de sa politique volontariste environnementale l'Intercom de la Vire au Noireau incite au covoiturage. Aussi, l'établissement public promeut l'utilisation du portail de covoiturage du CNFPT (mobistage.fr) et invite les agents à covoiturer en interne (Intercom de la Vire au Noireau) ou avec d'autres collectivités (Vire Normandie, CCAS de Vire Normandie...).

En cas de covoiturage, l'agent devra fournir un justificatif des coûts engagés sous réserve de l'acceptation des services de la Trésorerie.

Véhicule de service

L'utilisation d'un véhicule de service dans le cadre de formations peut être autorisée lorsqu'aucun des moyens de transport collectif n'a pu être mis en œuvre ou que le véhicule de formation est indisponible. L'utilisation du véhicule de service se fait sur appréciation du service formation et en concertation avec le chef de service.

La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés. Les frais de carburant des véhicules de l'établissement sont remboursés sur présentation des justificatifs en cas de besoin.

Véhicule personnel

Si la localité, hors résidence administrative, n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun et que les solutions évoquées ci-dessus ne peuvent être mises en place, l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Pour ce faire, la validation par le responsable de la formation ou la direction des ressources humaines est nécessaire.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement. L'agent doit informer au préalable sa compagnie d'assurance de l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles. Si supplément d'assurance il y a, ces frais ne seront pas remboursés par la collectivité. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires.

Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

2.2 Missions à l'étranger

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 dont les taux sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013, fixant le taux et indemnité de mission.

Article 3 : Formations et stages

Lorsqu'il s'agit d'une formation dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, hors la préparation aux concours et examens, celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 (cf. article 2. alinéa 1.1 du présent règlement).

Les agents permanents et non permanents, les collaborateurs occasionnels et les élus en formation (hors CNFPT) doivent être munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration dans les limites suivantes :

- Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.
- 60 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans les autres villes que celles des zones énoncées ci-après.
- 60 à 90 € maximum (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission à Paris* ou les départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis +Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg et Montpellier et dans les villes de 75000 habitants et plus.

* l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 10h00.

L'établissement public prendra en charge les dépenses ci-dessus (hébergement, repas, transport) uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autres) n'intervient pas.

Pour les formations CNFPT la convocation vaut ordre de mission. Les remboursements se font par l'organisme en fonction de ses barèmes. Seules les formations continues obligatoires non prises en charge par le CNFPT seront compensées par la Collectivité.

Article 4 : Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au remboursement des frais de transport sur la base d'un billet SNCF 2ème classe à la condition que le concours ou examen ne soit pas organisé par les Centres de Gestion de la Normandie que les épreuves se déroulent en dehors de la résidence administrative.

Une seule présentation par année civile pour un concours ou un examen du même type (cadre d'emplois, intitulé identique) est acceptée. Le remboursement se fait pour l'écrit et pour l'oral.

Une période de 12 mois devra être observée entre deux demandes de remboursement.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

Aucun ordre de mission n'est établi sur ce motif.

L'utilisation des véhicules de service peut être autorisée.

Article 5 : Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission, sur justificatif, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro,...) engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement entre sa résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours de la mission,
- d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours de la mission, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du service le justifie,
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque l'agent est dans le cadre des indemnités kilométriques.





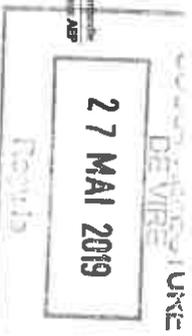
Intercom de la Vire au Noireau - Service Eau Vire Normandie
Président de l'Intercom

M

PRÉFECTURE
DE LA MAYENNE
LE NOIREAU



PROJET



Intercom de la Vire au Noireau - Service Eau Vire Normandie
Président de l'Intercom

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Convention en vue de la réalisation d'une prestation de travaux dans le cadre du projet PIPA II

REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATION D'EAU POTABLE

L'intercom de la Vire au Noireau (IN) réalise sur le territoire de Vire Normandie un projet d'aménagement appelé PIPA II. Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, IN a demandé au Service Eau Vire Normandie de réaliser les travaux de canalisation d'adduction d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie.

Le Service Eau Vire Normandie, ayant comme compétence l'adduction d'eau potable et dans le cadre de ces statuts peut réaliser les travaux d'aménagement liés à l'adduction d'eau potable et à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de Vire Normandie.

L'objet de cette convention est d'encadrer l'ensemble de la prestation réalisée par le Service Eau Vire Normandie pour le compte de l'intercom de la Vire au Noireau.

La présente convention est prise :

Entre :

L'intercom de la Vire au Noireau, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de Président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 23 mai 2019,

et Le Service Assainissement Vire Normandie, représenté par Monsieur Joël Drouillon, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XX XX 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

1 Objet de la convention

La présente convention définit l'objet et les modalités de réalisation d'une prestation de travaux concernant l'adduction d'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie.

2 Nature des prestations

Les prestations concernent la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau potable et la pose d'éléments de défense extérieure contre l'incendie, permettant de desservir l'ensemble des parcelles désignées dans le cadre du projet d'aménagement appelé PIPA II, situé au Nord de l'agglomération viroise.

La prestation concerne également l'ensemble des éléments permettant de raccorder ce réseau au réseau déjà existant sur ce secteur afin d'assurer l'approvisionnement en eau de cette nouvelle zone.

3 Réalisation des prestations

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'intercom de la Vire au Noireau.

La maîtrise d'œuvre et le suivi de ces travaux sont assurés par le Service Eau Vire Normandie.

Les travaux seront réalisés par le Service Eau Vire Normandie, conformément à son règlement de service, soit directement par la régie soit en faisant appel à un prestataire privé. Le chantier pourra se dérouler en tranchée continue avec d'autres concessionnaires de réseau (eaux usées, eaux pluviales, télécom, gaz, électricité, ...).

Des contrôles de bonne exécution de ces travaux seront réalisés et seront rendus contradictoires au moment de la réception du chantier.

4 Dispositions financières

La réalisation des travaux est subordonnée à la signature d'un devis de prestation.

5 Rétrocession des réseaux

A l'issue des travaux les canalisations feront l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit, au profit du Service Assainissement Vire Normandie, afin que le service assure l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces actes les canalisations qui se trouveront après les compteurs des particuliers.

6 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée des travaux. Elle sera automatiquement caduque après la fin du chantier.

7 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3, rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.31.70.72.72
Fax. 02.31.52.42.17

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Vire Normandie, Le

Le	Le
Monsieur Marc ANDREU-SABATER	Monsieur Joel DROUILLON
Pour l'intercom de la Vire au Noireau	Pour le Service Eau Vire Normandie



St. NOIREAU
Normandie



PROJET

Convention en vue de la réalisation d'une prestation de travaux dans le cadre du projet PIPA II

REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'intercomm de la Vire au Noireau (VIN) réalise sur le territoire de Vire Normande un projet d'aménagement appelé PIPA II. Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, VIN a demandé au Service Assainissement Vire Normande de réaliser les travaux de canalisation d'assainissement des eaux usées.

Le Service Assainissement Vire Normande, ayant comme compétence l'assainissement collectif et dans le cadre de ces statuts peut réaliser les travaux d'aménagement liés à l'assainissement des eaux usées sur le territoire de Vire Normande.

L'objet de cette convention est d'encadrer l'ensemble de la prestation réalisée par le Service Assainissement Vire Normande pour le compte de l'intercomm de la Vire au Noireau.

La présente convention est prise :

Entre :

- L'intercomm de la Vire au Noireau, représentée par Monsieur Marc Andreu Sebaker, agissant en qualité de Président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 23-05-2019,

et

- Le Service Assainissement Vire Normande, représenté par Monsieur Jovi Drouillon, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XX-XX 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-523 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

La présente convention définit l'objet et les modalités de réalisation d'une prestation de travaux concernant l'assainissement des eaux usées.

2 Nature des prestations

Les prestations concernent la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées, permettant de desservir l'ensemble des parcelles désignées dans le cadre du projet d'aménagement appelé PIPA II, situé au Nord de l'agglomération viroise.

La prestation concerne également l'ensemble des éléments permettant de raccorder ce réseau au réseau déjà existant sur ce secteur afin d'assurer l'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration de Vire.

3 Réalisation des prestations

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'intercomm de la Vire au Noireau.

La maîtrise d'œuvre et le suivi de ces travaux sont assurés par le Service Assainissement Vire Normande.

Les travaux seront réalisés par le Service Assainissement Vire Normande, conformément à son règlement de service, soit directement par la régie soit en faisant appel à un prestataire privé. Le chantier pourra se dérouler en tranchée commune avec d'autres concessionnaires de réseau (eau potable, eaux pluviales, télécom, gaz, énergie, ...).

Des contrôles de bonne exécution de ces travaux seront réalisés et seront rendus contradictoires au moment de la réception du chantier.

4 Dispositions financières

La réalisation des travaux est subordonnée à la signature d'un devis de prestation.

5 Rétrocession des réseaux

A l'issue des travaux les canalisations feront l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit, au profit du Service Assainissement Vire Normande, afin que le service assure l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ced enchat les canalisations qui se trouveront après les boîtes de branchement des particuliers.



6 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne devient définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée des travaux. Elle sera automatiquement caduque après la fin du chantier.

7 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3, rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.31.70.72.72
Fax. 02.31.52.42.17

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Vire Normandie, Le

LE	LE
Monsieur Marc ANDREU-SABATER	Monsieur Joël DROULLON
Pour l'intercom de la Vire au Noireau	Pour le Service Assainissement Vire Normandie

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND

27 MAI 2019

Reçu le

STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L133-10 ; ainsi que ses articles R133-1 à R133-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, ci-après désignée IVN,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, ci-après désignée PBI ;

Vu la délibération n°2019/14 du 28 mars 2019 de la communauté de communes IVN,

Vu la délibération n°20190401-4 du 01 avril 2019 de la Communauté de Communes PBI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique,

Considérant le fait que depuis plusieurs années, un office de tourisme associatif unique existe sur le territoire des deux communautés de communes, assurant les missions incombant aux offices du tourisme et définies dans le code du tourisme,

Considérant le fait que d'un commun accord, les deux communautés de communes ont confirmé le souhait de maintenir, sur ce territoire, un seul office de tourisme et de contribuer à son fonctionnement et à son financement, et ont décidé d'en changer le statut juridique,

Considérant le fait que l'association assurant la gestion de l'office de tourisme maintiendra ses activités dans ce domaine jusqu'à la mise en service opérationnelle de l'EPIC et se verra confier les moyens idoines.

Il est arrêté ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CREATION DE L'EPIC

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2019, dans le cadre des dispositions réglementaires citées précédemment, un office de tourisme à l'échelle supra-communautaire, sous la forme juridique d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et commercial).

ARTICLE 2 : DENOMINATION ET DOMICILIATION DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement Public Industriel et Commercial est dénommé « office de tourisme du bocage normand »

Son siège est fixé à VIRE (14500), Square de la Résistance.

ARTICLE 3 : OBJET

En créant l'EPIC « office de tourisme du bocage normand », les communautés de communes IVN et PBI lui confient les missions suivantes :

3.1 Compétences obligatoires

L'office de tourisme :

- Assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique des communes et intercommunalités de Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau, en coordination avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme,
- Contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,

L'office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique.

3.2 Compétences facultatives

En complément des compétences obligatoires, L'OTBN peut être chargé, par les conseils communautaires de :

- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II,
- tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristiques, notamment dans les domaines de l'élaboration de services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles,

L'EPIC OTBN sera obligatoirement consulté par les communautés de communes IVN et PBI sur les projets d'équipements collectifs touristiques (article L 133-9 du code du tourisme).

L'office de tourisme constitué sous forme d'un EPIC peut, en ce qui concerne l'accueil et l'information, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent.

Les missions confiées par IVN et PBI seront définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, soumise à l'approbation des conseils communautaires à minima tous les trois ans et révisable si besoin, à la demande des communautés de communes ou de l'EPIC.

TITRE II ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE

L'office de tourisme est administré par un comité de direction dont la composition est fixée par les délibérations concomitantes des communautés de communes ayant créé l'EPIC.
Il est dirigé par un directeur

CHAPITRE 1 : LE COMITE DE DIRECTION

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Les membres représentant les communautés de communes IVN et PBI détiennent la majorité des sièges au sein du comité de direction de l'office de tourisme.

Le Comité de Direction comprend 29 membres répartis en 2 collèges : Collège 1 composé d'élus ; collège 2 composé de socio-professionnels.

1/ Collège 1 élus des communautés de communes : 17 membres

La répartition des élus est effectuée selon le calcul suivant :

- 1 – un nombre fixe de 5 élus par intercommunalité (soit 10 élus sur les 17),
- 2 – un nombre variable, proportionnel au nombre de lits marchands de chaque territoire.

A la date de création de l'EPIC le nombre de sièges issus de la part variable est de 5 élus pour IVN et 2 élus pour PBI.

Les conseils communautaires désigneront, par siège attribué (10 pour IVN et 7 pour PBI) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Les conseillers communautaires qui sont membres du comité de direction sont élus par les conseils communautaires pour la durée de leur mandat.

En cas d'interruption du mandat, pour quelque raison que ce soit, d'un élu titulaire siégeant au comité de direction, le conseil communautaire concerné désignera, dans les meilleurs délais parmi les suppléants, un autre élu pour le remplacer en qualité de titulaire. Un nouvel élu sera alors désigné en tant que suppléant.

Chaque membre titulaire a un suppléant nominativement désigné. En cas d'empêchement, le titulaire doit demander à son suppléant d'assister aux travaux de l'office de tourisme ou transmettre un pouvoir à un autre élu titulaire de son choix, après avoir vérifié sa présence.

2/ Collège 2 : socio-professionnels : 12 membres

Le collège des socio-professionnels comportera 12 membres, soit 6 par intercommunalité, et sont répartis en 6 groupes d'activités.

Groupe 1 : Hôteliers / Hôteliers-Restaurateurs/ Restaurateurs

Groupe 2 : Gîtes /Chambres d'hôtes/Campings

Groupe 3 : Activités de Plein Air

Groupe 4 : Associations locales en lien avec le tourisme

Groupe 5 : Musées, Sites

Groupe 6 : Commerçants, Producteurs, Artisans

Chaque membre titulaire a un suppléant nominativement désigné. En cas d'empêchement, le titulaire doit demander à son suppléant d'assister aux travaux de l'office de tourisme ou transmettre un pouvoir à un autre élu titulaire de son choix, après avoir vérifié sa présence.

Les modalités de désignation des représentants du collège 2 seront décrites dans le règlement intérieur.

Les conditions requises pour qu'un socio-professionnel puisse être membre du comité de direction seront également décrites dans le règlement intérieur.

Quel que soit le mode de désignation, la représentation des socio-professionnels est la suivante

	IVN	IVN	PBI	PBI
Hôtelier / Hôteliers-Restaurateurs/ Restaurateurs	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Meublés de Tourisme/ Chambre d'hôtes / Campings	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Activité de Plein Air	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Associations en lien avec le tourisme	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Musées, Sites	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Commerçants, Producteurs, Artisans	1 titulaire	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant

Le quorum nécessaire pour la tenue des séances est donc de 15 personnes présentes.

ARTICLE 6 : PRESIDENCE ET VICE PRESIDENCE

Le comité de direction élit un président et au plus deux vice-présidents parmi ses membres.

Le premier vice-président sera obligatoirement issu de la communauté de communes différente de celle du Président.

ARTICLE 7 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Article 7-1 Réunions et convocations

Le comité de direction se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour.

Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur demande écrite de la majorité des membres en exercice.

Les convocations sont adressées par voie électronique au moins 10 jours francs avant la réunion. Les membres pourront toutefois recevoir la convocation par voie postale, à condition qu'ils en aient fait une demande expresse.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président.

Les réunions se dérouleront en alternance sur chacune des deux communautés de communes.

Article 7-2 Déroulement d'une séance

Le directeur de l'EPIC assiste aux séances du comité de direction avec une voix consultative. Il tient le procès-verbal de la séance, qu'il soumet au président avant l'expiration d'un délai de 15 jours. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du comité de direction à la réunion suivante.

Le président peut convier aux réunions du comité de direction toute personne qu'il jugera nécessaire pour le bon déroulement de la séance (présentation de projet, expertise particulière...). Ces personnes sont invitées avec voix consultative uniquement.

Les parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux seront conviés avec voix consultative.

En cas d'empêchement du président, la présidence de la séance est assurée prioritairement par le premier vice-président, puis par le second en cas d'empêchement du premier.

La présence du président ou d'un vice-président est requise pour la tenue des séances.

Les séances ne sont pas publiques.

Article 7-3 Délibérations du comité de direction

Le comité de direction ne peut délibérer que si le quorum est atteint.

Lorsqu'un membre titulaire du comité de direction ne peut siéger à une séance, il doit transmettre la convocation à son suppléant et lui demander d'assister à la réunion comme prévu aux articles 5-1 et 5-2 des présents statuts.

Il devra également informer le directeur de l'EPIC de son absence, de son remplacement par son suppléant ou le cas échéant, lui faire parvenir le pouvoir avant la tenue de la séance.

Lorsqu'après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une seconde convocation à huit jours d'intervalle au moins, avec le même ordre du jour. Les délibérations prises lors de cette seconde réunion sont valables quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

Une personne ne pourra pas détenir plus de 1 pouvoir.

Sauf pour les cas particuliers déterminés dans le règlement intérieur, les délibérations sont prises à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 7-4 : Rémunération / Remboursement des membres du comité de direction

Les fonctions au sein du comité de direction sont bénévoles et ses membres ne peuvent en aucun cas prêter leur concours financier à titre onéreux à l'établissement.

Dans la limite des crédits disponibles, inscrits au budget de l'établissement et sur proposition du comité de direction, le président peut déléguer à certains membres du comité de direction la charge d'effectuer des missions ou de le représenter.

Les membres du comité de direction dûment habilités par un ordre de mission peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission effectivement supportés par eux au titre de leur mandat, sur la base du taux applicable aux fonctionnaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 7-5 Attributions

Conformément à l'article R 133.10 du Code du Tourisme, le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et notamment sur les objets suivants :

- Organisation générale des fonctions de l'office de tourisme,
- Conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,
- Définition du plan d'action (promotion, publications, salons...),
- Budget de recettes et dépenses,
- Décisions modificatives,
- Rapport d'activité annuel,
- Compte financier de l'exercice écoulé,
- Emprunts
- Acceptation et refus des dons et legs,
- Tableau des effectifs, conditions générales d'emploi et de rémunération des personnes,
- Règlement intérieur,
- Questions soumises pour avis par les communautés de communes.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables au code des marchés publics. Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Article 7-6 : Commissions de travail thématiques

Le comité de direction, sur proposition du président, peut constituer des commissions de travail thématiques auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres dudit comité.

Les membres de ces commissions sont désignés par le président après avis du comité de direction. Ces commissions doivent comprendre obligatoirement au moins un membre du comité de direction autre que le président, les vice-présidents ou le directeur.

Le président, les vice-présidents et le directeur sont membres de droit de toutes les commissions. Ces commissions peuvent également être dissoutes par le président après avis du comité de direction.

Article 7-7 : Commissions Tourisme Mixte IVN / PBI

L'office de tourisme intervenant sur deux communautés de communes, ayant chacune une commission tourisme et un vice-président en charge de cette délégation, le président de l'office de tourisme pourra réunir, après avoir eu l'accord des présidents de chaque intercommunalité, une commission tourisme mixte IVN/PBI.

Ces commissions mixtes pourront être réunies en amont de la prise de certaines décisions (vote du budget par exemple).

Des commissions mixtes thématiques pourront également être initiées.

Le but de ces commissions mixtes est de permettre des échanges entre les deux communautés de communes et d'aborder, de façon concertée, des dossiers transversaux.

Ces commissions seront instituées à titre consultatif, le pouvoir de décision revenant au comité de direction de l'EPIC, et aux conseils communautaires.

CHAPITRE 2 : LE DIRECTEUR

ARTICLE 8 STATUT DU DIRECTEUR

Le directeur assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité du président.

Il est nommé dans les conditions fixées par décret.

Il ne peut être conseiller municipal ou communautaire.

Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition de son président.

Il assiste aux séances du comité de direction avec voix consultative. Il tient le procès-verbal de la séance, qu'il soumet au président.

Le directeur est recruté par contrat pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximum de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise par le comité de direction sur proposition du président.

En cas de non renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives aux agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat

ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS

Le directeur est le représentant légal de l'office de tourisme.

Le directeur :

- Assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité et le contrôle du président,
- Peut, sans autorisation préalable du comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC,
- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction,
- Exerce la direction de l'ensemble des services de l'office de tourisme,
- Recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'agrément du président,
- Est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des dépenses et des recettes de l'office de tourisme,
- Prépare le budget, lequel est voté par le comité de direction,
- Passe, en exécution des décisions du comité de direction, tout acte, contrat et marché,
- Prend toutes décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

- Etablit chaque année avant la fin du premier trimestre un rapport d'activité de l'année précédente, soumis pour accord au comité de direction par le président, puis aux conseils communautaires,
- Peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un(e) ou plusieurs chefs(fes) de service qui auront été préalablement désigné(e)s par le comité de direction.

CHAPITRE 3 : LE PERSONNEL

ARTICLE 10 : STATUT DU PERSONNEL

Les agents de l'office de tourisme sont nommés par le directeur sur des contrats de droit privés. En dehors du directeur, de l'agent comptable et du personnel sous statut public mis à disposition, le personnel de l'office de tourisme relève du droit privé, c'est à dire à la convention collective régissant les organismes de tourisme (CC n°3175).
Le directeur pourra demander à être également rattaché à cette même convention collective.

TITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : BUDGET

Conformément aux articles L.133-7 et R.133-14 à 17 du code du tourisme, le budget de l'office de tourisme comprend :

En recettes, le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- des dons et legs,
- de la taxe de séjour,
- des autres taxes que les communautés de communes auront décidé de lui affecter (tout ou partie de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue à l'article 1584 du code général des impôts),
- des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion ou de la commercialisation de produits ou services qu'il assure.

En dépenses, les charges liées aux frais :

- d'administration et de fonctionnement,
- de promotion, publicité et accueil,
- inhérents à la commercialisation et à la réalisation de produits commercialisés,
- inhérents à l'exploitation des équipements et services dont il a la charge,
- inhérents à la création d'événementiels dont il a la charge.

Le budget est préparé par le directeur et présenté au comité de direction qui en délibère.

Il se conforme aux dispositions des articles L.1612-2, L.2221-5, L.2312-1 du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire et à l'approbation du budget.

Les comptes de l'année écoulée sont présentés par le président au comité de direction qui en délibère.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation des conseils communautaires.

Si ces derniers, saisis aux fins d'approbation, n'ont pas fait connaître leur décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme adopté.

ARTICLE 12 : COMPTABILITE

La comptabilité de l'office de tourisme est tenue conformément à un plan comptable particulier des EPIC suivant les dispositions des articles R.2221-35 à 52 du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial. La comptabilité est soumise à l'instruction M4.

Cette comptabilité doit permettre notamment d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

ARTICLE 13 : COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor Public.

Il est désigné par le comité de direction après avis du directeur départemental des finances publiques.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre, en tant que comptable public.

Le comptable public tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

Les dispositions des articles R.2221-33 et R.2221-34 du CGCT s'appliquent à l'office de tourisme.

ARTICLE 14 : REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES / REGISSEURS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le directeur peut, par délégation du comité de direction et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues articles R.1617.1 et R.1617.18 du CGCT.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces régies, le directeur a autorité pour nommer des régisseurs titulaires et suppléants, après avoir eu l'avis conforme du comptable public

Les régisseurs, titulaires et suppléants sont soumis aux contrôles du comptable public

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : ZONE DE COMPETENCE

L'EPIC office de tourisme du bocage normand a compétence à exercer les missions citées à l'article 3 sur l'ensemble des communautés de communes IVN et PBI.

ARTICLE 16 : PARTENARIATS

L'EPIC office de tourisme du bocage normand est autorisé à établir des partenariats sous convention dans le cadre de ses missions énumérées à l'article 3, et ce avec des partenaires extérieurs à la zone décrite à l'article 15.

Chaque convention cadre de partenariat sera soumise à la validation du comité de direction.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

L'office de tourisme est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre les communautés de communes.

ARTICLE 18 : CONTENTIEUX

L'Office de Tourisme est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer le directeur.

Les instances judiciaires sont soutenues, en action et en défense, après autorisation du comité de direction.

Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

ARTICLE 19 : CONTROLE PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

D'une manière générale, les communautés de communes peuvent, à tout moment, demander toute justification concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toute vérification jugée opportune, obtenir tout document comptable.

ARTICLE 20 : CONVENTION ENTRE L'EPIC et les EPCI

Une convention pluriannuelle sera établie entre l'EPIC et les deux communautés de communes. Cette convention sera identique pour les deux EPCI.

Cette convention précisera, de façon non exhaustive, les moyens matériels mis à disposition de l'EPIC, les objectifs visés et l'engagement des collectivités à garantir une mise à disposition de ressources pour atteindre les objectifs visés.

Chaque année, dans le cadre de la demande de subvention de l'année suivante, l'EPIC fournira aux collectivités un budget prévisionnel et un plan d'action justifiant de ce budget.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur complètera les présents statuts lors de la mise en place opérationnelle de l'EPIC.

Il aura pour objectif de préciser des points de fonctionnement de l'EPIC. C'est un document interne.

Une fois validé par le Comité de Direction, il sera soumis aux instances communautaires de chaque communauté de communes.

Il pourra par la suite être amendé, modifié, par délibération du comité de direction, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 22 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications qui devront être approuvées par le comité de direction et votés à la majorité des 2/3 des votants.

Toute modification des statuts sera ensuite soumise au vote des deux conseils communautaires.

ARTICLE 23 : DUREE ET DISSOLUTION

L'EPIC est créé pour une durée illimitée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par une délibération concomitante des deux conseils communautaires.

En cas de dissolution de l'EPIC, son patrimoine propre reviendra aux communautés de communes au prorata de leurs contributions respectives, hormis les apports en valeur et en nature (corporels ou incorporels : marques, logos, logiciels...) apportés en jouissance à la création dudit office de tourisme, qui restent la propriété de chaque apporteur et dont l'inventaire sera établi à la constitution de l'EPIC.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du dernier conseil communautaire prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation, une fois répartis sont portés à un compte rattaché au budget de chaque communauté de communes, au prorata du nombre d'habitants.